

C.R.I.C. N° 76 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal**

Mardi 1er décembre 2020

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	1
<i>Projet de décret modifiant l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (Doc. 338 (2020-2021) N° 1)</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Janssen.....	1
<i>Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de Bien-être animal</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, MM. Clersy, Tzanetatos, Matagne, Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	2
<i>Examen et vote des articles</i> .....	13
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	14
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	14
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	14
<i>Question orale de M. Tzanetatos à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avis de la Cour de justice européenne sur l'interdiction de l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	14
<i>Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'élevage des poulets de chair »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	15

*Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les dangers des feux d'artifice pour les animaux »*

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....16

*Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les couverts en bois dans un film plastique et l'objectif de réduction des plastiques à usage unique »*

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....18

*Question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la transformation de déchets plastique en hydrogène »*

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....19

*Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution aux hydrocarbures de l'Escaut » ;*

*Question orale de M. Agache à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution de l'Escaut entre Vaulx et Kain »*

Intervenants : M. le Président, MM. Dupont, Agache, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....20

*Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recours contre le projet de géothermie à Mons »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....22

*Reprise de la séance.....23*

*Interpellations et questions orales (Suite).....23*

*Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les sacs plastique réutilisables »*

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....23

*Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en place d'outils de prévention des pollutions environnementales »*

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....25

*Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des appareils électriques et électroniques »*

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....26

*Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'implémentation du sac P+MC »*

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....27

*Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution et la sobriété numériques »*

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....28

*Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les conséquences de l'incendie de l'incinérateur de Virginal »*

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....29

*Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les impacts négatifs du futur projet de construction de logements à Hermée sur l'environnement »*

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....30

*Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la méconnaissance du public quant à l'existence des perturbateurs endocriniens dans l'environnement »*

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....31

*Reprise de la séance.....32*

*Interpellations et questions orales (Suite).....32*

*Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la réduction des pesticides en Wallonie » ;*

*Question orale de Mme Ryckmans à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'impact de l'imidaclopride sur l'environnement en Wallonie suite à l'octroi d'une dérogation par le Fédéral »*

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Ryckmans, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....32

*Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en conformité des eaux de baignade en Wallonie »*

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....35

*Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les vertus du miscanthus dans le cadre de la dépollution de friches »*

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....37

*Question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les futures dispositions relatives au contrôle des citernes à mazout de plus de 500 litres »*

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....38

*Interpellation de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la circulation des VTT en forêt »*

Intervenants : M. le Président, MM. Matagne, Dupont, Fontaine, Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....39

*Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le personnel du Département de la nature et des forêts (DNF) »*

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....46

*Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'achat de terres agricoles wallonnes par le Gouvernement bruxellois pour préserver la biodiversité »*

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....47

*Question orale de M. Lepine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'extension de la réserve naturelle du Grand Rieu et la protection de la biodiversité »*

Intervenants : M. le Président, M. Lepine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....49

*Organisation des travaux (Suite).....51*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....51*

*Interpellations et questions orales retirées.....51*

*Liste des intervenants.....52*



Présidence de M. Lepine, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 3 minutes.

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET DU 6 MAI 2019 RELATIF À LA DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE (DOC. 338 (2020-2021) N° 1)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (Doc. 338 (2020-2021) N° 1).

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Janssen.

**M. Janssen (MR).** – Je propose M. Maroy comme rapporteur.

**M. le Président.** – M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de Bien-être animal*

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Bonjour à toutes et à tous.

Nous sommes ici pour discuter du projet de décret modifiant l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale.

La lutte contre les incivilités et les infractions environnementales est le bras armé de la protection de l'environnement. La poursuite des infractions et des incivilités environnementales vise à assurer une protection élevée de notre environnement et à éviter aussi tout sentiment d'impunité environnementale. Ainsi, la délinquance environnementale a fait l'objet d'un premier décret en 2008, qui constitue aujourd'hui la partie 8 du Livre Ier du Code de l'environnement. Ce décret est entré en vigueur le 6 février 2009 avec pour objectif d'augmenter l'efficacité de la répression environnementale. Il a fait l'objet d'une évaluation qui a conduit à un projet de révision.

Ce décret et par conséquent la partie 8 du Livre Ier du Code de l'environnement ont été revus par un décret adopté le 6 mai 2019. Celui-ci présentait comme objectifs d'améliorer la lutte contre la délinquance environnementale notamment en permettant l'augmentation du nombre d'agents constatateurs sur le terrain, et en augmentant leurs prérogatives, en renforçant le panel de mesure que peut prendre, par exemple, le fonctionnaire sanctionnateur, en instaurant un mécanisme de peines alternatives présentant un caractère de sensibilisation ou d'éducation, et cetera.

Le décret du 6 mai 2019, relatif à la délinquance environnementale n'est pas encore en vigueur à l'exception de quelques articles. Le Parlement a prévu une entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Le délai entre l'adoption du décret en 2019 et son entrée en vigueur prévue en 2021 était nécessaire pour l'adoption des arrêtés d'exécution.

Après l'adoption de ce nouveau décret, les services de l'administration se sont attelés à la rédaction des arrêtés d'exécution nécessaires à sa mise en œuvre. Dès l'examen du texte, il est ressorti que le décret

comportait plusieurs lacunes, certaines importantes, erreurs et coquilles.

Plusieurs modifications doivent impérativement être apportées pour assurer l'efficacité du dispositif, mais également la sécurité juridique des décisions adoptées. À titre d'exemple, je vous cite quelques éléments bloquants.

Premièrement, le décret du 6 mai 2019 ne permet pas au Gouvernement de rendre certains contenus ou informations du fichier central inaccessibles à tous les agents. Or, c'est indispensable afin de préserver le secret des enquêtes.

Deuxièmement, lors de la réécriture de la partie 8, l'habilitation permettant au Gouvernement de déterminer les personnes, les officiers de police judiciaire, ne figure plus dans le décret 2019 pour une raison inconnue. Cette suppression fait courir un risque de contestation des procès-verbaux en cas d'infractions environnementales constatées par les agents du Département de la nature et des forêts qui ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Cette suppression réduit la capacité actuelle de contrôle des infractions et met dès lors, en partie, à mal l'ambition du décret.

Troisièmement, l'affectation du montant des astreintes n'est pas prévue non plus.

Ces différents éléments et d'autres ne permettent pas l'entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2021 comme initialement prévu. Le présent projet de décret vise donc à reporter simplement l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale afin d'en permettre la correction de certaines lacunes, dont certaines importantes, erreurs et coquilles ayant des conséquences non négligeables sur la possibilité de poursuivre les infractions environnementales.

Le projet de décret entend reporter l'entrée en vigueur au plus tard au 1er juillet 2022 tout en conservant la faculté au Gouvernement de prévoir une entrée en vigueur à une date antérieure.

La nécessité d'un dispositif complet, à savoir comprenant le décret et les arrêtés d'exécution, explique ce délai maximal du 1er juillet 2022.

Consciente de l'enjeu important que sont la poursuite et la sanction des infractions environnementales, j'ai par ailleurs décidé d'initiative d'établir une stratégie de politique répressive, bien que ce ne soit pas obligatoire pour cette législature. La stratégie aura un rôle fondamental à jouer dans l'amélioration de la lutte contre l'impunité environnementale. Elle comprendra les priorités d'action dans le cadre de la politique répressive environnementale, l'identification des objectifs à atteindre tant en matière de contrôle et de recherche des infractions que de répression et de mesure de réparation

et, enfin, la coordination proposée entre tous les acteurs publics concernés. Cette stratégie dégagera et orientera les ressources vers la lutte contre la criminalité environnementale.

Un projet de stratégie est ainsi en cours de préparation. Mon ambition est de vous la présenter au premier semestre de l'année prochaine. Elle comprendra notamment les points d'attention suivants :

- la lutte contre la malpropreté et la dégradation de l'espace public ;
- la contrôlabilité des normes ;
- la fixation de priorités dans le secteur de la recherche des infractions environnementales.

Nous pourrons, dès lors, intégrer les éléments probants de cette stratégie dans le cadre de la révision du décret relatif à la délinquance environnementale et avoir un dispositif complet et ambitieux utilisable sur le terrain et en pleine sécurité juridique.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** – Comme vous l'avez indiqué, Madame la Ministre, c'est un décret qui a déjà été sur la table lors de la législature passée. J'avais demandé à M. Lenzini de pouvoir le porter au nom du groupe socialiste puisqu'il faisait partie de la législature passée, mais son agenda ne lui a pas permis. Je vais donc me faire la porte-parole de mon groupe.

Pour rappel, à la fin de la législature 2014-2019, le Gouvernement wallon était en minorité au Parlement. La majorité a donc négocié avec notre groupe l'adoption de quelques décrets, notamment celui sur la délinquance environnementale.

Le ministre de l'époque, Carlo Di Antonio, voulait absolument faire passer ce décret Infraction. Loin de partager l'entière vision de sa vision, nous l'avons accepté moyennant quelques amendements et notamment la création d'une unité spéciale dont la mission serait la recherche et la constatation de la criminalité environnementale. Cette avancée était pour nous particulièrement importante, car la première mouture du décret s'articulait autour de la lutte contre la petite délinquance environnementale.

Le projet de décret ne répondait pas au problème identifié en matière de lutte contre la criminalité environnementale qui est pourtant plus nuisible pour la santé et l'environnement. Dès lors, nous ne nous opposerons pas au report de sa mise en œuvre étant donné le nombre d'erreurs et de lacunes comprises dans le texte initial.

Par ailleurs, suite à la question de mon collègue M. Hardy, Madame la Ministre, vous répondiez que l'entrée en vigueur pourrait se faire antérieurement au 1er janvier 2022. Vous répondiez également que votre cabinet préparait, et vous venez d'en parler, une stratégie wallonne de politique répressive environnementale et que, dans celle-ci, il était prévu que des agents constatateurs désignés par un organisme d'intérêt public bénéficient comme l'ensemble des agents constatateurs d'outils facilitant la poursuite des infractions ainsi que de formations continuées.

Si j'ai bien pris note, Madame la Ministre, vous venez de nous présenter le rôle de la stratégie. Vous nous avez également parlé de la ligne du temps de celle-ci, à savoir le premier semestre de l'année prochaine.

Madame la Ministre, quels moyens supplémentaires et outils seront mis à disposition des agents constatateurs afin de lutter efficacement contre cette délinquance environnementale ?

Enfin, l'Inspection des finances indique que le report de cette mise en œuvre aura un impact sur les finances publiques. En l'absence de mesure d'exécution à ce jour, un montant non déterminé d'amende administrative ne sera pas versé au Fonds pour la protection de l'environnement en 2021. Il conviendra donc d'intégrer cet élément dans les prévisions de recettes de celles-ci.

Enfin, Madame la Ministre, pourriez-vous nous indiquer quel sera l'impact précis sur le Fonds de l'environnement ? Est-il prévu de compenser cet impact ?

Merci pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. Clersy.

**M. Clersy** (Ecolo). – Madame la Ministre, on le sait, notre qualité de vie est intimement liée à la qualité de notre environnement et la propreté publique fait inévitablement partie du débat, comme d'autres points tels que la lutte contre le bruit et le maintien de la biodiversité.

Selon moi, nos communes se sont montrées très volontaristes sur le front de la prévention en développant une série d'actions. On voit çà et là poindre des initiatives pour récompenser des familles qui s'engagent dans le zéro déchet. Dans ma commune, on a même mis à disposition des habitants, comme dans d'autres entités, des pools pour réduire le volume de déchets verts.

Le milieu associatif n'est pas en reste, on connaît toute l'implication de Be WAPP dans une série d'opérations. On voit de plus en plus que, dans leurs gestes quotidiens, pas mal de citoyens sont vraiment impliqués sur le volet de la prévention, mais aussi dans

d'autres actions qui visent plus globalement la préservation de l'environnement.

C'est une plus-value importante parce que ces actions présentent un rôle social non négligeable tant il est fréquent que les personnes les plus défavorisées économiquement vivent souvent dans les environnements les plus dégradés.

On le sait, vous l'avez signalé aussi parallèlement, vous menez des actions volontaristes en amont pour que les entreprises produisent beaucoup moins de déchets à la source. Le processus que vous avez mis en place à travers l'écomodulation en est un exemple parfait.

Pourtant, le constat de cela est bien triste, malheureusement, parce qu'une fraction d'irréductibles, un certain nombre de citoyens n'entendent pas respecter des comportements qui nous semblent pourtant remplis de bon sens et qui consistent simplement à préserver l'environnement et à respecter la propreté publique.

Ce n'est rien de le dire, l'attente était grande par rapport à ce décret. Je pense que toutes les personnes autour de la table peuvent être assez déçues que son entrée en vigueur soit postposée. J'ai senti sur le terrain qu'il y avait un appel du pied très fort au niveau des sociétés de logement qui ont mis en place, elles aussi, à travers le rôle des référents sociaux, pas mal d'actions en matière de prévention, mais qui étaient en attente parce qu'elles avaient intérêt à constater par elles-mêmes les incivilités environnementales qui les touchent directement en matière de propreté.

Ce texte représentait une refonte générale du système tant sur le volet de la constatation, de la poursuite et du volet répressif. C'est donc un outil central si l'on veut vraiment se donner des ambitions en la matière.

Le report que nous regrettons toutes et tous est justifié par des manquements dans le texte de 2019 ; manquements qui pourraient mettre à mal la poursuite des infractions si ce texte venait à entrer en vigueur ce 1er janvier comme prévu.

Vous nous avez détaillé une série d'éléments visés très directement par ce report. Je voudrais quand même vous poser une question au niveau du calendrier puisque des arrêtés d'exécution vont devoir être pris. Je voulais donc savoir s'ils pourront être adoptés assez rapidement afin d'avoir un cadre pleinement opérationnel à ce niveau-là.

Quelles mesures avez-vous prises plus globalement sur le volet répressif ? Vous nous avez déjà fait le détail des grands points que vous entendez développer à travers la stratégie wallonne de politique répressive.

Je voulais vous interroger sur deux volets très spécifiques. Ma collègue, Mme Pécriaux, a déjà un peu abordé la question sur le volet de formation des agents

sanctionneurs. On sait qu'ils sont souvent démunis sur le terrain par rapport à l'ampleur de la tâche qui les occupe ou les limites aussi de leur mission. Sachant que le dispositif va être étendu à l'ensemble des organismes d'intérêt public, il y a aussi lieu, selon moi, de s'interroger sur les formations que vous comptez mettre en place en lien direct avec leur fonction.

Un autre point sur lequel je souhaitais vous interroger sur la stratégie que vous comptez développer en matière de politique répressive, c'est sur le rôle que vous entendez donner aux caméras de surveillance. On sait que c'est un point important dans l'arsenal répressif. Il y a eu pas mal de débats dans certaines communes qui portaient sur le fait qu'il fallait privilégier soit des dispositifs fixes, soit des dispositifs mobiles en termes de caméras. J'aurais aimé connaître votre analyse politique par rapport à ce point spécifique et les mesures que vous entendez développer sur ce volet.

Pour conclure, en matière de délinquance environnementale et de répression, il faut éviter tout problème d'interprétation juridique. C'est pourquoi mon groupe soutiendra le report que vous proposez, Madame la Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos (MR).** – Merci, Madame la Ministre, pour votre exposé. J'interviens pour mon groupe concernant ce texte. Je ne vous l'ai jamais caché, dès lors que j'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole avant même qu'il ne soit déposé sur les bancs de notre Parlement : je m'étonnais de cette volonté et de cette nécessité avancée de vouloir postposer l'entrée en vigueur d'un texte qui avait été voté en mai 2019 pour le mois de juillet 2022. Lorsqu'on vous interrogeait, tant moi que M. Hardy, vous annonciez les grandes lignes des blocages qui pouvaient apparaître. L'élément essentiel du blocage résultait en une certaine insécurité juridique, sans plus de précision à l'époque. Lorsque je suis rentré dans cette salle de commission, j'ai entendu une certaine liste – je ne sais pas si elle venait de commencer ou si elle était déjà bien entamée – des éléments qui posaient problème, j'entends.

Ce qui me heurte à titre personnel – et je ne le dis pas au nom de mon groupe parce que je n'ai pas reçu le mandat de l'annoncer –, c'est qu'aujourd'hui les éléments qui viendraient appuyer le texte qui nous est proposé de voter c'est de dire qu'à l'époque c'était une majorité MR-cdH, que deux partenaires de cette majorité n'y ont pas participé et qu'à l'époque cela a certainement été un peu trop vite, donc le texte n'était pas précis. Si l'on doit en vouloir à quelqu'un, ce sont surtout aux auteurs de 2019.

Ce sont des arguments qui, objectivement, intellectuellement, me posent problème. D'une part, c'est une législation de 2008 qui a voulu être réformée en 2019. Cela avait été mis sur la table et cela avait

voulu recueillir l'assentiment d'une majorité la plus large possible. On connaît les conditions dans lesquelles ce Parlement, et la majorité qui n'en était plus une, a dû fonctionner en fin de législature précédente. Comme l'objectif visait à rassembler et recueillait l'assentiment de la plupart des groupes, voire l'absolue majorité des groupes, ce texte ne devait pas poser de difficulté, peu importe qui en était l'auteur. C'est en ce sens que tout le monde l'a voté. Venir dire que, parce qu'il était étiqueté MR-cdH, il est moins bon que les autres, je ne suis pas d'accord : tout le monde l'a voté.

Venir dire qu'un texte est imprécis ou n'était pas parfait, c'est légion au sein de notre Parlement et au sein des autres parlements. On a un agenda politique qui dicte parfois la prise de décision au regard d'une actualité. Pas plus tard qu'il y a deux semaines, on a corrigé un texte que l'on avait adopté deux mois avant. C'est courant que l'on propose au vote des textes qui, après analyse, après l'exercice légistique, s'avèrent difficilement praticables ou s'avèrent devoir être corrigés. C'est malheureusement légion.

Le praticien que je suis, avec ma casquette d'avocat, vous le confirme, c'est comme cela que les avocats ont du travail : c'est que les textes sont soit imprécis, soit peu clairs et que, finalement, c'est l'analyse des tribunaux, la jurisprudence qui amène peut-être le législateur à revoir sa copie parce que l'objectif initial n'était pas parfaitement atteint.

Ce premier argument me posait difficulté.

Quant au deuxième argument, en 2019, on n'a pas du tout été vite. Entre 2008 et 2019, un tas de démarches ont été effectuées. La plupart des acteurs qui se sont manifestés comme ayant l'intention d'intervenir dans ce travail légistique ont été entendus. Il y avait, certes, des imperfections, mais on ne peut pas dire que les choses ont été trop vite.

Cependant, ce qui est certain, Madame la Ministre, c'est que, entre le moment où l'on a adopté ce texte, peut-être imparfait, en mai 2019, et aujourd'hui, il y a eu 18 mois.

Venir rejeter la faute uniquement sur le législateur que nous sommes aujourd'hui sans se soucier de ce que l'administration a pu faire pour proposer des corrections, pour inviter le Parlement à prendre des correctifs, cela manque d'honnêteté, à mon sens, car que s'est-il passé au cours de ces 18 derniers mois ?

On sait – là, Monsieur Clersy, je ne vais pas être redondant – que c'est d'autant plus décevant – ce n'est pas parce que j'ai envie d'ennuyer mon monde aujourd'hui que je fais un peu le bougon – que l'on tend tous vers cet objectif. On a bien compris que tout le monde le partageait, qu'il fallait remettre de l'ordre, qu'il fallait permettre des outils pour sanctionner, des outils pour accompagner cette prévention qui est, malheureusement, totalement insuffisante en Wallonie

au regard des comportements inciviques auxquels nous sommes confrontés.

M. Clersy l'a dit, les UAP, les intercommunales, les sociétés de logement attendaient ce texte pour pouvoir réguler le vivre-ensemble au sein de ces structures où, trop souvent, l'incivilité prend la place sur le bien-être des habitants, des citoyens.

Ce sont autant d'éléments qui me laissent un peu un goût d'inabouti dans la démarche qui est la nôtre aujourd'hui.

J'aurais voulu savoir, Madame la Ministre, sans vous obliger à vous répéter, de manière concrète, quels étaient éléments posaient des difficultés. J'en ai entendu certains, mais aussi, et surtout, maintenant qu'on les a identifiés, qu'est-ce qui nous empêche de pouvoir les corriger rapidement ? Pourquoi devons-nous attendre encore 18 mois ? Je n'ai pas trop compris, il a été dit que ce texte pourrait revenir au premier semestre 2021, donc bientôt. Qu'est-ce qui nous empêche finalement de faire le travail maintenant, tous ensemble ? Je pense que même le cdH, qui est aujourd'hui dans l'opposition, pourra amener sa pierre à l'édifice, puisque c'est un texte auquel il avait participé en sa qualité de rédacteur à l'époque.

Tout le monde partage l'objectif, tout le monde pourrait mettre sa pierre à l'édifice pour l'atteindre le plus rapidement possible.

C'est même assez rare de voir que l'on vote un projet de décret pour retarder l'entrée en vigueur d'un autre projet de décret. On aurait très bien pu laisser passer ce texte. Les arrêtés d'exécution auraient pu intervenir dans la foulée ou bien plus tard, et, finalement, la législation aurait pu être dormante pendant ces 18 mois que, aujourd'hui, l'on semble – non pas nous imposer – nous proposer, presque de manière catégorique, alors que, pour moi, on pourrait faire autre chose.

Il y a peut-être d'autres questions que je n'ai pas abordées.

Madame la Ministre, comment allons-nous pouvoir mettre en œuvre, de manière efficace et efficiente, un décret qui donne à la Wallonie les moyens d'être à la hauteur de ses objectifs ? Ces objectifs font partie de notre Déclaration de politique régionale.

Voilà les éléments que je voulais formuler à ce stade. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Matagne.

**M. Matagne** (cdH). – Comme l'ont rappelé mes collègues, c'étaient des conditions particulières, où la majorité de l'époque a dû solliciter la minorité pour obtenir son soutien pour le vote de ce texte précédemment.

Mme Pécriaux et M. Clersy soulignent l'empressement du ministre Di Antonio. Je n'étais pas là, mais, selon mes informations, le député socialiste Denis a invoqué aussi l'urgence au moment du vote du décret.

Par ailleurs, cela va un peu en contradiction avec les propos de mon collègue, M. Tzanetatos, puisqu'il dit qu'il n'y a pas eu d'empressement au niveau de l'étude du texte.

D'ailleurs, Mme Pécriaux indique avoir pu étudier le texte pour apporter des amendements. Il y a eu de nombreux amendements apportés par le groupe socialiste et Ecolo. Je vois, Madame Pécriaux, que vous opinez du chef. On a pu étudier le texte et apporter les amendements.

J'ai un peu de mal à comprendre, ce n'est pas une critique, que le texte voté à l'unanimité autrefois accuse aujourd'hui, je vous cite, « plusieurs lacunes, certaines importantes, des gros manquements ». Je comprends mon collègue Tzanetatos, qui était autrefois déjà dans la majorité, qui y est toujours, qui se sent heurté par ces propos, parce que je pense que, quelles que soient les couleurs politiques, lorsqu'on est dans un gouvernement, dans une majorité et que l'on cherche à faire avancer le schmilblick, qu'importe nos couleurs politiques, on essaie de faire les choses du mieux que l'on peut.

Garantir la sécurité juridique, je peux le comprendre, mais là encore une fois les éléments du problème ont été identifiés. Manifestement, si je prends, par exemple, le fait de pouvoir rendre certains contenus inaccessibles, de garantir une certaine protection juridique sur les données, si je le comprends bien, cela me semble être un problème technique et non un problème politique. Faut-il avoir des délais aussi importants pour les solutionner ? Sans doute que non. D'ailleurs, Madame la Ministre, vous vous avancez d'ores et déjà puisque vous annoncez que, vraisemblablement, il ne faudra pas attendre les 18 mois pour parvenir à mettre en œuvre et à corriger ce texte pour le faire aboutir, puisque c'est comme cela qu'on doit l'entendre. Quels délais estimez-vous raisonnables pour apporter les corrections judicieuses à ce texte pour qu'il puisse enfin être mis en œuvre, tout simplement ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy** (MR). – Je voudrais, en complément de l'intervention de mon collègue Tzanetatos, rappeler que ce n'est pas d'un tout petit décret dont on parle. C'est un décret majeur qui était extrêmement attendu, M. Clersy l'a dit, qui était totalement nécessaire. Je voudrais brièvement souligner quelques avancées majeures prévues par ce décret. L'engagement d'agents constatateurs est encouragé dans les communes. Les UAP ou les intercommunales, par exemple les sociétés de logement, pourront recruter des agents constatateurs.

Cela permettra de lutter contre la malpropreté, par exemple.

Le texte renforce également les prérogatives de ces agents constatateurs, de manière à être plus efficaces, de pouvoir traquer ces petits salopards ou grands salopards qui ne respectent plus rien, parce que cela fait des années que les messages de prévention sont répétés. Il y a un moment où l'on se rend compte que, ce qui manque, c'est aussi le bâton. Je ne suis pas adepte par définition du bâton, je préfère la prévention, mais à partir du moment où cela fait des années que l'on essaie, et qu'il y a une bande d'irréductibles Gaulois, ou je ne sais pas, qui ne veulent pas comprendre, on a constaté que l'on manquait d'armes, de moyens pour lutter plus efficacement. Les Wallonnes et les Wallons veulent cela, toutes les enquêtes le montrent.

Il y a aussi un mécanisme prévu dans ce décret et visant à dépenaliser certaines infractions mineures, pour avoir une réponse répressive plus rapide. Il y a un régime spécifique prévu pour les mineurs âgés entre 14 et 18 ans parce que, ce qui posait problème, on le sait tous, quand on n'a pas 18 ans, souvent, c'est un peu l'impunité. Il ne s'agit pas de placer des mineurs de 15 ans derrière les barreaux, évidemment pas, mais ne pas laisser non plus les choses de manière impunie.

Il y a l'instauration d'un mécanisme de peines alternatives. J'étais dans cette même Commission de l'environnement sous la législature précédente. J'ai aussi mouillé le maillot pour soutenir le ministre, parce que j'étais persuadé que c'était un bon décret. Je ne suis pas juriste, je ne sais pas juger d'éléments dont on nous dit qu'ils sont bloquants au niveau de la technique juridique. Ce que je vois, c'est que les objectifs du décret, les mesures qu'il prévoyait ont été soutenus à l'unanimité et sont importants. Des peines d'intérêt général sont désormais rendues possibles par ce décret. Puis, il y a cette fameuse stratégie wallonne de politique répressive prévue par le décret. La ministre nous a confirmé qu'elle était en train de travailler dessus.

J'entends bien, comme mon collègue Tzanetatos, que la ministre nous dit que ce décret a été un peu mal foutu. Elle ne l'a pas dit comme cela, mais c'est ce que cela veut dire.

Il y a des erreurs et il contient des éléments bloquants. Je serais peut-être un peu moins virulent, mais je ne suis pas juriste. Je fais confiance à mon collègue qui l'est et qui peut analyser les choses plus finement sous cet angle. J'ai été journaliste, j'aime bien connaître les faits et j'ai horreur d'acheter un chat dans un sac. Si l'on me dit : « Il faut reporter l'entrée en vigueur de ce décret » ; pas dans 10 jours, pas dans un mois ou dans trois mois, à une échéance assez longue, même si le décret que vous nous proposez, Madame la Ministre, envisage la possibilité d'aller un peu plus rapidement. Je me méfie toujours quand on dit : « On pourra aller plus rapidement. Généralement, cela ne va

pas plus rapidement. En plus, dans le contexte actuel que nous connaissons avec la crise de la covid, j'attends de voir.

On nous dit qu'il y a des éléments bloquants. Je voudrais les connaître de manière plus exhaustive, comme l'a dit Nicolas Tzanetatos. Madame la Ministre, j'ai bien compté, vous en avez cité trois. S'il n'y a que trois éléments bloquants, je ne comprends pas qu'il faille reporter le décret à une aussi longue échéance.

Ma première question rejoint celle de plusieurs de mes collègues : pouvez-vous nous lister, de manière précise, toujours dans le but de faire notre travail convenablement ? Il ne s'agit pas d'enquiquiner. Je fais partie d'une majorité. Il n'y a pas de souci avec cela.

Dans les questions posées par nos collègues, MM. Tzanetatos et Hardy, les termes utilisés sont « manquements majeurs », « insécurité juridique », « problèmes au niveau de la poursuite des infractions », « éléments bloquants », mais il n'y a pas de listing précis. J'aimerais savoir ce qui est si grave et ce qui pose tant de problèmes pour que l'on reporte un décret aussi important.

Une deuxième chose qui me titille un peu – mais je suis sûr que vous allez nous rassurer –, c'est que, en réponse à la question de mon collègue, M. Tzanetatos, vous aviez annoncé que vous ne limiteriez pas à l'adoption d'un arrêté d'exécution, mais que vous entendiez également revoir ce décret de 2019. À quoi faut-il s'attendre ?

Vous avez, par exemple, identifié cette histoire de fichier central qui n'est pas rendu inaccessible. Revoir le décret, est-ce juste modifier l'un ou l'autre élément technique comme celui-là ou est-ce revoir la philosophie ? On sait qu'il y a eu des débats et que ce décret est un compromis.

Je me souviens avoir dit au ministre Di Antonio, même si j'étais déjà dans la majorité à l'époque : « Il n'est pas question que de simples citoyens puissent devenir, sans autre formalité, des shérifs parce que certains pourraient se sentir investis d'un super pouvoir et se mettraient à enquiquiner leurs voisins ».

Qu'allez-vous revoir dans ce décret ? Est-ce juste les éléments bloquants ou bien avez-vous d'autres ambitions à ce niveau ?

Madame la Ministre, vous avez bien compris le sens de ma démarche. Ce n'est pas de vous enquiquiner par principe, mais, à partir du moment où l'on nous dit qu'il est nécessaire de reporter, il serait bien que ce soit précis. D'autant que, comme mon collègue l'a dit, ce qui est un peu étonnant, c'est que le vote remonte au mois de mai 2019 et que l'entrée en vigueur était prévue pour janvier 2021. Il y a donc eu 18 mois pour corriger. Si ce sont de bêtes éléments techniques, on a d'excellents avocats dans cette assemblée. Je le dis pour

la *joke*, comme le disent les Québécois. Maintenant, on nous propose 18 mois supplémentaires. Au total, pour modifier certains éléments bloquants, il faut trois ans.

Permettez-moi, Madame la Ministre – et je le dis avec toute la fidélité à la majorité, mais je fais mon travail de parlementaire –, de m'étonner un peu. Je suis sûr que vous allez pouvoir nous rassurer et nous expliquer pourquoi il faut autant de temps et ce qui est si précisément problématique dans ce décret.

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vois bien que ce sujet fait débat et c'est normal, nous sommes là pour débattre. Je vais donc vous répondre de façon assez claire.

Premièrement, suis-je heureuse de ce report ? Non, soyons clairs, je n'ai aucun intérêt politique à reporter l'entrée en vigueur de ce décret. Si j'avais pu le faire entrer en vigueur tout de suite, je l'aurais fait. Je ne vois absolument pas quel est mon intérêt politique à le reporter. En suis-je heureuse ? La réponse est donc non.

Le document est-il mauvais sur le fond ? Non, s'il était mauvais sur le fond, vous ne l'auriez pas voté au sein de ce Parlement avec l'ensemble des formations politiques. Contrairement à d'autres dispositifs laissés par la majorité précédente, celui-ci n'est pas mauvais.

Troisième élément, quel est mon objectif ? C'est d'avoir un texte qui soit applicable sur le terrain. Avoir une plume à son chapeau politique, c'est facile ; faire en sorte d'avoir un meilleur contrôle sur le terrain, d'avoir une réelle lutte contre l'impunité environnementale, c'est autrement plus difficile. Et pour ce faire, il faut assurer une applicabilité sur le terrain et un contrôle possible.

Je ne suis pas là pour donner du travail aux avocats, Monsieur Tzanetatos. Je suis là pour faire en sorte qu'au contraire, nous ayons un dispositif qui ait une pleine sécurité juridique et que notre objectif ne soit pas d'avoir un document où puissent s'engouffrer les avocats dans les lacunes d'un texte insuffisamment ficelé. Parce que, bien entendu, les infractions environnementales concernent les petites infractions, mais également les grandes. Nous avons parfois affaire à du grand banditisme en matière d'infraction environnementale, avec des agents qui sont dotés des moyens juridiques pour faire pression sur notre système si nous avons un document qui est mal ficelé.

Je ne souhaite donc pas prendre ce risque-là parce qu'il me semble que notre objectif partagé est justement d'avoir un dispositif qui fonctionne et non pas un dispositif dans lequel les risques juridiques soient trop

importants et où le sentiment d'impunité, du coup, pourrait être grandissant.

En termes de contenu, j'entends bien vos questions ; croyez bien que je les ai posées exactement de la même manière à mon administration. De quelles lacunes parlons-nous ? S'agit-il de détails techniques ? Pouvons-nous avancer dans le timing ? Faut-il vraiment avoir un temps aussi long ?

Ces questions sont légitimes, je me les suis posées, le Gouvernement se les est posées et vous vous les posez aujourd'hui. C'est tout à fait logique. Nous avons donc évidemment fait ce check-là.

J'en ai déjà cité un certain nombre, il s'agit d'éléments de l'ordre de l'habilitation, de la création d'un fichier central avec un temps de dispositif informatique assez abouti. Il y a, au total, 67 articles à corriger dans ce décret, on ne peut donc pas dire qu'il s'agit de petites coquilles. Il y a des dispositifs extrêmement importants, notamment l'identification des agents qui peuvent poursuivre un certain nombre d'infractions, comme je l'ai dit lors de mon introduction.

Bien sûr, la volonté est d'aller plus vite. Croyez bien que mon objectif est d'aller le plus vite possible, mais je vous le dis aujourd'hui : on va reporter de six mois. Si dans cinq mois, je reviens vers vous en disant que six mois en sont pas suffisants, que l'on va devoir encore reporter de six mois, à un moment donné, excusez-moi l'expression, c'est un peu se fiche de la tête des gens. Je préfère donc fixer un délai qui me semble raisonnable et avancer le plus rapidement possible avec l'administration pour avoir ce renfort juridique.

Je ne jette donc absolument pas la pierre au travail qui a été fait lors de la précédente législature, on est dans des délais serrés, je le sais bien, mais mon travail est aussi d'avoir un dispositif qui fonctionne sur le terrain.

N'a-t-on rien fait pendant 15 mois, parce que même si le dispositif est plus ancien, je ne suis ici que depuis 15 mois ? Bien sûr que non. Nous avons travaillé à la fois sur la prévention, Monsieur Clerisy. Vous avez évoqué le travail sur le dispositif d'écomodulation, qui est un travail en amont pour veiller à avoir des emballages qui soient moins nombreux, plus recyclables, et cetera, tout un dispositif sur lequel je ne vais pas m'étendre en matière de sensibilisation à l'environnement. On travaille avec le secteur associatif, avec l'Union wallonne des entreprises, que l'on a renforcée par ailleurs en la matière en termes de conseil en environnement. Il y a beaucoup de dispositions en amont pour veiller à cette sensibilisation et à ne pas devoir intervenir en aval.

Néanmoins, force est de constater – et M. Maroy l'a rappelé aussi – qu'il existe des personnes qui continuent à se sentir dans la possibilité de jeter tout et n'importe

quoi dans la nature. Il faut donc aussi travailler sur le volet répressif. On l'a fait avec notamment le doublement des amendes pour les déchets sauvages, avec la perception immédiate pour l'abandon de masques et de gants dans le cadre de la crise du covid, avec l'appel à projets pour les caméras de surveillance dans les communes, 94 communes sélectionnées, un budget de 1,8 million d'euros qui va être totalement utilisé tant l'appel a du succès. Nous continuons à travailler dans ce cadre avec des renforts, des équipes de contrôleurs sont prévues tout prochainement, c'est en discussion au Gouvernement, au sein du DPC, des campagnes Coup de poing en matière de petites incivilités au printemps prochain, et cetera.

Il y a donc une série des dispositifs qui sont prévus pour continuer à travailler sur les infractions environnementales, sur la lutte contre l'impunité, mais sans avoir nécessairement l'aboutissement dans le cadre de ce décret. Cela ne nous empêche pas d'avancer et de travailler sur le terrain.

J'en viens aux réponses aux questions plus précises de Mme Pécriaux et de M. Clersy. En ce qui concerne l'unité spéciale d'investigation, nous avons effectivement donné injonction à l'administration de travailler à sa mise en place.

En ce qui concerne votre question plus spécifique sur l'avis de l'inspecteur des finances, celui-ci s'inquiétait du fait que la non-perception éventuellement d'amende administrative ne serait donc pas versée au Fonds de protection de l'environnement, donc prévoirait une diminution éventuelle des recettes. C'est une affirmation qui peut être nuancée en deux points.

Premièrement, le décret du 6 mai 2019 n'a pas modifié les catégories d'infractions contenues dans les différentes législations et donc la hauteur de ces infractions est inchangée. Le dispositif précédent continue donc à produire ses effets.

Deuxièmement, ce décret – c'est bien la raison pour laquelle je vous propose aujourd'hui de reporter son entrée en vigueur – contient des erreurs substantielles qui sont de nature à remettre donc en cause les procès-verbaux rédigés par les agents constatateurs. Il en va notamment, comme je le disais tout à l'heure, de la disparition de l'habilitation permettant au Gouvernement de déterminer les personnes qualifiées d'officiers de police judiciaire. Ne pas reporter ce décret pourrait donc aussi avoir des conséquences négatives sur le budget de la Région puisque les procès-verbaux pourraient être invalidés.

In fine, on est plutôt dans un statu quo par rapport à la situation actuelle, au regard des dispositions du Livre Ier en vigueur actuellement.

En ce qui concerne enfin la question de la mise en œuvre des arrêtés, l'objectif est bien de travailler en parallèle au développement de ce décret avec les arrêtés

d'exécution pour avoir un dispositif qui soit complet au moment de l'entrée en vigueur.

Enfin, en ce qui concerne le volet des formations relatives aux agents constatateurs, cette formation est bien prévue et bien renforcée dans le dispositif à travers notamment des outils techniques de types modèles de PV, vade-mecum pour les agents, et cetera, mais aussi des formations sur le volet réglementaire. La réglementation en matière d'environnement est assez complexe, comme le vous savez, que ce soit en matière de déchets, de pollution des eaux, de bien-être animal, et cetera. L'idée est donc bien de renforcer l'information des agents de terrain dans ces différentes réglementations, de les renforcer également sur le plan technique, sur la question des prises d'échantillons, par exemple, donc un certain nombre de dispositifs prévus sur le volet formation et, par ailleurs, comme M. Maroy l'a d'ailleurs rappelé, un renfort également pour les aides à l'engagement de ces agents constatateurs sur le terrain.

J'espère que ces différents éléments vous auront permis de comprendre que mon objectif ici n'est absolument pas l'inertie. Au contraire, c'est d'avoir un dispositif pragmatique, cohérent, ambitieux, mais qui puisse surtout se réaliser sur le terrain et, si possible, dans les plus brefs délais.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** – Merci, Madame la Ministre, pour les réponses aux questions que j'avais soulevées.

Je vais profiter de la réplique pour m'adresser aussi à mes collègues et notamment à M. Tzanetatos.

Effectivement, Monsieur Tzanetatos, je ne suis pas avocate. Je suis députée et, comme je l'ai dit à l'entame de mes propos, j'aurais souhaité que ce soit un collègue de la législature précédente, en la personne de M. Lenzini, qui puisse venir ce matin ici pour le débat sur ledit décret. Il faisait partie des députés présents lors de la législature passée. Comme j'ai l'ai fait, j'ai rappelé au nom de mon groupe que nous avons souhaité que des amendements soient proposés ; ce qui a été fait, notamment pour obtenir des mesures importantes en matière de lutte contre la criminalité environnementale.

Mme la Ministre l'a mentionné. Il y a un certain nombre d'erreurs dans le décret. Il convient maintenant de prendre le temps de faire les choses correctement, il semble il n'était pas complètement abouti lors de la législature passée, pour avoir un texte applicable sur le terrain au bénéfice de toutes et de tous. Voilà ce que je souhaitais dire au nom de mon groupe. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Clersy.

**M. Clersy (Ecolo).** – J'en profite pour remercier la ministre pour ses réponses très complètes et pour la

tonalité volontariste de sa réponse. J'avoue que je me suis beaucoup plus retrouvé dans le ton interrogatif de mon collègue, M. Maroy, que dans la tonalité plutôt assertive de mon collègue, M. Tzanetatos. Mais je ne suis pas juriste non plus, je suis député comme Mme Pécriaux. Peut-être que l'état des routes avec la pluie vous a rendu un peu plus négatif qu'à l'accoutumée, Monsieur Tzanetatos. Je mets cela sur cet effet-là.

Je vous rejoins sur l'importance de ce texte, c'est une certitude. Je le redis, je n'ai pas laissé transparaître dans mon propos une quelconque mise en cause du travail qui a pu être mise en œuvre dans ce Parlement. Je n'y étais pas et je vous invite, lorsque vous aurez à disposition le compte rendu, de voir que m'avez fait un procès d'intention. Encore une fois, rien dans mon propos ne laissait transparaître une quelconque amertume vis-à-vis de ce qui s'était passé dans ce Parlement. Très clairement, je suis résolument tourné vers l'avenir.

Je pense qu'en matière de délinquance environnementale et de répression il faut éviter tout problème d'interprétation juridique. Je n'ose imaginer la situation où le Gouvernement ou Mme la Ministre aurait foncé tête baissée en s'asseyant sur les recommandations que lui adressait l'administration. Je n'ose imaginer la situation. Je vois d'ici la pluie de questions d'actualité, de questions orales dont vous auriez été saisie, Madame la Ministre, si le Gouvernement avait choisi de ne pas tenir compte des risques soulevés par l'administration.

Un autre élément me pose problème, c'est de voir que celles et ceux qui ont pris l'option de souiller notre environnement s'en tirent à bon compte. En tant qu'écologiste, ce n'est pas acceptable. Je rejoins tout à fait votre propos, Monsieur Maroy. À un moment donné, on en a fait beaucoup en matière de prévention. Je crois fondamentalement, en tant qu'écologiste, que ces actions ont pu porter leurs fruits, mais en effet il y a une frange de la population chez qui cela ne percole pas. Je ne saurais le dire autrement.

Je vous invite sur le terrain à aller voir le travail que font les équipes de propreté dans les communes. À Charleroi, Tibi réalise un travail remarquable sur le terrain. Je trouve que par respect pour leurs missions qui sont souvent mises en cause, à tort à mon sens, par la population, par respect pour leur travail, on se devait ici de ne pas foncer tête baissée.

Je crois, Madame la Ministre, que vous avez pris l'option responsable. On ne pouvait pas faire l'autruche en la matière, même si en effet personne ne peut se réjouir du report de ce texte. Tout le monde, je pense, a bien pris la mesure de l'importance de ce décret. Encore une fois, je crois que vous avez fait preuve de responsabilité en reportant ce texte. Vous l'avez souligné, vous n'aviez rien à gagner politiquement avec

ce report. Je crois aussi que faire de la politique c'est avoir aussi une approche pragmatique et réaliste des choses. Je souligne positivement l'option qui est la vôtre, Madame la Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos (MR).** – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je pense que mes propos ont été mal compris. Je ne vous ai jamais invités à déposer un texte pour faire plaisir aux avocats ou à l'autre profession qui est la mienne. J'ai simplement dit qu'il ne fallait pas, aujourd'hui, pointer du doigt un texte qui serait imparfait. Je disais que c'était légion d'un point de vue légistique et que cela arrivait dans tous les parlements. C'est la raison pour laquelle on revoit souvent les textes qui ont été votés, parfois très vite, parce que l'on se rend compte que leur mise en œuvre est compliquée.

J'émettais un ton un peu plus dur par rapport à l'attitude qui est la nôtre aujourd'hui qui est de dire : « d'accord, on reporte ». J'ai entendu le risque d'insécurité juridique par rapport à des sanctions qui aujourd'hui sont applicables et qui ne le seraient plus à partir du 1er janvier 2021. Si l'on ne votait pas ce report, c'est un argument valable à mes yeux. La question que je me pose est : en quoi les 18 mois que l'on réclame vont permettre de solutionner ce que les 18 mois qui viennent de s'écouler n'ont pas permis de solutionner ?

Vous évoquez 64 articles à modifier, sauf erreur. Soixante-sept, c'est pire encore. Quels sont ces articles ?

L'administration vous a-t-elle évoqué ces difficultés hier, il y a deux mois ou il y a 12 mois ? Ce sont des questions qui m'interpellent pour essayer de comprendre pourquoi le cheminement légistique qui est le nôtre pour un sujet d'envergure, important, avec des retombées financières pour atteindre les objectifs qui sont compris dans notre DPR, prend tant de temps.

Je ne suis pas certain, sauf si vous m'apportez des éléments qui visent à me rassurer sur ce point, que les 18 mois que l'on me demande aujourd'hui sans plus de précision que cela... Pas par rapport au problème, vous me citez 67 articles, j'imagine que ce chiffre n'a pas été inventé. Vous me citez des problèmes de sanctions inapplicables, OK, je veux bien les entendre. Mais comment peut-on me rassurer par rapport aux correctifs qui seront apportés ? Quel est le délai ? Quelle est la manière ?

Vous êtes une ministre fraîchement en charge de cette matière, je comprends qu'il faut toujours un certain temps pour se mettre dans les pantoufles d'un autre pour prendre ses marques et pouvoir orienter la manière avec laquelle on compte assumer les compétences que sont les vôtres.

Vous êtes entourée d'une administration et je voudrais savoir ce qui donne des garanties aux citoyens,

aux villes, aux communes, aux intercommunales, aux sociétés qui visent à récolter nos déchets, comment nous pouvons garantir que tout leur travail, leur souhait, leur volonté d'atteindre l'objectif que la Région wallonne s'est fixé en termes de DPR seront atteints dans un délai correct. Pourquoi ce délai de 18 mois ? Vous y avez répondu, si l'on avait dit six mois et que l'on n'était pas prêt, on reviendrait. Si l'on est prêt dans deux mois, reviendra-t-on avant ?

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Aucun arrêté d'exécution n'était prêt.

**M. Tzanetatos** (MR). – Je le sais parfaitement, mais qu'avons-nous fait depuis le mois de mai ? On a eu des élections en mai 2019, que s'est-il passé depuis mai 2019 ?

**M. le Président**. – Je vous invite à continuer votre réplique.

**M. Tzanetatos** (MR). – Moi non plus je n'ai rien à gagner politiquement, je veux juste essayer de comprendre. Vous faites une grimace. Dites-moi ce que j'aurais à gagner politiquement. Je n'ai rien à gagner, demain je ne vais pas sortir un trophée, je ne vais pas sortir dans la presse. Comment se fait-il que l'on traîne ?

Je ne dis pas que c'est la faute de votre ministère, Madame la Ministre. Je ne dis pas que c'est de votre faute. Je dis : à chaque ministre une administration. Quand l'administration a-t-elle attiré votre attention sur les défaillances du texte précédent ? Je n'ai pas la réponse donc mes questions sont pures. Si vous me dites que c'était il y a trois mois...

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – L'administration a attiré mon attention sur les défaillances du texte précédent en juin 2020.

**M. Tzanetatos** (MR). – Ce n'était pas il y a si longtemps que cela. Vous voyez, je suis assez objectif. De plus, en pleine crise du covid. Cela a cependant quand même pris du temps par rapport au texte qui a été voté, par rapport aux arrêtés d'exécution qui auraient pu être pris.

Je pense que, lorsqu'on est là, c'est aussi pour essayer de comprendre même si je sais que nos travaux n'intéressent pas beaucoup de citoyens quand on voit les succès sur la chaîne du Parlement. Parfois, les citoyens se posent des questions : comment travaille-t-on ? Qu'est-ce qui explique que tout prend du temps d'un point de vue politique ? Je pense que ce genre de dossier permet d'apporter certaines réponses.

**M. le Président**. – La parole est à M. Matagne.

**M. Matagne** (cdH). – Madame la Ministre, on sent une certaine forme d'agacement de votre part et je peux le comprendre. Vous voyez bien aussi que le débat est constructif de la part de tous les intervenants même si, évidemment, dans votre position délicate, il est difficile de répondre à toutes les questions. Vous l'avez dit aussi, il est légitime de se poser des questions. Vous vous les êtes posées également.

Je me dis aussi que des groupes politiques ont travaillé à la proposition d'amendements sur ce texte. Lorsqu'un groupe politique étudie un texte, il le fait avec ses collaborateurs, dont des juristes – et des excellents juristes – dans tous les groupes politiques. J'entends qu'il y a 67 articles à corriger.

Je sais qu'un article modifie en cascade de nombreux articles, donc cela peut donc représenter beaucoup, mais en réalité un article a vite un impact sur plusieurs articles.

Par exemple, concrètement, vous parlez d'un problème d'habilitation, de l'identification des personnes, l'identification des agents qui peuvent poursuivre un certain nombre d'infractions. Si je remonte dans mon document : « Le Gouvernement doit pouvoir rendre certains contenus ou informations du fichier central inaccessibles à tous les agents ayant un accès, et ce, afin de préserver le secret des enquêtes spécifiques ».

Je peux l'entendre, mais, dans l'article 144 du décret de 2019, il est indiqué que « les données du fichier central ne sont pas accessibles au public et peuvent être utilisées uniquement par les agents constatateurs ayant la qualité d'officier de police judiciaire, par les bourgmestres, les fonctionnaires de police, les fonctionnaires sanctionneurs, ainsi que les magistrats du ministère public. Les personnes qui reçoivent communication des données à caractère personnel, donc ces cinq catégories de personnes, prennent les mesures qui permettent de garantir le caractère confidentiel de ces données ainsi que l'usage aux seules fins prévues par ou en vertu de la présente partie ou pour l'application de leurs obligations ».

C'est donc inscrit dans le texte. En quoi cela pose-t-il problème ?

Autre chose, la réécriture de la partie 8 « l'habilitation permettant au Gouvernement de déterminer les personnes officiers de police judiciaire » a disparu. Pourriez-vous nous donner davantage d'explications ?

Je vois, dans l'article 146, § 3, du décret de 2019, que « le Gouvernement peut en outre désigner, parmi les agents constatateurs régionaux, ceux ayant la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi, pour contrôler le respect des dispositions visées à l'article 138. Sont désignés officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur du Roi, uniquement les agents

constatateurs régionaux qui, en fonction de leurs attributions spécifiques, sont amenés à poser des actes nécessitant cette qualité ».

Donc, rien que sur ces deux éléments – moi non plus, je ne suis pas juriste et je m’en remets donc aux personnes qui ont analysé ces textes –, tels que je les lis là, dans ma qualité de non-juriste, je comprends que les dispositions sont prises. J’aimerais donc savoir pourquoi, en aval, l’administration considère qu’il est impossible de les mettre réellement en œuvre, puisque, de mon point de vue, tout est inscrit dans le texte.

Je ne veux pas vous ennuyer, encore une fois, mais quand je lis le texte, j’ai l’impression que tout est écrit, en tout cas, avec mes capacités de non-juriste. Un juriste de votre ministère peut-il venir nous indiquer en quoi ces textes ne sont pas suffisamment précis pour être parfaitement impliqués sur le terrain, donc non critiquables par un citoyen qui se serait fait épingler à polluer notre environnement, que l’on veut tous protéger ? C’est ma question.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – Personnellement, après avoir entendu la ministre, je suis persuadé de sa bonne foi. Je pense qu’elle est sincèrement convaincue que ce décret est nécessaire, qu’il doit entrer en vigueur. Elle a tenu des propos assez clairs, qui sont gravés dans le marbre, ils seront dans le verbatim.

Ce décret est-il mauvais sur le fond ? Non, avez-vous dit. « Ai-je un intérêt politique à reporter le décret ? » Vous nous avez dit que non, mais vous nous avez également expliqué que, tel qu’il était là, ce texte n’était pas applicable concrètement sur le terrain.

Je vous ai trouvée encore relativement vague, et je peux comprendre ceux qui sont un peu plus versés dans la technique juridique, comme mon collègue M. Tzanetatos. En citant 67 articles, je peux comprendre que l’on ait besoin d’avoir un peu plus de détails. Vous avez parlé d’erreurs substantielles.

En tout cas, il y a quelque chose que je ne comprends pas : Madame la Ministre, l’administration, celle qui est censée assurer la continuité du service public, quel que soit le ministre, quelle que soit la majorité, si j’ai bien compris, a attendu juin 2020 pour vous dire : « Madame la Ministre, il y a un souci avec le décret voté en mai 2019 ». Il a fallu un an à l’administration pour qu’elle se penche sur le décret, qui est quand même un mammoth !

On sait tous qu’il s’agit d’un décret très important avec des changements en profondeur. Je m’en souviens, il y a eu des réunions – on a rappelé le contexte, on n’avait plus de majorité, puisqu’une députée était rentrée dans l’histoire – au cabinet du ministre, avec des représentants du Parti socialiste, avec Ecolo – ces deux partis étaient, à ce moment-là, dans la minorité –, on a

négocié. C’est vraiment un travail de coconstruction, comme aiment à dire la plupart des écologistes, et j’aime cela aussi, la coconstruction.

Je ne comprends pas que l’administration vous alerte un an après le vote du décret.

Ce n’est pas vous que j’attaque, Madame la Ministre, mais je crois percevoir dans votre non-verbal que vous êtes assez d’accord avec moi.

Si c’est cela la situation et qu’effectivement l’administration a mis un an... C’est vrai qu’il y a le contexte covid et puis qui suis-je pour faire le procès des autres ? Des erreurs, j’en fais tous les jours. Il n’empêche que, parlant d’un décret aussi important, parce que peu importe qui était dans la majorité, ce sont des enfantillages. Ce qui m’intéresse, cela fait quand même six ans que je suis dans cette commission, c’est que la Wallonie soit plus propre, c’est que l’on puisse à la fois frapper, si je puis dire, les gros bonnets. Vous avez raison, je crois que c’est M. Clerys qui a aussi insisté sur la criminalité environnementale, cette criminalité faite d’entreprises qui bénéficient du soutien de spécialistes, et cetera. Ce n’est pas non plus acceptable.

J’ai parlé de la petite criminalité, mais il y a la grosse criminalité aussi.

Ce qui m’intéresse, c’est que ce décret puisse entrer rapidement en vigueur, Madame la Ministre, parce que ce n’est pas parce que l’on a changé de partenaires que je change d’opinion. J’ai beau ne pas être un vrai politique puisque, cela ne fait quand même que six ans que je fais ce métier-là, moi non plus je n’ai rien à gagner politiquement. Je ne cherche pas un trophée, j’ai juste envie de me mettre au service de ma région ; mais je ne vais pas changer d’avis.

Si vous venez maintenant, dans 18 mois ou un peu plus tôt, beaucoup plus tôt, je l’espère, et si vous venez avec une refonte complète du décret, il ne faut pas attendre de votre partenaire libéral qu’il accepte un détricotage du texte. Comprenez que c’est un peu ce que l’on craint, puisque l’on manque un peu de précision sur les erreurs substantielles, sur les coquilles. Le mot « coquille » est utilisé à un endroit. Excusez-moi, c’est un ancien journaliste qui parle, une coquille cela se résout vite. Il y a des cabinets d’avocats, il y a des spécialistes dans notre Région.

Je suis persuadé que vous êtes de bonne foi. Je vous appelle à faire en sorte que ce décret soit mis en application le plus rapidement possible. Je pense que 18 mois ce n’est pas audible.

Maintenant, je comprends mieux, si l’administration ne vous a alertée qu’au mois de juin, il y aurait peut-être intérêt à se pencher là-dessus et à se poser des questions. Une administration qui se soucie un an après le vote, si c’est cela, j’avoue que je n’en reviens pas.

Pour le reste, Madame la Ministre, je pense que l'on a les capacités, en Région wallonne, au sein de l'administration, dans votre cabinet qui est composé de personnes de qualité, de rectifier ces erreurs, mais j'ose espérer que l'on ne va pas remettre en cause des éléments fondamentaux. Vous me dites que non. À ce moment-là je suis totalement prêt à vous suivre, mais on a besoin de ce décret. Ce n'est pas un bon signal donné à ces gens qui ne veulent pas comprendre, qu'ils soient petits ou gros. On a besoin de pouvoir mettre fin à ce sentiment d'impunité.

Cela dit, je ne dis pas que vous n'avez rien fait, que le Gouvernement n'a rien fait. J'ai été le premier, vous le savez bien, à vraiment saluer des deux mains, des deux pieds, avec tout ce que j'ai, le fait que l'on ait lancé cet appel à projets qui a eu beaucoup de succès dans les communes. Je pense que cela a des résultats. En tout cas j'entends – car c'est quelque chose qui m'intéresse beaucoup –, sur le terrain, des retours plutôt positifs et puis le fait aussi que l'on ait doublé les amendes. Le Gouvernement travaille, mais malheureusement, je ne vais pas me répéter 10 fois, je pense que ce n'est pas un bon signal.

Essayons d'aller le plus rapidement possible. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos (MR).** – Monsieur le Président, par rapport à la liste des articles qui poseraient difficulté, Mme la Ministre pourrait-elle s'engager à les communiquer ?

**M. le Président.** – J'ai engagé le débat ; si vous souhaitez intervenir sur l'article premier, je vous en prie.

**M. Tzanetatos (MR).** – Ce n'était pas sur l'article premier.

Il y a 67 articles qui posent difficulté.

**M. le Président.** – On ne va pas les passer en revue ici aujourd'hui.

**M. Tzanetatos (MR).** – Non, cela fait partie de l'ancien texte.

Mme la Ministre peut-elle simplement s'engager à nous les communiquer ? Pas maintenant.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Ce sera bien l'objet, puisqu'on va faire des adaptations pour le nouveau décret. Je vous rassure, Monsieur Maroy, on va rester dans l'esprit du texte actuel, et tous ces différents articles vous seront soumis pour analyse, pour amendement éventuel, et cetera.

Je pense que l'on ne va pas commencer maintenant à lister tous ces articles. Si vous souhaitez que je vous engage au sein de mon cabinet ou de mon administration, pas de problème, on peut lancer une procédure. Mais vous aurez l'occasion, en tant que parlementaire, de revenir en détail sur le document, puisque nous allons vous le soumettre dans des délais qui permettront de respecter le timing que j'ai annoncé.

**M. le Président.** – C'était un des éléments de réponse de Mme la Ministre. Si je peux ajouter quelque chose, c'est de revenir vers vous avec tous ces articles, non pas posant problème, mais susceptibles d'être corrigés ou d'être modifiés. Cela fera l'objet d'un prochain point en commission.

**M. Maroy (MR).** – Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je ne trouve pas cela clair du tout. Je comprends vite, mais il faut m'expliquer longtemps.

**M. le Président.** – Je voulais dire que ce n'est pas aujourd'hui que nous allons analyser les 67 points. On y reviendra, je suppose que l'administration et Mme la Ministre viendront avec le détail de tous ces points qui posent problème ou qui sont susceptibles d'être corrigés et/ou modifiés. Cela fera l'objet d'une prochaine commission. En tout cas, le texte vous sera soumis.

**M. Matagne (cdH).** – Non, ce n'est pas la demande.

Je ne sais pas si c'était vraiment l'objet de la question, mais la correction de votre texte va-t-elle uniquement se concentrer sur les 67 articles à corriger, ou bien allez-vous apporter d'autres modifications, le cas échéant ? Pouvons-nous nous avoir le listing des 67 articles et ce qui a été ajouté ? C'est cela ma question.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a à la fois les modifications du texte actuel pour assurer la sécurité juridique et l'ensemble des dispositions que j'ai évoquées tout à l'heure ; ce sont les 67 articles.

Puis, comme je voulais travailler sur une stratégie de répression des pollutions en parallèle, une politique plus répressive qui vous sera aussi soumise pour débat, l'idée est de profiter de ces deux *momenta* pour aboutir un texte commun. On ne va pas faire deux textes différents.

Du coup, il y aura peut-être des modifications à faire sur base de la stratégie qui vous sera d'abord soumise.

En termes de timing, l'idée est de passer en première lecture au Gouvernement dans les prochains mois. Il y a tout le dispositif habituel de consultation des différentes instances, notamment l'avis du Conseil d'État, et cetera.

C'est minimum 30 jours pour un décret. Il y a des dispositifs légaux en termes de timing qui nous incombent, qui expliquent aussi ce timing assez détaillé.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – Je vous sens un peu pressé, Monsieur le Président, mais dans une discussion sur un projet ou une proposition de décret, on peut prendre le temps qu'il faut. C'est à cela que nous servons, prenons le temps.

Il ne s'agit pas de demander à la ministre de faire ici la liste des 67 articles, vous l'avez bien compris. Mais c'est de ne pas attendre 18 ou 15 mois, quand le nouveau décret arrivera, pour constater sur quels articles elle a travaillé. On aimerait s'inscrire, de nouveau pour ma part et pour mon collègue Tzanetatos, je suis persuadé qu'il en est de même, dans une logique de majorité. On fait notre travail constructif.

Est-ce possible, Madame la Ministre ? Vous n'avez pas confirmé. Cela va prendre un peu de temps, apparemment, l'administration n'est pas la plus rapide. J'ai bien compris, ils vous ont alertée, mais il serait bien que ce soit dit au micro aussi, Madame la Ministre.

Je pense que l'on est d'accord sur les 67 articles, histoire de pouvoir suivre un peu.

Ce que vous venez de dire m'interpelle aussi. Je comprends bien que la logique voudrait que l'on « accouche » du nouveau décret relifté en même temps que la stratégie, mais rien n'oblige que ce soit concomitant. Je veux dire que, une fois que l'on a corrigé ces 67 articles dans lesquels il y a des coquilles, des imprécisions, de l'insécurité, si c'est prêt, allons-y, votons-le.

Et si vous venez avec votre stratégie trois ou quatre mois après, personnellement, je ne vous en voudrai pas. Ce n'est pas à vous que j'en veux – vous n'êtes ministre que depuis le mois de septembre –, que les choses soient bien claires. J'espère néanmoins que vous comprenez bien la démarche de mon groupe : on vote un truc au mois de mai et, au total, il faudra peut-être trois ans pour... Ce n'est pas un bon signal pour la Wallonie.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Pour requalifier les choses, l'idée est bien d'avoir la stratégie de politique répressive au premier semestre prochain, qui sera antérieure à la révision du décret. Je suis tout à fait d'accord avec vous : si le document est prêt en termes de décret, on avance et l'on fait éventuellement des amendements plus tard, si nécessaire. L'idée est bien d'avoir la stratégie avant, de manière à pouvoir enrichir éventuellement encore le décret de certains éléments de cette stratégie, si vous y adhérez, car cela reste un document parlementaire. C'est cela l'idée.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos (MR).** – J'ai bien compris l'idée de Mme la Ministre. Elle m'agrée assez bien. Je disais simplement ici que l'on avait identifié une difficulté, celle de devoir certainement modifier 67 articles. Dès lors que cette difficulté est identifiée et donc disponible, je ne souhaite pas discuter maintenant de ces 67 articles, mais pourrait-on obtenir la liste des articles litigieux afin que l'on puisse déjà aussi y réfléchir ? Cela ne ferait qu'enrichir et perfectionner nos futurs débats sur le sujet.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je peux vous proposer que, au moment où je vous présente la stratégie, je vous amène également le listing des articles problématiques. Ainsi, nous aurons un débat global sur le dispositif dans les prochains mois, si cela vous convient. Je n'ai pas de problème à vous l'envoyer avant. Je peux vous envoyer la liste, mais vous donner des numéros d'articles sans que l'on ait la possibilité de débattre n'aura, à mon avis, pas beaucoup d'intérêt. Je propose donc de le faire dans ce cadre-là, de manière à avoir le débat global.

**M. le Président.** – J'espère que tout le monde a pu comprendre les propos de Mme la Ministre. Certaines de vos inquiétudes avaient été reprises par Mme la Ministre quant au timing. Je ne prends pas par là sa défense.

La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – Je comprends ce que Mme la Ministre propose, de venir avec la liste des 67 articles lorsqu'elle viendra nous présenter la stratégie, mais j'espère qu'elle pourra, lorsqu'elle nous proposera la stratégie, venir avec la révision du décret.

Franchement, il faut secouer l'administration. Il faut faire en sorte que cela avance. Cela ne me semble pas insurmontable et un travail d'Hercule que de corriger les coquilles, les erreurs ou alors il y a des choses insurmontables et vous ne l'avez pas dit. Mais cela n'a pas l'air d'être la philosophie de vos propos.

**M. le Président.** – J'abuse de mon droit de président de séance et je suis tout à fait d'accord avec vous.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** – Nous allons passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant

l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (Doc. 338 (2020-2021) N° 1).

#### **Art. 1er et 2**

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 9 voix et 1 abstention.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (Doc. 338 (2020-2021) N° 1).

Par 9 voix et 1 abstention, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

### **INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**

#### **QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AVIS DE LA COUR DE JUSTICE EUROPÉENNE SUR L'INTERDICTION DE L'ABATTAGE RITUEL D'ANIMAUX SANS ÉTOURDISSEMENT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avis de la Cour de justice européenne sur l'interdiction de l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

**M. Tzanetatos (MR).** – Madame la Ministre, depuis le 1er septembre 2019, les abattages d'animaux sans étourdissement préalable sont totalement interdits en Wallonie, même pour les rites religieux. Le Parlement s'est prononcé à l'unanimité dans ce sens en 2018 et la

Flandre a également interdit cette pratique. Il y a donc une certaine unanimité sur le sujet au sein de notre pays.

Ces dispositions ont cependant été attaquées par diverses associations juives et musulmanes auprès de la Cour constitutionnelle, le motif invoqué étant que l'interdiction flamande et wallonne de l'abattage rituel est contraire à la liberté religieuse inscrite dans notre Constitution et dans la Charte de l'Union européenne. La Cour constitutionnelle a alors décidé de poser une question préjudicielle auprès de la Cour de justice de l'Union européenne.

Cet arrêt n'a toujours pas été rendu, mais l'avis de l'avocat général auprès de la Cour a été rendu. Nous en avons pris connaissance, sauf erreur, en date du 10 septembre. L'avocat général conclut que l'interdiction telle qu'elle est édictée en Wallonie et en Flandre, puisqu'il s'agit d'une compétence régionale, ne serait pas légale. La Cour n'est pas obligée et contrainte de suivre l'avis de son avocat général.

Comment envisageriez-vous les choses si la Cour devait le suivre ? Notre législation étant, dans ce cas, contraire à l'avis que la Cour de justice pourrait s'en faire, cela poserait problème. Avez-vous déjà pu anticiper cette difficulté potentielle ?

Je vous remercie déjà pour votre réponse.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, l'obligation d'étourdissement a en effet été votée par la grande majorité du Parlement wallon. C'est bien la mesure en application à l'heure actuelle et c'est dans cette logique que je m'inscris pleinement.

Concernant le délai de la décision finale de la Cour de justice européenne, il est difficile de l'indiquer de façon précise. En toute hypothèse, une décision pourrait être prise au plus tôt dans le courant du mois de décembre.

Des arguments de nature variée ont été utilisés pour justifier le recours contre les décrets flamands et wallons. C'est en analysant la décision de la Cour de justice européenne et, par la suite, l'arrêt de la Cour constitutionnelle que nous envisagerons la réponse la plus appropriée en vue de minimiser l'impact sur le bien-être animal. Des pistes sont déjà identifiées, mais il serait prématuré de les communiquer à ce stade.

Quelles que soient les décisions à venir, je tiens à rappeler que des mesures existent pour renforcer le bien-être des animaux. Cette question dépasse d'ailleurs largement la question de l'étourdissement.

En ce qui concerne les conditions d'abattage, le Gouvernement wallon a récemment adopté, en première lecture, sur ma proposition, un projet d'arrêté visant à renforcer la formation et les contrôles dans les abattoirs. C'est une mesure importante et attendue de nos concitoyens qui souhaitent plus de transparence à cet égard face à certains abus constatés dans d'autres régions.

En ce qui concerne les conditions d'élevage, j'ai également lancé plusieurs appels à projets afin d'objectiver certaines pratiques et de développer les innovations respectueuses du bien-être animal. Il s'agit par exemple d'identifier les conditions de faisabilité de l'abattage à la ferme, d'objectiver l'impact de la densité des élevages sur le bien-être des poulets de chair ou encore de développer des alternatives à la mise à mort des jeunes veaux ou jeunes poussins dans les filières spécialisées.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos** (MR). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

On attendra de voir comment la Cour de justice se positionne sur le sujet parce que c'est un dossier important et qui suscite beaucoup d'émoi auprès d'une grande partie de nos citoyens.

Si la Cour de justice se rallie à l'avis de son avocat général, il y a lieu de faire le nécessaire, dans un cadre légal qui serait à nouveau défini, afin d'atteindre l'objectif qui est le nôtre, à savoir préserver au mieux nos animaux, leur santé et leur bien-être de manière générale.

**QUESTION ORALE DE MME KELLETER À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « L'ÉLEVAGE DES POULETS DE  
CHAIR »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'élevage des poulets de chair ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

**Mme Kelleter** (Ecolo). – Madame la Ministre, GAIA a présenté en début de législature son sondage relatif aux attentes des Wallonnes et Wallons en matière de bien-être animal. Selon ce sondage, une très vaste majorité des personnes interrogées, 93 %, plaide pour une amélioration des conditions d'élevage des poulets de chair.

En 2017, la Wallonie représentait 13 % de la production belge en ce qui concerne les poulets de chair. Un élevage comptait en moyenne un peu moins de 17 000 poules. Malheureusement, la plupart de ces animaux grandissent dans des conditions assez intenable en matière de santé et de bien-être animal. Je nous épargne les détails parfois horribles de ces pratiques.

Le label bio, de son côté, prévoit qu'un poulailler ne peut contenir plus de 3 000 poules à raison de maximum six poules par mètre carré au sol et d'un espace extérieur de quatre mètres carrés par individu. Ceci constitue-t-il un environnement garantissant un « comportement naturel » ?

La Wallonie s'est dotée d'un puissant Code du bien-être animal. Même les organisations comme GAIA, souvent très critiques de la politique, reconnaissent le travail fait. Ainsi, le code a modifié la situation des poules pondeuses en batterie et prévu l'interdiction de l'utilisation de cages pour l'élevage de poules pondeuses. Malheureusement, dans le nouveau Code wallon du bien-être animal, rien n'est dit sur les conditions d'élevage des poulets de chair.

Quelle analyse faites-vous de la situation ?

Des mesures complémentaires sont-elles en préparation pour augmenter la qualité de vie dans ces élevages ?

Un travail est-il en cours pour ajouter de tels éléments dans le Code wallon du bien-être animal ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la densité des élevages industriels de poulets de chair constitue en effet l'un des points critiques les plus importants en termes de bien-être animal pour ce type d'élevage.

La législation européenne concernant les poulets de chair fixe leur densité à 33 kilos par mètre carré. Les élevages ont la possibilité de passer à une densité plus élevée, jusqu'à 42 kilos par mètre carré, en se conformant à des exigences supplémentaires.

Il apparaît que la grande majorité des élevages de type industriel en Wallonie appliquent les densités d'élevage les plus élevées. D'après un rapport de la Commission européenne d'avril 2018, l'Autriche, le Danemark, l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni ont décidé de ne pas faire usage de tout ou partie des dérogations en matière de densité.

L'Allemagne et le Royaume-Uni ont indiqué que leur décision se fondait sur des éléments scientifiques montrant que des densités d'élevage supérieures

pouvaient compromettre le bien-être des animaux. Dans les autres États membres, des dérogations sont délivrées pour élever ces poulets avec des densités supérieures.

Au vu de ces éléments, j'ai demandé à la Direction de la qualité et du bien-être animal de lancer un appel à projets pour la réalisation d'une étude scientifique ayant pour objectifs d'établir l'impact sur le bien-être animal de la densité d'élevage des poulets en Wallonie. Cette étude devrait permettre d'apporter des éléments afin d'examiner la pertinence de délivrer des dérogations, et ce, dans un contexte d'amélioration continue du bien-être animal.

La viabilité économique des élevages concernés est une donnée qui sera également prise en compte dans cette étude. Cet appel à projets a été lancé en septembre, trois projets ont été reçus et l'évaluation a permis de désigner le lauréat. Après l'exécution des dernières étapes de la procédure, le projet pourra démarrer. Nous devrions donc disposer des résultats pour la fin de l'année 2021.

L'objectivation des impacts d'une telle dérogation est une étape importante dans l'évaluation des normes prévues par la Déclaration de politique régionale. De manière plus générale, je suis persuadée que la sensibilisation des citoyens est également un levier primordial dans ce domaine.

En effet, ces normes exprimées en kilos par mètre carré sont révélatrices de la manière avec laquelle les animaux sont considérés dans le contexte d'industrialisation d'élevage. Une telle approche ne permet plus de rencontrer les préoccupations d'une partie grandissante de nos concitoyens. Or, je pense que ces préoccupations devraient pouvoir se traduire concrètement dans les pratiques de consommation et récompenser les élevages les plus respectueux du bien-être animal.

En conséquence, je suis en train d'examiner les modalités pratiques qui permettront de valoriser les résultats des différentes études sur le bien-être en élevage et de sensibiliser les citoyens à cette thématique importante.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Kelleter.

**Mme Kelleter** (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses concrètes et qui montrent que l'on avance dans cette matière au niveau wallon. Je crois que, et vous l'avez dit vous-même, les citoyens sont réellement demandeurs à ce que nous augmentions la qualité du bien-être animal dans ces élevages. Je cite à nouveau ce chiffre impressionnant : 93 % des gens qui ont été interrogés plaident pour l'amélioration des conditions. Si les citoyens sont demandeurs, on peut aussi en déduire qu'ils seront peut-être prêts à payer un peu plus pour un poulet. Beaucoup de gens aiment manger du poulet – et l'on ne leur en veut pas du tout –,

mais c'est une question de respect envers l'animal de les traiter de façon convenable pendant sa vie.

### **QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DANGERS DES FEUX D'ARTIFICE POUR LES ANIMAUX »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les dangers des feux d'artifice pour les animaux ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

**Mme Goffinet** (cdH). – Madame la Ministre, cela fait un peu bizarre de parler de feux d'artifice vu les dernières dispositions du Comité de concertation, mais ma question a été préparée auparavant. En outre, j'ai été interpellée plusieurs fois par plusieurs détenteurs d'animaux. Ce sujet n'est pas neuf, il a été discuté à plusieurs reprises sous l'ancienne législature.

Les détonations créées par les feux d'artifice provoquent des réactions de stress voire même la mort pour de nombreux animaux de compagnie, mais aussi pour les animaux de ferme et les animaux sauvages. Encore trop peu de personnes le savent, ce qui les empêche d'agir en conséquence ou, mieux, de prendre la décision de ne tout simplement pas tirer ces feux d'artifice.

Une des solutions réside dans les feux d'artifice silencieux. Bruxelles en avait d'ailleurs déjà fait la démonstration au parc du Cinquantenaire en 2017. Ces feux constituent une avancée notable pour le bien-être animal, sans pour autant faire une croix sur l'aspect festif, ni engendrer de coûts supplémentaires pour les collectivités puisqu'ils reviennent à peu près au même prix que leur équivalent classique.

Madame la Ministre, envisagez-vous de faire de la sensibilisation et de promouvoir cette alternative aux feux d'artifice classiques auprès des communes wallonnes ? En tant que ministre du Bien-être animal, je souhaite connaître votre point de vue sur la limitation, voire l'interdiction des feux d'artifice et/ou pétards pour les particuliers, plus spécifiquement dans les communes rurales, où les animaux sauvages et de prairies sont plus nombreux, donc plus exposés aux feux d'artifice inopinés.

S'agissant d'une compétence communale, une commune peut décider de soumettre à autorisation préalable les feux d'artifice, voire de les interdire.

Pouvez-vous m'indiquer combien de communes wallonnes ont pris cette décision ?

Ne serait-il pas à tout le moins utile de mieux informer et de sensibiliser le grand public et les mandataires communaux à cette problématique pour, dans un deuxième temps, pouvoir prendre des dispositions sur leur territoire et pouvoir interdire sur l'ensemble du territoire les feux d'artifice sans autorisation préalable ?

La Région wallonne a-t-elle des moyens efficaces pour agir en ce domaine ? Ne conviendrait-il pas, comme en Flandre, de prendre une mesure plus uniforme en la matière, qui puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire wallon ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, à l'approche des fêtes de fin d'année, nous souhaitons toutes et tous organiser des moments festifs et conviviaux avec nos proches, dans le respect des normes sanitaires en vigueur. Cette volonté de se réunir sera peut-être d'autant plus forte à l'issue de cette année très particulière, et c'est bien compréhensible. Néanmoins, nous savons quelle décision le Comité de concertation a prise tout récemment. Nous serons forcément face à une année très particulière.

Néanmoins, la crise sanitaire nous a, par ailleurs, montré à quel point la nature et les animaux pouvaient être bénéfiques à notre bien-être. En conséquence, notre convivialité ne doit pas s'arrêter aux humains, et je suis convaincue que ces moments festifs doivent aussi être respectueux du vivant qui nous entoure.

C'est dans ce contexte que j'ai adressé un courrier à toutes les communes, il y a quelques semaines, pour les sensibiliser à l'impact des feux artificiels sur les animaux, mais aussi sur le taux de concentration en particules fines de ces feux d'artifice. Je suis convaincue qu'il est possible de concilier les festivités, d'une part, et le respect des animaux, d'autre part.

Pour avancer dans ce sens, j'ai suggéré trois leviers d'actions aux communes. Tout d'abord, l'information et la sensibilisation des citoyens sont primordiales, comme vous le soulignez. À cet effet, le régime d'aide aux communes que j'ai instauré prévoit un montant total de 1 000 euros pour soutenir les actions de sensibilisation en matière de bien-être animal et je me réjouis que de très nombreuses communes l'aient sollicité.

Ensuite, j'ai informé les communes qu'elles avaient la possibilité de limiter l'utilisation des feux d'artifice à travers le règlement général de police. Les feux d'artifice peuvent être conditionnés à l'autorisation du bourgmestre ou interdits sur certaines parties du

territoire ou à certains moments. C'est au niveau local que les décisions peuvent être le mieux adaptées à la situation de terrain.

En Flandre, comme vous l'avez rappelé, l'interdiction est générale sauf si les autorités locales en décident autrement. Ce qui, de facto, n'est pas vraiment une interdiction totale. Un recours en annulation a par ailleurs été déposé devant la Cour constitutionnelle contre ce décret flamand. En l'attente de l'issue de ce dossier, une mesure similaire me semble prématurée en Wallonie.

J'ai également invité les communes à privilégier les feux d'artifice à bruits contenus. Ils permettent de diminuer le volume sonore sans altérer la qualité du spectacle. De manière générale, l'impact des feux d'artifice classiques sur les animaux et sur l'environnement devrait être pris en compte dans les normes de produits. J'ai donc sensibilisé aussi les autorités fédérales à cet égard.

Enfin, je n'ai pas d'informations sur le nombre précis de communes ayant pris des dispositions en la matière dans leur règlement. Toutefois, plusieurs d'entre elles nous ont informés des mesures prises sur cette thématique.

De manière générale, comme vous le savez, la question ne se pose pas vraiment cette année puisque les feux d'artifice ont été interdits par le Comité de concertation. On pourrait se réjouir en se disant que c'est une bonne nouvelle pour les animaux. J'espère surtout que cela nous inspirera pour les années suivantes en matière d'innovation, tel que je l'ai évoqué tout à l'heure.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Goffinet** (cdH). – J'entends bien les démarches que la ministre a faites vis-à-vis des communes.

Vous savez que c'est une année particulière, vous l'avez évoqué, alors je pense qu'il sera aussi important, et pour moi essentiel, de continuer à informer et pas simplement au moment des fêtes de fin d'année puisque, à un moment donné, la crise du covid va un peu être mise de côté. Sans doute que des festivités vont apparaître, je pense notamment au printemps ou plus tard, on verra comment vont évoluer les choses.

Dès lors, je pense important de continuer la sensibilisation au travers des communes, mais la Région wallonne peut elle-même aussi faire de la sensibilisation par rapport au grand public pour leur faire connaître qu'il y a aussi des alternatives à des pétards que l'on voit dans des magasins spécialisés. C'est comme cela que l'on peut faire évoluer les choses. Je ne suis pas contre les feux d'artifice, il existe d'autres dispositifs, mais continuons donc à informer tant les communes que le grand public.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LES COUVERTS EN BOIS DANS  
UN FILM PLASTIQUE ET L'OBJECTIF DE  
RÉDUCTION DES PLASTIQUES À USAGE  
UNIQUE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les couverts en bois dans un film plastique et l'objectif de réduction des plastiques à usage unique ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** – Madame la Ministre, les restaurants universitaires de l'ULg ont pris une excellente décision. Pour les repas à emporter, ils ne proposent plus de couverts en plastique, mais des couverts en bois bien plus respectueux de l'environnement. Jusque-là, gomette verte, 10 sur 10.

Hélas, au final, le bulletin est bien moins positif puisque, comme l'a expliqué un étudiant, photo à l'appui, ces ustensiles durables sont entourés d'un film plastique scellé. « Chasser le plastique, il revient au galop ».

Je n'ai pas dû chercher longtemps pour savoir si c'était un exemple isolé de mauvaises pratiques. Pas plus tard qu'il y a deux mois, le magasin Carrefour de Genval était tombé dans le même travers, ce qui lui avait valu un bad buzz sur les réseaux sociaux et même quelques articles dans la presse. Le magasin proposait en effet des couverts en bois dans une barquette plastifiée. La direction de la chaîne avait réagi en invoquant une erreur isolée d'un de ses magasins.

Rappelons qu'une directive européenne interdira, à partir de 2021, plusieurs types de plastique à usage unique ; les couverts, vous le savez, en font partie. La Wallonie a déjà transposé cette directive dans sa législation en juillet 2019 via un arrêté du Gouvernement.

Les couverts en bois apparaissent comme une bonne alternative, mais elle perd tout son sens si un film plastique vient entourer ces couverts.

Comment réagissez-vous face à ces pratiques ? Celles-ci font-elles l'objet de discussions avec vos homologues au niveau régional et fédéral ?

La Commission interrégionale de l'emballage travaille-t-elle sur le sujet ?

On a beau adopter des décisions pour réduire les plastiques à usage unique, il semblerait que ceux-ci arrivent toujours à revenir sur le marché sous une forme

ou une autre. C'est un peu exaspérant. Comment pourrait-on lutter contre cela ?

Comment s'assurer que le plastique ne revienne pas chaque fois sous une autre forme ? Avez-vous des pistes de réflexion, de solutions ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, j'ai effectivement lu dans la presse cette malheureuse initiative prise par un magasin du groupe Carrefour. Cependant, grâce à la vigilance et à la réactivité de citoyens engagés, cette pratique a pu être endiguée très rapidement. Je vous rejoins, c'est en effet un non-sens total d'emballer des couverts en bois qui satisfont déjà aux dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2019 qui interdit l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans un emballage inutilement imposant et de surcroît constitué d'un film et d'une barquette en plastique.

À ce jour, je ne connais pas les détails de la politique de l'Université de Liège en matière de gestion de ces déchets produits sur son campus, je vais dès lors lui adresser un courrier pour plus de précision. J'ose espérer qu'il s'agit seulement d'une pratique isolée et temporaire qui s'inscrit probablement dans un contexte sanitaire lié à la lutte contre la propagation du virus, la pochette en plastique assurant une protection des couverts qui rassure peut-être par son caractère hygiénique.

Toutefois, je pense que la crise que nous traversons ne doit pas servir de prétexte à un retour en arrière dans la lutte contre le suremballage et l'utilisation d'ustensiles à usage unique. Une communication et une sensibilisation renforcées et spécifiques sont certainement également à envisager via notamment des compléments d'information indiquée sur le site [moinsdedechets.wallonie.be](http://moinsdedechets.wallonie.be).

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je constate que nous sommes sur la même longueur d'onde et je m'y attendais. Je pense qu'il y a sans doute une mauvaise habitude liée à la crise de la covid, mais comme vous l'avez précisé cela ne doit pas pour autant être un motif de retour en arrière. Cela n'a aucun sens de remplacer des plastiques à usage unique par des couverts en bois si c'est pour les remettre dans du plastique. D'autant – et j'ai la photo envoyée par un étudiant avec moi – qu'il y avait déjà une pochette en papier dans laquelle étaient glissés les couverts ; si en plus c'est pour les emballer dans du plastique, c'est effectivement un non-sens.

Je crois qu'il faudra du temps pour faire passer le message, pour attirer l'attention des différentes structures sur ces questions. Toutefois, heureusement, il y a toute une série de citoyens qui, grâce aux réseaux sociaux, alertent sur ce genre de pratique. J'ai vu qu'en France il y avait des débats du même style avec, par exemple, au sein d'un magasin Leclerc, des oranges pelées et emballées dans une barquette en plastique. C'est assez hallucinant, mais on y arrivera. Il faudra un petit peu de pédagogie.

**QUESTION ORALE DE MME MAUEL À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA TRANSFORMATION DE  
DÉCHETS PLASTIQUE EN HYDROGÈNE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la transformation de déchets plastique en hydrogène ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

**Mme Mauel (MR).** – Madame la Ministre, en termes de recyclage, les déchets plastique sont un enjeu de taille. En effet, seulement 10 % du plastique produit a été recyclé et l'on estime que, depuis les années 50, ce sont pas moins de huit milliards de tonnes qui ont été fabriquées. L'impact environnemental est majeur puisqu'on estime le temps de décomposition du plastique dans la nature à 400 ans.

Le faible taux de recyclage de ce matériau et sa longue période de décomposition entraînent de nombreux désastres environnementaux, raison pour laquelle toutes les initiatives visant à réduire et/ou recycler le plastique sont autant de pistes à explorer.

À ce titre, en 2018, des chercheurs britanniques ont développé une méthode permettant de transformer le plastique en acide téréphtalique, à partir duquel il est possible de recréer du plastique, et en éthylène glycol, matière permettant la production d'hydrogène pouvant servir, notamment, à alimenter des véhicules.

Développée à l'échelle industrielle, cette technique permettrait :

- de diminuer encore davantage la production de plastique ;
- de recycler encore davantage les déchets plastique ;
- de transformer un déchet en énergie propre ;
- enfin, de diminuer la pollution causée par les transports motorisés.

Néanmoins, si cette méthode semble prometteuse, il serait nécessaire qu'elle soit développée à l'échelle industrielle pour déployer pleinement ses effets.

Quelle est votre position sur la méthode décrite ?

Pouvez-vous faire un état de la situation des recherches menées à l'heure actuelle en Wallonie concernant les possibilités de recyclage du plastique ?

Avez-vous déjà eu des contacts avec des entreprises ou des organismes en Wallonie proposant ce type de transformation ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la Région wallonne est bien entendu favorable aux initiatives qui visent à réduire les quantités de déchets plastique à la source et, ensuite, à réutiliser ou recycler la matière plastique, du moins si le bilan environnemental global de ces opérations est positif.

En qui concerne le développement de techniques de recyclage, il faut tenir compte de diverses contingences, notamment d'ordre technologique et économique.

Sur le plan technique, entre les premiers résultats expérimentaux et le développement d'une unité industrielle fonctionnelle, il y a plusieurs étapes cruciales à franchir, notamment le passage par une phase de démonstrateur.

Selon les premières informations fournies par le pôle de compétitivité GreenWin, la technologie de conversion du plastique en hydrogène n'en est pas encore à ce stade. Si vous souhaitez obtenir davantage de détails sur les recherches menées en Wallonie à ce sujet, je vous invite à interpeller mon collègue, M. Borsus, compétent en la matière.

Sur le plan économique, le recyclage chimique du plastique, tel que la transformation des matières plastique en hydrogène, fait l'objet de multiples contraintes. On peut notamment citer le coût des catalyseurs et la concurrence avec les matières vierges, en particulier lorsque les cours du pétrole et du gaz sont bas.

Si des projets de recyclage chimique sont envisagés à l'échelle de la Wallonie – ce qui n'est pas encore le cas à ma connaissance –, il faudra également tenir compte des seuils de rentabilité et de la capacité à alimenter ces installations par des flux de déchets qui soient suffisamment stables en termes de quantité, de qualité et de coût d'approvisionnement.

Enfin, il faut noter que le développement de filières de recyclage chimique n'entraînera pas

automatiquement une diminution de la production de plastique dans l'absolu, mais elle pourra contribuer à faire diminuer la production à partir de ressources primaires.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Mauel.

**Mme Mauel (MR).** – Merci, Madame la Ministre. Naturellement, on est plusieurs ici à comprendre – vous y compris – que le recyclage du plastique est un défi majeur pour l'environnement. On est au début de ces recherches qui concernent la transformation du plastique en hydrogène et il est clair que le seuil de rentabilité n'est pas encore au point. Dès lors, je vais effectivement suivre votre conseil et interroger le ministre Borsus. Je vous remercie également pour votre réponse favorable au projet, car les initiatives qui touchent au recyclage du plastique en Wallonie sont bien utiles.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION AUX  
HYDROCARBURES DE L'ESCAUT »**

**QUESTION ORALE DE M. AGACHE À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION DE L'ESCAUT  
ENTRE VAULX ET KAIN »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Dupont, sur « la pollution aux hydrocarbures de l'Escaut » ;
- M. Agache, sur « la pollution de l'Escaut entre Vaulx et Kain ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

**M. Dupont (PTB).** – Madame la Ministre, voilà deux fois en à peine quelques mois que l'Escaut est touchée par des pollutions. En effet, en avril dernier, une grave pollution issue d'une sucrerie française décimait presque la totalité de la faune aquatique de l'Escaut du côté wallon sur plusieurs dizaines de kilomètres. La France n'a pas alerté la Belgique comme elle aurait dû. Rappelons que cette pollution est issue de la sucrerie Tereos Escaudœuvres qui stocke de l'eau de lavage de betteraves. Pas moins de 100 000 mètres cubes d'eau chargée de matières organiques se sont répandus dans le canal de l'Escaut. En Flandre, les autorités ont été prévenues suffisamment tôt pour pouvoir organiser des services de secours et de prévention pour ainsi éviter cette extinction massive.

En Wallonie, on n'a toutefois pas pu empêcher l'hécatombe : 50 à 70 tonnes de poissons, d'amphibiens, de libellules ont trouvé la mort selon le Service de pêche de Wallonie, le SPW.

Je vous conseille l'excellent article de *Médor* là-dessus, qui explique bien les failles du côté français.

Ce dimanche 22 novembre, une nouvelle pollution, aux hydrocarbures cette fois, a été constatée dans l'Escaut. La prise en main fut plus rapide et les pompiers ont notamment utilisé des dispersants, un barrage au niveau de l'écluse de Kain et la protection civile est venue avec des absorbants.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire un état des lieux ? Quel est l'impact environnemental des dispersants et absorbants utilisés notamment en termes de biodiversité, déjà fortement dégradée par les pollutions précédentes de la sucrerie ? Comment pourrions-nous renforcer la surveillance de nos cours d'eau pour prévenir le plus rapidement possible ce genre de pollution ? Où en sommes-nous sur les aspects de cette première pollution et de l'enquête en cours ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Agache pour poser sa question.

**M. Agache (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 10 avril dernier, la rupture d'une digue d'un bassin de décantation à la sucrerie du groupe Tereos, en France, près de Cambrai, a engendré une grave pollution de l'Escaut, notamment dans sa partie wallonne, dont toute la faune a été asphyxiée.

Ce dimanche 22 novembre, une nouvelle pollution, aux hydrocarbures cette fois, a été constatée dans l'Escaut, à Tournai, entre Vaulx et Kain, précisément. Rebelote jeudi dernier avec un nouveau petit rejet d'hydrocarbures.

En quelques mois, ce fleuve a donc subi deux pollutions d'importance, plongeant ses riverains dans la consternation.

Avez-vous davantage d'informations à nous communiquer sur l'origine de cette pollution aux hydrocarbures ? Quels en sont les responsables ? Quels sont les impacts générés sur l'écosystème du fleuve ? Comment la restauration de la biodiversité du fleuve, suite à ces deux pollutions successives, va-t-elle s'opérer ?

Quelles dispositions mettez-vous en œuvre pour éviter que des pollutions de ce type ne surviennent dans les rivières et les fleuves wallons ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être

animal. – Messieurs les Députés, le dimanche 22 novembre, en matinée, le service des pompiers de Tournai a informé le Service de garde SOS Environnement Nature du Département de la police et des contrôles du SPW de la présence d'une pollution par hydrocarbures sur l'Escaut à hauteur du quai Saint-Brice à Tournai.

L'agent de garde est aussitôt descendu sur les lieux.

Plusieurs mesures ont rapidement été prises :

- le placement, par les pompiers, d'un barrage flottant avant l'écluse de Kain avec aspersion d'un dispersant sur la nappe d'hydrocarbures. L'écluse a également été fermée ;
- l'arrêt de la navigation décidée par le district hydraulique régional ;
- le lancement de l'alerte Escaut vers la Flandre et les Pays-Bas ;
- l'appel en renfort de la protection civile pour permettre l'aspersion de dispersants en remontant l'Escaut vers l'amont pour limiter la nappe arrivant à l'écluse de Kain ;
- l'agent de garde a remonté le fleuve vers l'amont afin de tenter d'identifier la source de pollution et des contrôles d'entreprises, potentielles sources de la pollution, ont été effectués, mais sans résultats.

Le lundi 23 novembre, les pompiers et la protection civile ont continué leurs opérations et, dans l'après-midi, les mesures prises avaient permis de limiter la propagation de la pollution.

L'enquête pour identifier la source de la pollution s'est poursuivie par le DPC Mons.

Le mardi 24, l'écluse d'Hérinnes était rouverte à la navigation étant donné que plus aucune trace d'hydrocarbures n'était constatée. L'écluse de Kain a été rouverte vers 16 heures quand les opérations de dépollution ont été terminées.

L'alerte vers la Flandre a pu être levée.

À ce stade, les investigations par les agents du Département de la police et des contrôles se poursuivent pour identifier l'origine de la pollution. Aucune responsabilité n'a encore pu être établie.

Des prélèvements ont été effectués, les résultats ne sont pas encore connus. L'écosystème du fleuve ne semble pas avoir fortement souffert de cette pollution. Le DPC n'a pas constaté de mortalité de poissons. Il est à préciser, comme M. Dupont l'a d'ailleurs rappelé, que les derniers relevés effectués dans cette zone montraient que malheureusement peu de poissons étaient encore présents à la suite de la pollution survenue au mois de mars.

Concernant l'impact environnemental des dispersants utilisés par les services d'urgence, la fiche

de données de sécurité du produit utilisé stipule que le produit n'est pas dangereux pour l'environnement et l'usage de dispersant permet le fractionnement rapide de la nappe en gouttelettes qui facilite la dégradation des hydrocarbures par les bactéries.

Concernant la première pollution de l'Escaut en avril dernier, la procédure judiciaire est toujours en cours.

Mon administration a poursuivi, au cours du printemps et de l'été, l'évaluation des atteintes à l'environnement. Comme je l'ai déjà précisé au sein de cette commission, les résultats ne sont pas bons.

Pour la suite, une réunion en distanciel doit se tenir très prochainement avec les différents intervenants wallons, c'est-à-dire les départements de l'administration wallonne concernés et les acteurs locaux tels que le Contrat de rivière Escaut-Lys, le Parc naturel des plaines de l'Escaut, la Maison wallonne de la pêche, la Fédération halieutique et piscicole des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys.

Cette réunion portera essentiellement sur l'état actuel de la situation et les objectifs à rencontrer en matière de restauration.

Comme je vous l'ai annoncé dernièrement devant le Parlement, la France a mis en œuvre le régime de la responsabilité environnementale et la Région wallonne a demandé à être associée à la détermination de ces mesures une fois le préjudice évalué.

Dans le cadre de cette collaboration, mon cabinet participera prochainement à une rencontre avec les acteurs français, à l'initiative du préfet du Nord, à laquelle mon administration sera également représentée, l'objectif étant de mettre en place un comité de pilotage pour les mesures de restauration à mettre en œuvre de part et d'autre de la frontière.

Cette catastrophe liée à un incident dans une entreprise en France doit être l'occasion à la fois d'améliorer la collaboration transfrontalière, c'est en cours, mais aussi d'envisager des mesures visant à restaurer ce beau fleuve qu'est l'Escaut avec l'ensemble des acteurs, dont ceux qui se sont mobilisés pour réduire l'impact des différents incidents qu'a connu l'Escaut, et que je tiens encore ici à remercier pour leur engagement, voire leur dévouement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont (PTB).** – Merci, Madame la Ministre, pour les informations.

Je pense que le système d'alerte Escaut fonctionne bien entre la Wallonie et la Flandre. Ici, une fois de plus, cela a été assez vite, comme lors de la première pollution, mais on voit clairement qu'il y a un souci plutôt du côté transfrontalier, entre la Belgique et la

France. Certes, il y a la responsabilité environnementale, donc c'est à la justice de déterminer si la sucrerie est la responsable. Je pense que cela ne fait aucun doute, mais laissons la justice faire son travail. Néanmoins, il y a aussi toutes ces erreurs qui ont fait que l'on a été prévenu très tardivement en Wallonie. C'est vrai que j'avais aussi entendu parler de cette troisième petite pollution cette semaine, mais c'est plus faible. Toujours est-il que les riverains se retrouvent avec plusieurs pollutions de l'Escaut coup sur coup.

On sait que la biodiversité doit être dans un état catastrophique dans l'Escaut. Il faut donc aussi trouver des solutions pour recréer cette biodiversité, mais si on la crée et que, dans un an, on se retrouve avec une nouvelle pollution, cela ne va pas non plus. Il faut largement améliorer le système et surtout, à mon avis, user d'un système d'alerte préventive, donc plus de contrôles, plus de personnes qui peuvent aller vérifier que tout va bien dans nos cours d'eau pour être suffisamment rapide quand il y a ce genre de pollution.

**M. le Président.** – La parole est à M. Agache.

**M. Agache** (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. J'espère sincèrement que l'on trouvera rapidement les coupables de cette deuxième pollution aux hydrocarbures.

Je suis un riverain de l'Escaut depuis très longtemps et, quand j'étais enfant, on voyait la couleur de l'Escaut évoluer, non pas au gré des saisons, mais au gré des déversements industriels qui s'opéraient en amont.

En quelques dizaines d'années, on a réussi à assainir la situation et à retrouver une biodiversité dans le fleuve, à tel point que, lors de la première pollution au mois d'avril, les gens de ma génération étaient très étonnés en voyant ces milliers de poissons morts et disaient : « Je ne savais pas qu'il y avait une telle biodiversité dans l'Escaut ».

Dès lors, il n'y a pas de fatalité. La biodiversité peut être restaurée et je vous fais pleinement confiance dans votre détermination pour mener ce projet de restauration de la biodiversité du fleuve à bien.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LE RECOURS CONTRE LE  
PROJET DE GÉOTHERMIE À MONS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recours contre le projet de géothermie à Mons ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant** (MR). – Madame la Ministre, l'intercommunale IDEA projette de forer deux puits de 2 500 mètres de profondeur et d'installer une centrale géothermique dans le parc dit « des Ursulines » afin d'alimenter l'hôpital voisin d'Ambroise Paré. Le permis a obtenu un avis favorable de la Ville de Mons et a été délivré par la Région wallonne en juillet, mais le chantier n'a toujours pas été lancé.

Pour cause, des riverains, opposés au projet, vous ont adressé un recours. Le collectif évoque le vice de procédure dont a fait l'objet le dossier administratif, notamment dans l'information préalable au public, l'exiguïté du terrain – « moins d'un hectare pour un chantier industriel de grande ampleur » –, la promiscuité avec l'école des Ursulines – « les puits de forage et les stocks de produits dangereux seront distants d'à peine 50 mètres des classes de cours et premières habitations » – ou encore, selon les riverains, les risques de nuisances.

Le recours a été introduit fin juillet auprès de vos services qui avaient 90 jours pour y répondre.

Madame la Ministre, avez-vous pris une décision quant au recours des riverains ?

Quelle est votre position dans ce dossier ? Êtes-vous favorable au projet de géothermie à cet endroit ?

Qu'en est-il de la suite des événements ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, par décision du 2 juillet 2020, les fonctionnaires techniques et délégués compétents en première instance ont effectivement accordé le permis unique en vue d'implanter et d'exploiter notamment un doublet de puits géothermiques et une centrale géothermique visant à alimenter un réseau de chauffage urbain destiné aux grandes infrastructures publiques.

Cette décision a fait l'objet d'un recours administratif introduit par des tiers et réceptionné par mon administration le 28 juillet 2020.

Le rapport de synthèse transmis en date du 6 novembre dernier par les fonctionnaires techniques et délégués compétents sur recours est en cours d'examen au sein du cabinet de mon collègue en charge du développement du territoire et du mien. Il contient une analyse des différents griefs exprimés auxquels il est répondu de manière circonstanciée.

Nous disposons jusqu'au 9 décembre prochain pour notifier notre décision.

Vous comprendrez, dès lors, que je ne peux donc pas encore me prononcer sur le fond de ce projet de géothermie.

Cette décision sera ensuite notifiée à toutes les parties prenantes et fera l'objet d'un affichage. Sur ces bases, les parties justifiant d'un intérêt et s'estimant lésées auront la faculté d'introduire, dans les 60 jours, une requête devant le Conseil d'État.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Merci, Madame la Ministre.

Je reviendrai vers vous après le 9 décembre pour savoir quelle position aura été prise par notre cabinet et le cabinet de votre collègue. J'espère que le projet sera accueilli favorablement parce qu'il avait été inauguré en grande pompe avec le collège communal, avec les ministres précédents, Carlo Di Antonio et Jean-Luc Crucke.

C'est un projet innovant pour notre Région et cela permettra d'alimenter l'hôpital public, qui est juste à côté et, pourquoi pas, à terme, d'autres bâtiments publics également qui se trouvent à proximité. Je le répète, c'est un projet novateur pour notre Région, qui en a grandement besoin.

**M. le Président.** – Je vous propose une petite pause technique trois minutes.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 12 heures 1 minute.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 12 heures 5 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES SACS PLASTIQUE RÉUTILISABLES »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les sacs plastique réutilisables ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** – Madame la Ministre, depuis 2016, les sacs en plastique à usage unique sont interdits à la caisse des magasins, et c'est tant mieux. Dans la grande distribution, ils ont, depuis lors, cédé la place à des sacs plastique réutilisables proposés au prix de quelques dizaines de centimes.

L'une des principales enseignes de la grande distribution, Delhaize, vient cependant d'annoncer qu'elle allait franchir un pas supplémentaire en supprimant ces sacs en plastique réutilisables pour les remplacer par des sacs en papier 100 % recyclé. Delhaize explique s'être rendu compte que bon nombre de clients qui achetaient des sacs en plastique ne les utilisaient, en réalité, qu'une seule fois. En les supprimant purement et simplement, l'enseigne estime l'économie à 300 tonnes de plastique par an.

Ceci me donne l'occasion de revenir sur une enquête réalisée l'an dernier au Royaume-Uni par Greenpeace, une enquête qui est interpellante, puisqu'elle démontrait exactement la même chose : les sacs réutilisables le sont en réalité fort peu, non pas qu'ils ne soient pas assez solides – ils sont renforcés et contiennent beaucoup de plastique –, mais beaucoup de clients en font un usage unique, comme auparavant, avec les petits sacs légers que l'on distribuait gratuitement à la caisse.

On n'aurait donc guère progressé.

Lorsque je vous avais demandé, en janvier dernier, si l'on constatait la même tendance chez nous, vous m'aviez répondu que l'on en était très loin et que, en Wallonie, le nombre moyen de sacs réutilisables par ménage était d'à peine 0,4. Face à ma perplexité par rapport à ces chiffres – et je dois vous avouer que je le suis toujours –, vous aviez précisé qu'il serait pertinent d'attendre les résultats finaux des trois phases d'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 6 juillet 2017 relatif aux sacs en plastique.

Madame la Ministre, qu'en est-il aujourd'hui ? Dispose-t-on des résultats de cette triple évaluation ou suis-je trop impatient ? Si l'évaluation n'est pas encore terminée, quelle est la tendance provisoire ?

Depuis janvier dernier, a-t-on constaté une amélioration concernant l'usage des sacs en plastique réutilisables ? Le nombre de nouveaux sacs vendus en caisse a-t-il diminué ?

Entre les sacs en coton, les sacs en canne à sucre, les sacs en papier, les sacs en plastique 100 % recyclés ou en plastique biosourcé, quelles sont, selon vous, les meilleures alternatives aux sacs plastique de caisse réutilisables ? Cela va sans dire, le meilleur sac est celui dont on n'a pas besoin : on prévoit son casier repliable, par exemple, comme chez Colruyt, ce qui est sans doute la solution la plus durable.

Merci, Madame la Ministre, de faire le point sur ce dossier qui, finalement, nous concerne toutes et tous dans la vie de tous les jours.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vais peut-être à nouveau vous frustrer un peu sur la question des délais.

La troisième campagne de mesures relatives à l'évaluation de l'interdiction des sacs en plastique à usage unique en Wallonie vient de se terminer. Initialement, cette dernière étape du monitoring devait avoir lieu au printemps 2020, mais elle a dû être reportée à l'automne à cause de la première vague de la crise sanitaire.

En effet, il est devenu rapidement impossible d'appliquer les mêmes protocoles d'analyse et d'échantillonnage que ceux qui avaient été utilisés lors des enquêtes précédentes, ce qui aurait faussé la comparaison des résultats.

Les résultats de cette dernière campagne seront présentés au comité d'accompagnement de l'étude en janvier prochain. Je disposerai alors des informations et des données nécessaires pour répondre à vos différentes questions sur le sujet.

En ce qui concerne les alternatives à privilégier par rapport aux sacs réutilisables en plastique, les consignes qui pourraient être éventuellement données ne peuvent être fondées, selon moi, que sur une analyse comparative très rigoureuse des impacts environnementaux des différents types de sacs proposés, et ce, sur l'ensemble du cycle de vie des produits, de la création jusqu'à la fin de vie de ces sacs.

Ces analyses doivent intégrer toutes les étapes, en ce compris le transport, mais aussi l'ensemble des impacts potentiels sur les ressources en sols et en eau, mais aussi sur la santé des écosystèmes et des citoyens. Pensons notamment aux impacts des microparticules et des nanoparticules.

À ma connaissance, cette analyse comparative très complète – qui est, de facto, très compliquée à réaliser – n'a pas encore été effectuée pour évaluer les avantages et les inconvénients des différents types de sacs alternatifs, les études actuelles se concentrant le plus fréquemment sur l'établissement de bilans carbone pour évaluer les effets sur le changement climatique, mais ce n'est qu'une partie du problème.

En attendant les résultats de ces analyses plus détaillées, je pense, comme vous, qu'il est préférable d'utiliser d'autres types de dispositifs que des sacs en plastique, qu'ils soient réutilisables ou pas, qui nous

permettent d'avoir un impact environnemental moindre de façon générale.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – Décidément, j'arrive toujours trop tôt.

Madame la Ministre, je reviendrai vers vous puisque vous me dites que les résultats de la troisième campagne d'évaluation seront présentés en janvier. Il sera très important de se pencher avec beaucoup d'intérêt là-dessus parce que ce sont, rien que pour Delhaize, comme je l'ai dit dans ma question, 300 tonnes de plastique. Vous imaginez sur l'ensemble de la grande distribution, sachant que le plastique est un fléau qu'il faut, tant que faire se peut, essayer d'en réduire la consommation.

Beaucoup de consommateurs – et j'en suis, car il m'arrive régulièrement de faire les courses et j'oublie comme beaucoup de prendre les sacs réutilisables – ne demandent qu'à bien faire, mais ils sont un peu perdus par notamment des discours de marketing. Chez Delhaize, maintenant, ce sont des sacs en papier recyclé. Je me souviens, quand j'étais gamin, c'était déjà des sacs en papier brun chez Delhaize. Chez Carrefour, apparemment, il va y avoir du plastique 100 % recyclé. C'est déjà mieux que du plastique primaire, mais cela reste tout de même du plastique. D'autres enseignes essaient d'autres choses avec de la canne à sucre. Chez Colruyt, c'est simple puisque l'on ne vous distribue rien du tout. Cela nous touche vraiment dans notre quotidien et les citoyens seront très intéressés par cette analyse qui n'a pas encore été effectuée, dont vous parliez à l'instant dans votre réponse. Nous serions bien inspirés de peut-être mandater un laboratoire ou une université pour se pencher là-dessus, car les citoyens de notre Région sont en attente de bons conseils.

En tous les cas, j'ai lu que chez Carrefour, par exemple, en deux ans, une diminution de 40 % de la vente des sacs réutilisables a été enregistrée. Les gens commencent donc petit à petit à prendre le pli. J'avais aussi lancé l'idée dans la presse – mais le covid est passé par là – d'organiser à la sortie des grands magasins des espèces de bulles à sacs. Il existe des boîtes à livres dans beaucoup de nos villes et villages où l'on dépose de vieux bouquins pour des échanges. Pourquoi ne pas avoir une bulle à l'entrée des supermarchés où nous pourrions aller déposer ces sacs – je dois bien en avoir 100, j'en ai un peu honte – plutôt que de les jeter, de manière à ce qu'ils tournent ? Évidemment, avec le virus du covid, ce n'est peut-être pas le bon moment, mais lorsque la population sera vaccinée, pourquoi ne pas lancer cette idée qui ne coûte rien ? Ainsi, nous pourrions faire en sorte d'acheter le moins possible de sacs réutilisables et d'aider ceux qui oublient un contenant pour emballer et emporter leurs courses. Je reviendrai en janvier 2021 avec cette idée,

en espérant que cette année-là sera un meilleur millésime.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA MISE EN PLACE D'OUTILS  
DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS  
ENVIRONNEMENTALES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en place d'outils de prévention des pollutions environnementales ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, le sujet de la Boucle du Hainaut fait couler beaucoup d'encre et génère des débats houleux. Notre Parlement a adopté, ce 18 novembre dernier, une motion demandant au Gouvernement, notamment en matière environnementale, d'examiner la pertinence du besoin, ou non, de l'infrastructure envisagée en fonction des nuisances environnementales et de santé qui pourraient être créées par le projet et d'intégrer à son processus décisionnel les paramètres quant aux dimensions d'environnement dans le prolongement de la Déclaration de politique régionale.

La DPR prévoit, en effet, que le Gouvernement mettra en place l'accompagnement nécessaire à la réalisation de la Boucle du Hainaut en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques.

Le plan ENVieS, quant à lui, a déterminé une série d'objectifs stratégiques à atteindre quant aux limitations des ondes électromagnétiques et à la protection des personnes électro-hypersensibles. Le principe de précaution doit prévaloir. Dans le cadre de la dernière commission, vous avez donc indiqué donner aux citoyens davantage d'outils pour se prémunir des pollutions environnementales, notamment dans le contexte de dossiers comme celui-ci. Vous avez prévu de travailler d'une part sur la fixation de valeurs seuils et d'autre part d'approfondir, à travers une étude dédiée, la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général.

Madame la Ministre, pouvez-vous dès lors nous préciser quand les travaux concernant la fixation des valeurs seuils ainsi que l'étude prévue vont débiter ? Avez-vous déjà prévu un échéancier ? Qui ou quelles

institutions seront en charge de cette étude ? Quel cahier des charges envisagez-vous dans le cadre de cette étude ? Enfin, envisagez-vous d'autres outils afin de se prémunir dans le cadre de la pollution environnementale ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, comme je l'ai indiqué lors de ma précédente réponse sur ce sujet sensible de la Boucle du Hainaut, j'ai l'intention d'utiliser les compétences dont je dispose pour veiller à minimiser les impacts des champs électromagnétiques sur la population, dans la perspective de faire de la Wallonie un territoire sain.

Mon action portera sur deux axes : la fixation de valeurs seuil recommandée et l'étude de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement et les êtres vivants.

Pour les valeurs seuils, il s'agira de fixer des valeurs guides et des valeurs d'intervention qui pourront servir de référence pour les services d'évaluation tels que les Services d'analyses des milieux intérieurs, les SAMI. Les travaux pour définir ces valeurs seront entamés dès cette fin d'année. La Flandre peut nous servir d'inspiration pour la détermination de ces valeurs, dans le domaine des pollutions électromagnétiques, mais aussi chimiques et microbiologiques.

En ce qui concerne l'étude, sur base d'une revue scientifique rigoureuse, il s'agira d'identifier les impacts éventuels des champs électromagnétiques générés par des installations telles les lignes à haute tension sur la santé, sur l'environnement ainsi que sur l'ensemble des êtres vivants : insectes, animaux sauvages et animaux d'élevage. Le cahier des charges est en cours de préparation. L'objectif est de confier cette étude à un organisme scientifique ou universitaire dans le cadre d'un marché public, pour aboutir à l'automne 2021.

Comme vous le constatez, j'entame donc les démarches simultanément pour les deux mesures, afin de disposer des résultats le plus rapidement possible, tout en veillant à la qualité du travail et à la cohérence avec la Déclaration de politique régionale.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Merci surtout pour le travail engagé. Nous espérons que les outils proposés permettront aux citoyens d'être mieux informés et mieux protégés quant aux conséquences des ondes électromagnétiques. Le principe de précaution doit prévaloir. En tant que parlementaire et citoyenne d'une des communes impactées par la Boucle du Hainaut, je resterai extrêmement attentive à toutes les évolutions dans ce

dossier et à tout ce qui permettra de respecter notre environnement et notre santé.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DES  
APPAREILS ÉLECTRIQUES ET  
ÉLECTRONIQUES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des appareils électriques et électroniques ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** – Madame la Ministre, 51 millions d'appareils électriques et électroniques traînent dans nos caves et nos placards et ne sont plus utilisés. Soit ils sont défectueux, soit ils fonctionnent encore, mais leurs propriétaires ne s'en servent plus. Tous ces appareils sont une source importante de matières premières et pourraient – il faudrait dire devraient – être recyclés. Notre planète s'en porterait mieux, car cela éviterait d'extraire de ses entrailles de nouvelles matières premières.

Quelques chiffres témoignent de cette aberration : 668 000 ponceuses, 1,7 million de robots ménagers, 1,6 million de sèche-cheveux, 630 000 GPS ou encore 2,8 millions de smartphones prennent la poussière en Belgique. Nous sommes tous responsables : je suis sûr que si je mettais un petit peu d'ordre chez moi dans la cave, j'en trouverais certainement quelques dizaines. Ils prennent la poussière au lieu d'alimenter l'économie circulaire.

Actuellement, les entreprises spécialisées dans le recyclage parviennent à donner une nouvelle application à 90 % des matériaux dont sont composés les appareils électroniques. D'où l'appel lancé dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets : « Ramenez vos vieux électros dans les points de collecte ».

En 2019, Recupel en a récolté plus de 122 000 tonnes. C'est bien, mais il est possible de faire beaucoup mieux.

Madame la Ministre, depuis 2001, Recupel agit dans le cadre d'un système de collecte et de traitement pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et d'une convention environnementale signée périodiquement avec la Région. Que prévoit la dernière convention passée avec la Wallonie ?

En 2018, le ministre Di Antonio indiquait qu'une révision du cadre législatif en matière d'obligation de reprise était en cours. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Dans quel sens irait cette révision ?

Quelles sont vos éventuelles initiatives pour augmenter le taux d'appareils collectés et recyclés ? Autrement dit, comment comptez-vous agir pour encourager les Wallons à ramener leurs appareils non utilisés ?

Recupel organise régulièrement des campagnes d'information sur le sujet. À votre niveau, envisagez-vous de sensibiliser la population sur cette problématique ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le décret du 25 juin 1996 et l'arrêté du Gouvernement du 23 septembre 2010 réglementent l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques, que l'on appelle plus simplement DEEE en Wallonie. La convention environnementale signée entre les fédérations de producteurs et le Gouvernement wallon précise certains aspects relatifs à la gestion des DEEE, tels que les modalités de collecte, les tâches de l'organisme de gestion Recupel, les modalités d'attributions des contrats, et cetera.

Le rapport 2016-2017 au Parlement sur l'obligation de reprise des DEEE a mis en évidence certaines carences du mécanisme actuel de convention environnementale. Le cadre législatif régissant l'obligation de reprise des DEEE est actuellement en cours de révision à travers une révision approfondie du décret Déchets de 1996. La réforme consiste notamment à remplacer le système de convention environnementale par un mécanisme d'agrément déjà appliqué à Fost Plus et Valipac, permettant in fine un meilleur contrôle des actions de Recupel. S'agissant des mesures pour augmenter le taux de collecte, la Région wallonne fait porter la responsabilité finale de l'atteinte des taux de collecte sur les producteurs. En conséquence, Recupel a mis en place différentes mesures visant à améliorer la collecte des DEEE.

En premier lieu, Recupel organise des campagnes de sensibilisation incitant les citoyens à rapporter les appareils qu'ils n'utilisent plus. Recupel prévoit également d'intensifier le nombre de points de recyclage permettant la collecte dans les magasins de petits appareils électroniques, de lampes économiques et de tubes néon. Enfin, Recupel finance l'ASBL B-W dont la mission est d'améliorer le rapportage des quantités annuelles de DEEE collectées et recyclées par tous les acteurs du secteur. En matière de sensibilisation, Recupel a également étendu ses moyens de

communication à la communication digitale, celle-ci permet d'adapter le message en fonction du public cible via une segmentation précise des consommateurs. La communication digitale vient en complément des campagnes existantes dans les médias traditionnels, presse, télévision, radio, et permet de toucher un public qui n'utilise pas ces médias traditionnels.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – Je prends bonne note des réponses de la ministre Tellier et notamment du fait que le cadre est en cours de révision. C'est une nécessité. Plus pratiquement, pour faire revenir ces 51 millions d'objets électroniques qui dorment dans nos caves et nos placards, c'est simple, il suffit de se rendre dans un magasin, il suffit d'aller dans un parc à conteneurs. Parfois, ces objets sont encombrants. Je lance une idée : pourquoi Recupel n'organise-t-elle pas des tournées pour récupérer vos vieux objets de manière à pouvoir en faire le traitement ? Il y a bien des gens dont on ne sait pas très bien quel circuit ils alimentent d'ailleurs. C'est une question aussi. Plus sérieusement, ces gens qui font le tour pour récupérer les métaux, on ne sait pas très bien quel circuit ils alimentent, cela m'a l'air parfois un peu problématique. Peut-être pourrions-nous penser à ce qu'il y ait une récolte en porte à porte – évidemment pas chaque mois – mais une fois par an. Recupel a de l'argent, il y a de l'argent qui dort là. Il faut être un peu plus proactifs en la matière.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « L'IMPLÉMENTATION DU SAC  
P+MC »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'implémentation du sac P+MC ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, il y a un an, je vous interrogeais sur l'introduction du nouveau sac P+MC sur le territoire wallon, ce qui doit permettre de trier l'ensemble des déchets d'emballage en plastique à l'horizon 2021. Ces sacs permettent une collecte élargie même s'ils ne peuvent pas encore accueillir les petits déchets d'aluminium. Ils ne sont pas encore implémentés partout en Wallonie. Toutefois, dans les villes où ils sont d'application depuis une année, le bilan est positif, notamment à Namur. Huit kilos par habitant de PMC supplémentaires ont été collectés cette année, grâce à l'utilisation de ces sacs. Selon le Bureau

économique de la Province de Namur, il s'agit d'une réussite pour le tri et la collecte.

Dès lors, vu les résultats encourageants, pouvez-vous nous indiquer où en est l'implémentation de ce sac P+MC en Région wallonne ? Celle-ci a-t-elle pris du retard à cause de la crise sanitaire ?

En ce qui concerne le recyclage de ces plastiques supplémentaires collectés, il semble que plusieurs problèmes se posent. En effet, les centres de tri ne sont pas encore en mesure de recycler tous les types de déchets supplémentaires. Quand ces centres de tri et recyclage seront-ils capables d'assumer le recyclage complet de ces déchets ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, les projets du sac P+MC ainsi que ceux du sac blanc ont été lancés depuis environ un an et montrent tous deux un bilan positif comme, par exemple, à Namur où le BEP constate une collecte supplémentaire de huit kilos de déchets d'emballages par habitant.

Le système de collecte sélective des emballages P+MC va être prochainement uniformisé. Au premier juillet 2021, le nouveau sac bleu P+MC sera normalement généralisé sur l'ensemble du territoire wallon, comme prévu initialement, avec peut-être un report au 1er septembre 2021 en Province de Luxembourg, au niveau de la zone intercommunale Idelux.

Actuellement, le recyclage des fractions d'emballages plastique collectées via le sac bleu s'opère en Région flamande et au sein de l'Union européenne de façon plus générale. À partir de 2022-2023, une dizaine de fractions de déchets plastique obtenues après un tri seront recyclées en Belgique, grâce au développement de nouvelles filières de recyclage et la construction de nouvelles usines.

Pour ce faire, quatre marchés de recyclage ont déjà été lancés par Fost Plus et les autres suivront. Actuellement, les négociations pour les attributions de ces marchés sont en cours. Les noms des sociétés qui ont remporté les marchés seront communiqués d'ici la fin de l'année, mais nous savons déjà qu'il est fort probable que des investissements se feront en Wallonie.

Les plastiques seront tous recyclés de la façon la plus qualitative possible grâce à la qualité du tri en amont, afin de privilégier des applications circulaires. À ce titre, l'appel d'offres lancé pour le recyclage des bouteilles en PET a été conçu pour privilégier les soumissionnaires qui proposeront un recyclage des déchets en de nouvelles bouteilles PET.

Pour ce qui est des stocks actuels, des contrats de recyclage sont en cours pour la reprise et le recyclage des matériaux triés. Il n'y a actuellement pas de surstockage, car les stocks actuels correspondent aux stocks qui sont inévitablement constitués lors du fonctionnement normal de la chaîne de tri et de recyclage.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je suis très heureuse d'apprendre que l'implémentation des sacs P+MC suit son cours. C'est vrai que c'est intéressant de voir l'enquête et ses résultats qui avait été mise en place à Namur et que des solutions sont recherchées pour que la Wallonie bénéficie d'une filière de recyclage complète dans le respect d'une économie circulaire. On est dans la bonne direction.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION ET LA  
SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution et la sobriété numériques ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

**Mme Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, la pollution numérique désigne les impacts environnementaux négatifs des technologies de l'information et de la communication. La consommation d'électricité non négligeable des systèmes, l'usage de matières premières et d'énergie grise pour la fabrication des matériels, leur transformation en déchets après leur remplacement, sont également évalués.

Selon The Shift Project, la part du numérique dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre a déjà dépassé en 2018 celle du transport aérien. Ce *think tank* a sorti récemment un nouveau rapport intitulé « Déployer la sobriété numérique », qui propose des cadres méthodologiques opérationnels pour mettre en place la sobriété numérique, y compris dans les stratégies et politiques publiques.

Ce rapport est très intéressant et j'estime important de le mettre en place en Belgique, et plus particulièrement en Wallonie, de manière à avoir une véritable stratégie de sobriété numérique.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur cette problématique de pollution numérique ? De quelles données disposez-vous sur cette problématique pour la Wallonie ? Quelles sont les analyses de la situation ?

Alors que l'Union européenne pousse ses États membres à favoriser les transitions écologiques et numériques, quelles actions avez-vous prises ou pouvez-vous prendre ? Quels sont les projets concrets sur la table pour traiter de ces deux enjeux ?

Vous êtes-vous concertée avec votre collègue wallon, M. Borsus, en charge plus spécifiquement du numérique, ainsi que vos homologues au niveau fédéral afin de vous attaquer de concert à cette problématique de pollution numérique et mettre en place une véritable stratégie de sobriété numérique en Belgique, et plus particulièrement en Wallonie ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la pollution numérique doit faire l'objet, comme souligné dans le dernier rapport du *think tank* « The Shift Project », d'une transition à repenser. La pollution issue de l'activité numérique est partagée à la fois par les activités de production des appareils, estimées à 45 % de la consommation énergétique globale, et par les activités d'utilisation, estimées à 55 % de cette consommation. Au-delà de l'aspect énergétique, il convient de tenir compte des impacts liés à l'utilisation des ressources naturelles nécessaires à la production des terminaux. Cette réflexion ne peut donc se limiter à l'acquisition de matériel moins énergivore, mais doit englober toutes les étapes, de la production à l'utilisation des outils numériques.

L'étude souligne, par ailleurs, que la sobriété numérique ne doit pas être incompatible avec la transition numérique qui est incontournable dans la période que nous connaissons et qui entraînera de nouvelles habitudes de consommation.

La problématique est donc vaste et touche les niveaux de la société tant au niveau social – réduction de la fracture numérique, digitalisation des démarches, modification des comportements individuels et collectifs –, qu'économique – fourniture des équipements, de l'infrastructure réseau, des terminaux – et, bien sûr, environnemental – consommations d'énergie, activation de l'économie circulaire, et cetera.

D'une part, il serait sans doute judicieux d'interroger ma collègue, Mme De Bue, qui a l'informatique dans ses compétences, sur les marchés d'acquisition des terminaux pour les services publics, qui pourraient intégrer des clauses environnementales plus importantes. D'autre part, je vous invite à questionner

mon collègue, le ministre Borsus, en charge du numérique, si vous souhaitez de plus amples informations sur la manière dont il intègre ces questions importantes dans la stratégie numérique de la Wallonie, Digital Wallonia.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Goffinet** (cdH). – Je vous remercie pour les informations communiquées ou, plutôt, pour les non-informations, si je peux me permettre, car je commence à vous connaître. Vous me renvoyez à M. Borsus et à Mme De Bue. C'est bien gentil, mais je vais donc devoir reposer mes questions à l'un et à l'autre comme dans d'autres sujets. Je m'attendais à ce que vous portiez un dossier complet pour l'ensemble du Gouvernement, car, comme dans plusieurs dossiers, je dois aller à la pêche aux infos et j'attendais de vous – et je pensais que vous alliez prendre ce sujet à bras-le-corps – une vraie politique et stratégie en la matière et que vous étiez celle qui allait porter cette stratégie au nom du Gouvernement. J'ai l'impression que personne ne prend ses responsabilités sur bon nombre de sujets.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LES CONSÉQUENCES DE  
L'INCENDIE DE L'INCINÉRATEUR DE  
VIRGINAL »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les conséquences de l'incendie de l'incinérateur de Virginal ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

**M. Antoine** (cdH). – Madame la Ministre, ce 28 novembre, un incendie s'est déclaré dans le hall de réception des déchets de l'incinérateur de Virginal. Fort heureusement, aucun blessé n'a été à déplorer et tant mieux.

Il semblerait que l'ampleur de l'incendie était considérable puisqu'il a exigé la présence de pompiers de Tubize, Nivelles, Braine-l'Alleud et Braine-le-Comte.

Selon le bourgmestre Christian Fayt, les fumées qui s'échappaient de l'incendie n'étaient ni toxiques ni dangereuses. Mais par précaution – et on peut le comprendre – différentes mesures de contrôle allaient être réalisées et il faudrait attendre trois jours pour apprécier définitivement la toxicité des émanations.

Madame la Ministre, disposez-vous aujourd'hui du résultat de ces analyses toxicologiques ? Si oui, quels en

sont les enseignements, en espérant qu'ils soient rassurants ?

Avez-vous eu connaissance des causes de cet incendie assez exceptionnel et inédit pour un incinérateur ?

Quelles sont les conséquences de cet incendie sur le traitement des déchets en Brabant Wallon ?

Faudra-t-il, par exemple, solliciter d'autres opérateurs pour traiter les déchets dans le cadre d'une cohérence wallonne, ce qui ne manquerait pas d'intérêt, me semble-t-il ? Si oui, pour quelle période ?

Au-delà de la couverture financière éventuelle par les assurances, le réaménagement de l'infrastructure peut-il faire l'objet d'une subvention ? Si oui, pour quels types de travaux ?

Enfin, Madame la Ministre, vous vous en doutez, cet accident remet-il en cause votre refus de subventionner, d'inscrire la rénovation totale du four de Virginal dans le Plan wallon des déchets-ressources que vous m'aviez rappelé à maintes occasions ?

Je serais très heureux d'avoir les réponses à cet ensemble de questions.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les causes de l'incendie ne sont pas déterminées et restent difficiles à préciser avec exactitude.

Elles pourraient provenir d'une autocombustion, d'une étincelle liée à un frottement métallique, d'un problème électrique, voire d'un mégot mal éteint.

Pour la toxicité des fumées sortant du site, le Service régional d'incendie de Nivelles a effectué des mesures de toxicité – paramètres classiques de la combustion des déchets ménagers : phosgène, acide cyanhydrique, dioxyde de soufre, et cetera – et signale que les fumées ne présentent pas de risque pour la population.

En ce qui concerne les dégâts, ceux-ci se limitent essentiellement à la partie électrique des ponts roulants amenant les déchets dans les fours. Le système de *sprinklage*, c'est-à-dire le système d'extinction automatique d'eau, devra être remis en condition de fonctionnement. Sous réserve, aucun travail de génie civil n'est à prévoir.

Concernant la reprise de l'incinération, les pompiers ont permis l'accès au hall pour leur permettre de travailler. Sauf surprise, et en fonction de la fourniture des pièces, un four pourrait être réalimenté par l'intermédiaire d'une bande transporteuse mobile de

manière transitoire. Un retour à la normale pourrait se faire durant cette semaine.

Les déchets se trouvant sur le site seront incinérés dans l'incinérateur. Au sujet de la gestion des déchets dans l'intervalle, les déchets collectés dans le Brabant wallon seront orientés vers le centre de regroupement de Mont-Saint-Guibert qui, en temps normal, reprend les déchets du centre et de l'est de la province.

Son niveau de stockage est actuellement assez élevé et ne pourra gérer que les déchets collectés jusqu'au jeudi 26 novembre. L'InBW est en contact avec INTRADEL pour l'acceptation et le traitement de 150 tonnes de déchets par jour.

Enfin, vu ce qui précède, il n'y a pas, selon moi, de lien entre les conséquences de cet accident et ma position sur la rénovation totale du four de Virginal.

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (cdH). – Je remercie Mme la Ministre parce que sa réponse était très complète. Je prends acte qu'elle maintient sa position sur l'avenir et elle me semble fondée.

Par ailleurs, je me réjouis qu'il n'y ait pas eu de toxicité constatée et que, si je vous entends bien, Madame la Ministre, le four pourra très vite reprendre son rythme normal, même si dans l'intervalle, INTRADEL pourra récupérer une partie des déchets, ce qui, au passage, démontre par l'absurde qu'il y a encore des disponibilités dans d'autres incinérateurs.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LES IMPACTS NÉGATIFS DU  
FUTUR PROJET DE CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS À HERMÉE SUR  
L'ENVIRONNEMENT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les impacts négatifs du futur projet de construction de logements à Hermée sur l'environnement ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

**M. Dupont** (PTB). – Madame la Ministre, un collectif a été créé à Hermée, sur la Commune d'Oupeye. Le collectif s'appelle « Hermée dit NON ».

« Hermée dit NON » à quoi ? À un projet immobilier d'envergure qui va provoquer une

augmentation du risque d'inondation et une destruction du lieu de vie d'espèces animales protégées.

Effectivement, le projet semble être en zone soumise aux aléas d'inondation à classification élevée. C'est un projet assez mégalomane, puisqu'il s'agit de la construction de 99 logements par la Société générale Construction, à la place des champs actuels.

Nous ne sommes ici, ni dans la construction de logements à but social ou des projets de construction personnels, mais bien dans un vaste chantier immobilier.

Nous pourrions faire un parallèle avec le projet des Monts. Manifestement, une fois de plus, il semble impossible pour le Gouvernement wallon de protéger nos espaces verts existants. Face aux défis climatiques auxquels nous sommes confrontés, c'est un non-sens de continuer d'imperméabiliser les sols en grignotant des zones naturelles et agricoles et en les remplaçant par du béton. Le Stop béton doit pourtant être notre maître mot.

Vous savez bien, Madame la Ministre, l'importance de ce combat que je mène avec vous parfois vigoureusement. Végétalisons les centres-villes oui, mais préservons ce qui existe.

Madame la Ministre, avez-vous plus d'informations concernant ce projet ?

Pourriez-vous mandater le DNF pour faire une étude sur cette zone, étant donné les nombreux témoignages de présence d'espèces protégées ?

Confirmez-vous le caractère inondable de la zone et que la bétonisation ne ferait qu'accentuer cette situation, ce qui serait désastreux pour les habitants ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, comme vous le savez certainement, ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est clôturée ce 24 novembre. Il appartient maintenant au Collège communal d'Oupeye – qui est bien l'instance qui va finalement décider en la matière – d'analyser les observations et remarques formulées et d'y apporter les éléments de réponse.

Par rapport aux deux thématiques que vous abordez, à savoir le risque potentiel d'accroissement des inondations et la perte éventuelle de biodiversité, je peux vous apporter les éléments suivants.

Très concrètement, d'après mes informations, le projet ne se trouve pas en zone inondable, mais se situe sur des axes de ruissellement. L'ensemble de ces informations sont disponibles à tous les citoyens sur le géoportail de la Wallonie.

À ce stade et sur base des informations dont le DEMNA dispose, rien ne permet de dire qu'il y a une nature de type exceptionnel à cet endroit.

En fonction de l'instruction du dossier, le DEMNA pourrait assurer un examen sur le terrain pour évaluer l'habitat et les espèces réellement présentes.

Je terminerai en précisant que l'avis du DNF a également été sollicité dans le cadre de cette procédure, avis visant à analyser les impacts sur les espèces et habitats naturels, en particulier les éléments bénéficiant d'un statut de protection, mais comme je l'ai dit d'emblée, ici on est bien dans une décision de nature communale. C'est donc bien le Collège communal d'Oupeye qui devra se positionner sur ce projet.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont** (PTB). – Merci, Madame la Ministre. Vous me dites qu'il y a eu un avis demandé au DNF. Celui-ci est-il public ? Est-il accessible ?

*(Réaction de Mme la Ministre Tellier)*

On verra, je reviendrai vers vous en question écrite éventuellement, pour vous demander l'avis du DNF. Du coup, cela peut être intéressant et je retournerai donc vers l'association avec les informations que vous m'avez données ici et cet avis.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA MÉCONNAISSANCE DU  
PUBLIC QUANT À L'EXISTENCE DES  
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS  
L'ENVIRONNEMENT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la méconnaissance du public quant à l'existence des perturbateurs endocriniens dans l'environnement ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux** (PS). – Madame la Ministre, selon une enquête réalisée récemment, près d'un citoyen sur deux ne sait pas ce que sont les perturbateurs endocriniens et ne connaît pas leurs conséquences sur notre santé.

Pourtant, ils sont présents partout, dans notre environnement, dans l'air, dans l'eau, dans les ustensiles ménagers, les cosmétiques, les jouets et biberons par exemple.

Vous avez d'ailleurs été interrogée au sujet des tickets de caisse dont l'encre est reconnue comme perturbateur endocrinien, mais cela, encore une fois, peu de citoyens le savent.

Concernant cette problématique, plusieurs actions du plan ENVIEs ont déjà été mises en route, telles que le projet Microplastsoil, le projet Biosurpla, le projet de biomonitoring wallon réalisé par l'ISSeP. Toutefois, malgré cette prise de conscience de la part du Gouvernement, l'étude réalisée met en évidence la méconnaissance par bon nombre de citoyens de l'existence de ces perturbateurs endocriniens et de leur impact sur leur santé.

Dès lors, Madame la Ministre, quelles mesures pourriez-vous envisager afin de conscientiser les citoyens au sujet de l'existence, dans leur environnement, de ces perturbateurs endocriniens, ainsi que de leurs impacts ?

Quels autres objectifs stratégiques du plan ENVIEs concernant ce sujet seront-ils implémentés dans les prochains mois ?

Suite aux résultats des projets en cours et des monitorings de surveillance, quelles mesures d'interdiction de ces substances dangereuses pouvez-vous ou pourrez-vous prendre en concertation avec vos homologues du Fédéral ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, vous avez tout à fait raison, la fiche-action I-3-5 du plan ENVIEs prévoit des « Actions d'information sur les perturbateurs endocriniens ».

Cette fiche a été activée cette année, à la suite de l'approbation d'un projet proposé par l'ASBL Espace Environnement, le projet « Kit-ES ». Ce projet vise à la préparation d'un « kit » d'information à destination d'un grand public « familial », de la petite enfance aux grands-parents.

Une attention particulière sera portée aux personnes les plus sensibles, dont les femmes enceintes, ainsi qu'aux personnes précarisées. Le projet doit donc prendre en compte l'organisation du relais des informations vers ce public précarisé en se posant la question des voies de diffusion les plus efficaces pour le toucher.

Ce projet inclut la préparation de « matériel d'information » associant les acteurs de terrain de première ligne : associations de terrain, professionnels de santé et de la petite enfance, mutuelles, et cetera.

Il sera alors utilisé par les citoyens et/ou les formateurs en activité, dans les institutions partenaires qui pourront relayer ce « kit ».

Ce projet est une première étape. À la fin de son processus d'élaboration et sa diffusion, les résultats devront être évalués pour en dégager les points forts, les points faibles et les manques, afin d'envisager d'autres actions complémentaires.

Nous avançons pas à pas dans une thématique complexe, importante et, comme vous l'avez indiqué, sur laquelle il est difficile de communiquer. Nous souhaitons avancer dans cet objectif d'information vers les publics les plus sensibles.

Quant aux résultats du biomonitoring auxquels vous faites référence, il est encore trop tôt pour se prononcer, d'autant que la crise covid que nous traversons n'a rien fait pour simplifier le recrutement et les prélèvements dans la population par l'ISSeP.

Néanmoins, ces résultats pourront alimenter nos discussions sur cette thématique, notamment avec le Fédéral,

**M. le Président.** – La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses.

Quant aux résultats du monitoring, je resterai attentive et je reviendrai vers vous pour obtenir d'autres informations.

Je pense, comme vous, qu'il est utile, nécessaire et indispensable même, de mettre en place un projet de vulgarisation. Je vois que c'est sur la table, ce dont je ne peux que me réjouir.

**M. le Président.** – Nous reprendrons nos travaux à 14 heures précises.

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 12 heures 47 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉDUCTION DES PESTICIDES EN WALLONIE »

### QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT DE L'IMIDACLOPRIDE SUR L'ENVIRONNEMENT EN WALLONIE SUITE À L'OCTROI D'UNE DÉROGATION PAR LE FÉDÉRAL »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Matagne, sur « la réduction des pesticides en Wallonie » ;
- Mme Ryckmans, sur « l'impact de l'imidaclopride sur l'environnement en Wallonie suite à l'octroi d'une dérogation par le Fédéral ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

**M. Matagne (cdH).** – Madame la Ministre, la réduction des pesticides est un enjeu essentiel de protection de la biodiversité et de la santé humaine, ce n'est pas à vous que je dois le dire. C'est aussi un enjeu socioéconomique pour nos agriculteurs.

En 2013, la Wallonie a mis en place un Programme wallon de réduction des pesticides. La deuxième version de ce plan arrivera à terme en 2022. En outre, votre DPR annonçait le développement de « services de conseil agricole indépendant agréés » en Wallonie, concernant l'utilisation de pesticides et engrais chimiques, et le développement « d'alternatives durables, efficaces et viables économiquement ».

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur la réalisation des objectifs du Programme wallon de réduction des pesticides ?

Où en êtes-vous dans la préparation du troisième plan ? Quelles seront les nouveautés de cette nouvelle version ? Où en est le développement de services de conseil agricole indépendant agréés et d'alternatives durables en Wallonie ?

Par ailleurs, concernant la question des néonicotinoïdes, vous avez déclaré regretter la dérogation accordée par le ministre fédéral David Clarinval. J'aimerais savoir si vous avez pris contact avec votre collègue du Gouvernement wallon en charge de l'Agriculture, à savoir M. Willy Borsus, de même

que vos homologues au Gouvernement fédéral, le ministre David Clarinval, et la ministre de l'Environnement, Zakia Khattabi, afin de vous mettre d'accord sur cette question des néonicotinoïdes qui semble vous diviser.

Nous partageons toutes et tous ici, l'objectif de tendre le plus rapidement possible vers le zéro phyto, via le développement d'alternatives nécessaires pour les remplacer. Il faut de nouvelles actions concrètes en la matière, car on a le sentiment ici que tout est bloqué et les premières victimes sont nos agriculteurs. J'aimerais obtenir des réponses à toutes ces questions, s'il vous plaît, Madame la Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). – Madame la Ministre, l'annonce a fait grand bruit : la Belgique a réautorisé, pour la quatrième année consécutive, l'usage du Gaucho, contenant l'imidaclopride. Cette molécule est la plus décriée pour la santé, l'environnement et la biodiversité. Elle est interdite par l'Europe. Le ministre fédéral de l'Agriculture a octroyé une nouvelle dérogation à ce pesticide perturbateur endocrinien, tueur d'abeilles, et cela, à la demande des betteraviers, évoquant la jaunisse de la betterave.

J'avais eu l'occasion d'interroger le ministre de l'Agriculture, mais à l'occasion de cette annonce, vous avez rappelé votre opposition à l'octroi d'une nouvelle dérogation autorisant le secteur betteravier à poursuivre l'utilisation des néonicotinoïdes, car accorder une dérogation, n'est pas une solution à long terme.

Le ministre fédéral dit s'être basé sur l'avis du SPF Santé. Avez-vous pris connaissance de cet avis ? De qui émane-t-il précisément et quelle en est votre analyse ? Certaines questions se sont posées sur l'identité des experts qui rendent ces avis dans cette commission.

Quelles sont les possibilités juridiques d'agir en Wallonie pour protéger notre environnement et la biodiversité ?

Nature & Progrès Belgique et le PAN, le Pesticide Action Network Europe, pour la troisième fois consécutive, introduiront un recours devant le Conseil d'État. La Commission européenne a décidé dernièrement d'initier une enquête pour usage abusif de ce type de dérogation en Belgique et dans plusieurs autres États européens. Cela pourrait mener à une procédure en infraction contre notre pays.

Vous le savez, le Parlement wallon a voté à l'unanimité la résolution n° 820, en mai 2018, demandant une série d'actions contre ces perturbateurs endocriniens. Pas moins de 31 mesures avaient été demandées. Certaines envers l'Europe, mais d'autres aussi à l'action du Gouvernement wallon. Pouvez-vous

faire le point sur vos actions déjà menées, mais aussi sur les leviers juridiques ou pratiques dont vous disposez pour empêcher le recours à l'imidaclopride ?

On le sait, lors du débat sur cette résolution au sujet des perturbateurs endocriniens, on avait eu de longues auditions, et le risque se retrouvait très clairement énoncé, de devoir toujours courir après chacune des molécules. Nous retournons bien dans ce scénario, à devoir tenter d'empêcher les molécules une à une.

Madame la Ministre, quelles sont les possibilités d'action pour protéger notre environnement ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de rappeler mon opposition ferme à l'octroi de cette dérogation.

Je considère qu'elle est un mauvais signal, y compris pour le secteur agricole. Celui-ci est dans une situation économique délicate, mais c'est justement, lorsque la situation est difficile, qu'il faut donner un cap clair, s'y tenir et se donner les moyens de ses ambitions pour développer des alternatives, et réussir à se passer des néonicotinoïdes.

Rappelons que, si l'Europe les a finalement interdits, c'est bien après en avoir reconnu la toxicité et la dangerosité. Conscient de cette situation, le ministre Ducarme avait prévenu, l'an dernier, qu'il s'agissait de la dernière dérogation octroyée par le Fédéral.

Son successeur s'est retranché derrière l'avis du Service public fédéral Santé publique. Il accorde aujourd'hui l'autorisation pour une des trois molécules.

La plus ancienne, l'imidaclopride, présente dans le Gaucho, n'était plus agréée en Belgique depuis 2018. Son utilisation nécessitait donc l'octroi d'une dérogation qui lui a été octroyée pour la saison 2021. Cette dérogation se base sur une étude d'évaluation du risque et l'avis positif rendu par le Comité d'agrément du 27 octobre dernier, en conformité avec la procédure prévue par l'article 53 du Règlement 1107/2009.

La Région wallonne, membre du Comité d'agrément et de concertation, s'est abstenue lors de ce comité.

Comme vous le rappelez, l'imidaclopride est pourtant l'une des molécules pour laquelle il y a aujourd'hui le plus d'études sur son effet nocif pour l'environnement et la santé. La rémanence de la molécule dans l'environnement est aujourd'hui prouvée.

C'est d'ailleurs ce que le comité d'expert a, de facto, confirmé en prévoyant des conditions d'utilisation très

strictes des semences enrobées et qui prévoient un minimum de trois à cinq ans avant la culture de plantes à fleurs.

Comme vous le savez, la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoirs est particulièrement complexe en matière de pesticides. Ainsi, pour rappel, l'autorisation des substances actives se fait uniquement au niveau européen, sur la base du Règlement 1107/2009, après évaluation du dossier par l'EFSA, l'Agence européenne de sécurité alimentaire. L'autorisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active se fait, quant à elle, au niveau fédéral, après évaluation du dossier par le Comité d'agrément du SPF Santé publique.

Le règlement prend en compte le principe de précaution et définit, notamment, des critères d'exclusion pour écarter les substances qui présentent un risque inacceptable pour l'environnement et la santé humaine. À la suite de l'arrêt n° 32/2019 de la Cour constitutionnelle du 28 février 2019, nous avons désormais davantage d'information sur les limites du recours au principe de précaution dans les actes réglementaires wallons en lien avec l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

L'action de restreindre, voire d'interdire l'usage d'un produit phytopharmaceutique sur l'ensemble du territoire wallon, ce qui avait été prévu dans le cadre du décret du 20 octobre 2016, notamment sur la base du principe de précaution, n'est malheureusement pas autorisée, car elle enfreint le principe de loyauté fédérale.

C'est d'ailleurs sur cette base que le Conseil d'État a annulé, le 11 juin dernier, l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 interdisant certains usages des néonicotinoïdes. Les néonicotinoïdes sont des pesticides et font donc l'objet, comme les autres produits, de toutes les mesures entreprises pour réduire leur utilisation.

Le Programme wallon de réduction des pesticides s'étend de 2018 à 2022. Nous avons refait le point au 4 mai dernier. Les objectifs étaient déjà atteints pour 6 des 37 mesures, en cours pour 24 mesures et non encore atteints pour sept mesures, certaines mesures n'ayant pas encore été entamées. J'ai demandé à l'administration de renforcer le suivi et la mise en œuvre de ce programme, qui est une priorité pour avancer dans la lutte contre les pesticides.

Le troisième Programme wallon de réduction des pesticides, qui porte sur la période 2023-2027, est dans sa phase initiale d'élaboration. Suite à la préparation d'une première ébauche de structure du nouveau plan, les parties prenantes ont été invitées à émettre leur avis. Celles-ci viennent de remettre leurs propositions de nouvelles mesures. Les propositions ont été discutées la semaine dernière dans le cadre de la coupole du PWRP

qui rassemble les principaux organismes d'encadrement et l'administration.

Un point de la situation avec mon cabinet est prévu cette semaine. Il est encore un peu tôt pour dévoiler les tendances de ce nouveau programme, mais je souhaite en tout cas renforcer son efficacité. Une ébauche plus aboutie sera disponible dans les prochains mois.

Concernant le Service de conseil agricole indépendant, je vous invite à prendre connaissance des réponses que j'ai adressées à votre collègue, M. Janssen, lors de la Commission du 27 octobre dernier. J'y rappelais notamment, que l'indépendance des services de conseil et de vente en matière de pesticides est une mesure phare du Plan wallon de réduction des pesticides et de la Déclaration de politique régionale, comme vous l'avez rappelé.

Pour ce qui est des alternatives durables, les appels à projets 2017 et 2018, menés par le ministre de l'Agriculture, ont notamment invité les institutions scientifiques de recherche à se pencher sur cette thématique de recherche d'alternatives. Les projets sélectionnés commencent à récolter certains résultats, mais la Wallonie, à elle seule, n'a pas les ressources suffisantes pour se lancer dans des programmes conséquents. Il faut donc privilégier les programmes de recherche au sein de consortiums européens. Les centres pilotes prévoient aussi, dans leur programme, le développement ou la mise au point d'alternatives à certains produits phytopharmaceutiques, comme les néonicotinoïdes ou le glyphosate.

Je terminerai en rappelant qu'il est évidemment indispensable de poursuivre la transition de notre Région vers un territoire sain. Je souhaite réaliser ce travail en collaboration avec les agriculteurs qui sont souvent, vous l'avez d'ailleurs rappelé, les premières victimes de ces produits néfastes pour leur santé.

**M. le Président.** – La parole est à M. Matagne.

**M. Matagne** (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour vos précisions. J'entends que j'arrive un peu tard, puisque M. Janssen a déjà posé des questions, et un peu tôt, puisque vous avez des concertations avec vos collègues cette semaine.

Ce qui m'intéresse finalement, je pense que l'on veut tous avancer dans la même direction, c'est de savoir quelles sont les alternatives que l'on offre à nos agriculteurs ? C'est ce qui les inquiète. Je pense qu'ils sont les premiers à souhaiter pouvoir se passer de pesticides. Il faut savoir que cela coûte de l'argent, beaucoup d'argent. Moins ils en mettent sur leurs terres et mieux c'est.

Je m'arrêterai là pour aujourd'hui.

Je reviendrai avec d'autres questions par la suite, puisque ce qui m'intéresse aujourd'hui – je ne pense pas

que vous vous en teniez à de beaux discours, Madame la Ministre – bien au contraire, je sais que vous voulez avancer, mais je ne veux pas non plus m'en tenir à des questions orales et je ne souhaite pas vous embêter au-delà de tout cela.

Ce que je veux, c'est que l'on propose des alternatives à nos agriculteurs, que l'on puisse leur apporter des solutions concrètes. Aujourd'hui, certains d'entre vous sont contre, d'autres sont pour. Les agriculteurs sont au milieu, et ils ne savent pas trop quoi faire.

Or, vous le savez, ils ont des investissements colossaux derrière tout cela. Il y a des récoltes qui attendent ; il y a des intermédiaires qui attendent. Il y a vraiment une nécessité de leur apporter une réponse claire. C'est un peu comme à tous les autres citoyens, il y a un *business* en jeu. Il convient de le protéger autant que l'environnement.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Ryckmans.

**Mme Ryckmans** (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour votre longue réponse.

Plusieurs éléments. D'abord, on apprend que la Wallonie s'est abstenue quand il s'agit de donner son point de vue. J'aurais aimé qu'elle s'oppose à cette proposition de dérogation.

Vous évoquez le travail mené par un certain nombre de centres pour développer la recherche. Je pense qu'il n'est pas normal de rester dépendant de recherches portées par le secteur betteravier lui-même, en particulier l'IRBAB.

En même temps – Monsieur Matagne, je m'inscris peut-être un peu en faux –, il y a un certain nombre de producteurs de betterave qui ont déjà développé des alternatives et qui produisent sans utiliser le Gaucho et ces perturbateurs endocriniens. Je pense qu'il y a des moyens pour avancer.

Je regrette que la dérogation ait été demandée, alors que, l'évaluation même des rendements et de la production de betteraves cette année n'est pas terminée. La récolte n'est pas finie. On évoque déjà une perte de rendement de « seulement 7 % ». Je pense qu'il y a un certain nombre d'éléments agronomiques qui interpellent sur les responsabilités différenciées de la jaunisse du pou ou d'autres situations que nous avons vécues en cette année particulière de sécheresse, au niveau environnement.

J'entends bien, Madame la Ministre, ce que vous avez évoqué sur la difficulté de recourir aux principes de précaution et de pouvoir travailler en adéquation, mais je pense qu'il y a un travail à faire. Je reviendrai pour voir comment les mesures que nous prendrons dans le futur seront plus ambitieuses, pour protéger

notre environnement, la santé des agriculteurs et la santé de tous les riverains de l'agriculture.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA MISE EN CONFORMITÉ  
DES EAUX DE BAINNADE EN WALLONIE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en conformité des eaux de baignade en Wallonie ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

**Mme Goffinet** (cdH). – Madame la Ministre, dans la DPR, le Gouvernement annonce qu'il définira les zones de protection des eaux et garantira la mise en conformité des eaux de baignade des zones qui restent interdites au public.

Je rappelle que, c'est dans ce cadre que le Code de l'eau prévoit que si des eaux de baignade sont de qualité insuffisante pendant cinq années consécutives, le ou la ministre édicte une interdiction permanente de baignade et déconseille fortement la baignade de façon permanente.

Je souhaite faire le point avec vous sur la mise en œuvre de cette annonce du Gouvernement de garantir la mise en conformité des eaux de baignade qui restent interdites au public.

Dans cette optique, quelles sont les mesures que vous mettez en place ou que vous allez mettre en place, y compris avec les acteurs du secteur ?

Je voudrais également savoir si vous envisagez actuellement la réouverture de sites pour lesquels une interdiction permanente à la baignade a été prononcée.

Quelles sont les raisons qui peuvent vous faire reconsidérer une position d'interdiction de baignade ?

Pouvez-vous nous confirmer que la règle, telle qu'édictée dans le Code de l'eau, est toujours bien celle d'obtenir des résultats de campagnes d'analyses conformes durant les cinq dernières années, pour qu'un site puisse, à nouveau, être autorisé à la baignade ?

En effet, je m'étonne d'avoir lu récemment dans la presse que pour la Ville de Neufchâteau notamment, la bourgmestre annonçait sa volonté de rejoindre le Contrat de rivière Semois-Chiers, et que cela allait notamment lui permettre d'assainir les eaux du lac, et au préalable, permettre à la ministre de revenir sur

l'interdiction de baignade dans le lac. Or, dans ce cas précis, l'eau, à ma connaissance, est de qualité insuffisante depuis plus de 20 ans, et ce, de manière consécutive. Ces déclarations sont interpellantes puisque la bourgmestre espère que, dès mars prochain, la ministre délivrera l'autorisation de baignade.

Avez-vous été informée de ce projet ? Quelle en est votre analyse ?

Des démarches et contacts entre votre administration et la ville sont-ils en cours pour aboutir dans ce délai, au demeurant très court ?

Quelles sont les démarches et mesures curatives en cours pour y parvenir ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, cet été 2020, 24 zones de baignade officielles étaient ouvertes au public. Parmi elles, quatre zones « interdites en permanence pour qualité insuffisante depuis plus de cinq ans » ont pu rouvrir à la suite de la forte amélioration de la qualité de l'eau constatée ces dernières saisons.

Ces quatre zones sont les zones de baignade de Houyet et Pont-à-Lesse sur la Lesse, de Hotton sur l'Ourthe et de Bouillon sur la Semois.

Cette amélioration de la qualité de l'eau de baignade est le plus souvent due aux nouvelles infrastructures d'assainissement des eaux usées installées récemment en amont des zones de baignade : stations d'épuration, collecteurs, stations de pompage et déversoirs d'orage, ainsi qu'au placement de nouveaux égouts ou leur réparation par les communes.

L'interdiction de l'accès du bétail aux cours d'eau, via des clôtures en bordure de cours d'eau, s'est renforcée ces dernières années dans les zones amont de baignade, ce qui a également permis de réduire la pollution d'origine fécale qui nuisait à la qualité microbiologique des eaux.

Mon administration envisage avec prudence et précaution la réouverture de zones de baignade actuellement interdites en permanence.

En effet, la nette amélioration de la qualité bactériologique de l'eau observée ces dernières années, en particulier suite aux derniers étés 2018 à 2020, particulièrement secs, ne suffit pas car, dès que de fortes pluies sont enregistrées dans les 48 heures précédant l'échantillonnage, la qualité de l'eau peut se dégrader fortement dans certaines zones interdites actuellement.

Cela dit, si la qualité d'une zone fermée est jugée « suffisante » en se basant sur la moyenne des analyses

des quatre dernières saisons, conformément à la directive, la réouverture d'une zone de baignade est envisageable.

Un groupe de travail « Baignade » s'est réuni fin septembre 2020 avec les autorités communales de Neufchâteau et les quatre principaux intervenants dans ce dossier, fortement lié à l'assainissement des eaux usées, à savoir : la Direction des eaux de surface de mon administration, la SPGE, Idelux Eau et le Contrat de rivière Semois-Chiers.

Un nouvel inventaire de terrain a été réalisé durant l'été 2020 : il a encore permis d'identifier des rejets directs d'eaux usées dans les cours d'eau, ainsi que des sites où le bétail avait encore accès au cours d'eau.

La qualité de l'eau de baignade a été exceptionnellement bonne cet été 2020, mais il n'est pas tombé une goutte de pluie durant les trois jours précédant les échantillonnages bimensuels, ce qui influence ces bons résultats.

L'an prochain, mon administration réalisera une nouvelle campagne d'échantillonnage de présaison, durant le mois de mai 2021, afin de mieux évaluer l'amélioration observée ces dernières années, ce qui me permettra de décider de la réouverture ou non de la zone de Neufchâteau pour le début de la saison de baignade.

Outre la forte sécheresse des derniers étés, des éléments d'explication de l'amélioration constatée de la qualité de l'eau pourraient être les travaux de remplacement des égouts vétustes dans la ville ces dernières années, mais surtout le remplacement, finalisé en mai 2019, d'un déversoir d'orage sur le collecteur de Neufchâteau.

Plus largement et au-delà de ce cas particulier, mon souhait est bien entendu d'offrir davantage de zones de baignade à nos concitoyens, dans un contexte où l'on sait qu'avec l'adaptation au changement climatique, les périodes de sécheresse et de chaleur intense vont se multiplier et il faut travailler dans le bon respect aussi de la qualité bactériologique de nos cours d'eau.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Goffinet** (cdH). – Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il vaut mieux être prudent. Cela semblait peut-être un peu bizarre que je pose cette question ici et maintenant, car l'ouverture des zones de baignade, c'est pour plus tard, mais je pense qu'il faut toujours anticiper et avoir un plan à court, moyen et long terme pour assainir et améliorer la situation des eaux. C'est bon pour, non seulement la biodiversité, mais aussi pour pouvoir offrir d'autres lieux de baignade. Je reviendrai vers vous sur le sujet un peu plus tard, quand la saison aura recommencé.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LES VERTUS DU MISCANTHUS  
DANS LE CADRE DE LA DÉPOLLUTION DE  
FRICHES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les vertus du miscanthus dans le cadre de la dépollution de friches ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, depuis le début de la mandature, notre groupe est très attentif aux différents projets liés à la stratégie Biodiversité 360°, à la qualité de l'eau, à la réussite de la plantation des 4 000 kilomètres de haies, à la qualité des sols et soutient diverses initiatives dans ce cadre.

Il y a quelques mois, je vous interrogeais sur les multiples vertus du miscanthus, plante vivace plébiscitée par les acteurs de la protection de l'environnement et des eaux. Vous étiez, à l'époque, très mitigée à ce sujet.

Or, cette plante exotique fait à nouveau parler d'elle positivement dans le cadre du projet appliqué de phytomanagement, Wallphy, entamé en 2017, dont les trois partenaires sont l'ASBL pour la valorisation de la biomasse, Valbiom, l'Institut scientifique du service public et la SPAQuE. Ce projet s'inscrit dans la valorisation d'anciens sites industriels, devenus des friches, via la plantation et l'exploitation de la biomasse.

Le miscanthus permet de concentrer, autour de ses racines, les polluants métalliques du sol, et ainsi, limiter le transfert des métaux vers les eaux. Sa culture ne nécessite que peu, voire pas d'azote et elle protège les sols de l'érosion. En cas de vent, le miscanthus diminue la dispersion des polluants dans l'air et, en plus, il jouerait un rôle de barrière naturelle contre les coulées de boue.

Dans le cadre de la DPR et de toutes les stratégies actuelles de la Région wallonne pour la sauvegarde de notre environnement et de la biodiversité, pouvez-vous envisager l'utilisation de cette plante, notamment dans le cadre du projet de plantation des 4 000 kilomètres de haies ?

Au vu de l'impact positif de la plante, dont il est question sur la biodiversité et l'environnement, ainsi que son rôle actif dans la dépollution des sols, envisagez-vous de promouvoir, à plus grande échelle, le développement de sa culture ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la convention d'étude Wallphy, approuvée par le Gouvernement wallon, est le fruit d'une collaboration entre l'Institut scientifique de service public, l'ISSeP, l'ASBL Valbiom et la SPAQuE. Cette convention vise à promouvoir des projets de phytomanagement pour la réhabilitation des friches industrielles ou des décharges en Wallonie.

À ce sujet, un dispositif de phytomanagement vient d'être mis en œuvre sur trois nouveaux sites d'expérimentation.

Le projet Interreg New-C-Land, soutenu par différents partenaires wallons, vise également à développer des projets de phytomanagement, en mettant notamment en contact des propriétaires de sites marginaux avec des porteurs de projets.

Les résultats de ces projets sont suivis de près par les directions de la protection des sols et de l'assainissement des sols du SPW ARNE.

À ce titre, le guide méthodologique pour la réalisation de projets d'assainissement, dans le cadre du décret sols, reprend des recommandations de bonnes pratiques pour la mise en place des projets de phytomanagement. Celles-ci sont issues d'un document destiné à des porteurs de projets réalisés par l'ASBL Valbiom pour le compte de la Région.

Le phytomanagement vise les sites marginaux, dont font partie les sites pollués. Cette stratégie doit permettre de gérer les risques liés à la pollution sur le long terme, tout en permettant une valorisation économique du terrain et une amélioration des propriétés physicochimiques des sols.

Cette stratégie implique différentes espèces végétales, dont le miscanthus, mais aussi différentes graminées et espèces locales d'arbres et arbustes à croissance rapide.

Le miscanthus est une graminée vivace, robuste, peu sensible aux maladies, qui présente une croissance rapide et importante et qui se développe bien dans nos conditions climatiques. Son potentiel de croissance sur les sols pollués, et son comportement d'accumulation des polluants dans ses différents organes, font l'objet de nombreux projets scientifiques, dont les projets wallons.

Par contre, cette espèce contribue très peu à la biodiversité de nos écosystèmes au regard d'autres espèces locales qui sont aussi testées dans les projets de phytomanagement. Je pense notamment aux prairies fleuries composées d'associations de graminées avec d'autres espèces, comme les légumineuses qui fixent également l'azote.

Le miscanthus est un bon candidat pour le phytomanagement, mais ce n'est pas la seule espèce qui doit être considérée dans de tels projets. L'importance des espèces locales et mellifères devrait aussi être privilégiée.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre. Courte et brève, tout est dit. Je ne reviendrai plus sur le sujet. Je pensais que l'on avait trouvé un élément intéressant avec cette plante, mais je tourne la page.

**QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES FUTURES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DES CITERNES À MAZOUT DE PLUS DE 500 LITRES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les futures dispositions relatives au contrôle des citernes à mazout de plus de 500 litres ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la Ministre, il y a quelques mois, je vous avais déjà interrogée sur l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des citernes à mazout utilisées à des fins de chauffage. Pour rappel, l'arrêté du 18 juillet 2019 avait pour objectif de réglementer les citernes d'une capacité inférieure à 3 000 litres, de rassembler dans un outil juridique toutes les obligations relatives aux citernes d'une capacité de 500 à 24 990 litres, et de retirer du giron du permis d'environnement les citernes comprises entre 3 000 et 24 990 litres.

Son entrée en vigueur était prévue le 13 mai 2020, mais, au vu de certaines incohérences et impraticabilités du texte, le Gouvernement wallon a décidé d'abroger l'arrêté en question. Vous m'aviez indiqué qu'un nouvel instrument juridique était en cours de rédaction, que vous souhaitiez une réglementation qui se voulait plus claire, facilement applicable, et qui permettait une lecture non équivoque, tant pour le citoyen que pour les techniciens, en établissant une distinction claire entre nouveaux dépôts et dépôts existants, ce qui permettrait une mise en conformité progressive, ce qui n'était pas prévu dans le premier arrêté.

Vous m'aviez dit qu'une concertation avec les différents secteurs avait débuté et que néanmoins vous

aviez des ambitions environnementales au moins équivalentes à celles de l'arrêté abrogé.

Aujourd'hui, je reviens vers vous. Je sais que nous sortons d'une période un peu complexe et difficile, mais j'aurais voulu savoir si la concertation avec les différents secteurs concernés était clôturée. Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Ce nouvel arrêté, qui devait entrer en vigueur début 2021, est-il prêt ? A-t-il apporté plus de clarifications ? Si oui, pouvez-vous me donner quelques mots sur les points principaux qui vont dans ce sens-là ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, le nouvel instrument juridique destiné à remplacer l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24 999 litres n'est à ce jour pas encore finalisé.

Le travail de réflexion et de concertation avec le secteur et les principales parties prenantes concernées prend plus de temps que prévu, compte tenu notamment, de la haute technicité de ce dossier et de la nécessité de mettre en place des solutions de terrain qui soient à la fois simples, applicables et robustes, le tout à un coût environnemental et financier acceptable, en particulier pour les ménages les plus fragiles.

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement, a également impacté la réalisation des travaux préparatoires, dont certains tests et essais techniques.

Quant au contenu de ce nouveau texte, il est prématuré de vous en donner les grandes lignes à ce stade, j'espère que vous m'en excuserez. Je puis toutefois vous confirmer qu'il présentera à tout le moins des ambitions environnementales au moins équivalentes à celles figurant dans l'arrêté abrogé.

Enfin, il est important de préciser que, pour l'heure, les dépôts de mazout de 3 000 litres à 24 999 litres restent réglementés par la législation relative au permis d'environnement. À ce titre, ils doivent être déclarés auprès de la commune, respecter les conditions figurant dans l'arrêté du 17 juillet 2003 et être périodiquement contrôlés par des techniciens agréés.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – J'entends que ce n'est pas à l'arrêt, que la concertation a lieu et que vous y travaillez. Néanmoins, il y a une attente du secteur technique, mais également des citoyens qui sont assez

perturbés, pour ceux qui ne sont pas en règle et qui attendaient de se mettre en conformité à travers le nouveau décret. J'espère que, très rapidement, vous pourrez venir devant nous avec cet arrêté.

**INTERPELLATION DE M. MATAGNE À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LA CIRCULATION DES VTT EN  
FORÊT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la circulation des VTT en forêt ».

MM. Dupont, Fontaine et Florent se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Matagne pour développer son interpellation.

**M. Matagne** (cdH). – Madame la Ministre, cette interpellation me tient particulièrement à cœur puisque tous les dimanches matins, qu'importe la météo, j'aime me lever pour aller rouler en VTT dans les bois. Je ne suis pas le seul et heureusement. Nous sommes de plus en plus, et c'est tant mieux.

Je tiens à rappeler à Mme la Ministre que certes, nous sommes des passionnés de VTT, mais avant tout des amoureux de la nature. C'est aussi pour cela que l'on aime se lever le dimanche matin, quelles que soient les activités de la veille et quelle que soit la météo.

Madame la Ministre, depuis le printemps dernier et les périodes de confinement que nous connaissons, nous constatons un afflux nettement supérieur, un développement des activités en forêt.

Certains usagers, en particulier les vététistes, sont cependant limités dans leur pratique sportive par l'article 21 du Code forestier, en particulier.

Ce dernier empêche que des vélos puissent emprunter des sentiers de moins d'un mètre de large. C'est évidemment une discussion. On peut apprécier ou non, mais toujours est-il que c'est le Code forestier qui va en ce sens.

D'un autre côté, c'est parfois difficile à interpréter sur le terrain, car un mètre, c'est la largeur au sol. C'est la largeur entre deux arbres. On ne se promène pas avec son mètre et parfois, cela peut donc se jouer à quelques centimètres. On va le voir un peu plus loin.

Cela crée des tensions avec les principaux concernés, les vététistes, mais aussi avec le DNF qui,

lui, est chargé de faire respecter la législation dans le but de préserver la nature, l'environnement, la diversité. Que l'on s'entende bien, je ne tiens aucunement à critiquer l'investissement des agents du DNF sur le terrain.

Nombre d'entre eux sont aussi des vététistes et j'en compte plusieurs parmi mon cercle de connaissance.

Madame la Ministre, il n'est nullement question non plus, pour les vététistes, de se livrer au jeu du chat et de la souris, mais bien au contraire, puisque vous avez été contactée par la MBF, la Mountain Bike Foundation, qui a spontanément pris contact avec vous pour essayer de faire avancer les choses pour tenter d'améliorer la situation et de faciliter le contact entre les vététistes et le DNF.

Les vététistes, comme vous le savez, plaident pour une adaptation de la législation afin de permettre un déplacement sur tous les sentiers, dans le respect des autres usagers de la forêt et du cadre naturel. Nous avons aussi déjà parlé dans cette commission du *single trace*. C'est un peu le terrain privilégié des vététistes, car c'est l'endroit où l'on va le plus s'amuser. Par ailleurs, ce n'est pas l'endroit où les familles vont se promener avec des petits bouts de huit ans. On trouve finalement que l'on se répartit bien le territoire dans la forêt si l'on fonctionne de cette manière, même si pour l'heure, le Code forestier ne l'autorise pas.

Malgré les démarches proactives de la Mountain Bike Foundation auprès de vos services et du DNF, sur le terrain, on constate encore une multiplication des incidents entre agents du DNF et des usagers ces derniers mois, et même ces dernières semaines. Mon collègue, M. Witsel, a évoqué le sujet, pas plus tard qu'à notre dernière séance plénière, où il évoquait le cas très concret du youtubeur dont on ne va pas citer le nom, mais qui s'exprime sous le nom du compte « VTT avec un mec normal ». Vous avez d'ailleurs répondu à l'interpellation de mon collègue, M. Witsel.

Là encore, je tiens à préciser que je ne souhaite pas jouer les avocats, les juristes. Je ne suis pas là pour défendre cette personne – il est bien assez grand pour le faire lui-même, – ni remettre en cause les actions menées par le DNF, même si le PV, en l'occurrence, m'interpelle. Pourquoi ? Car après une étude minutieuse des différentes vidéos publiées par le youtubeur, un PV de neuf pages est dressé et liste finalement tous les actes malveillants qui auraient été accomplis par ces vététistes. Ces vététistes qui, dans le document, sont mentionnés de contrevenants, suspects et complices.

Je ne vous cache pas que si je recevais un document et y être accusé en ces termes, je me sentirais heurté.

Par ailleurs, ce qu'on leur reproche principalement, c'est d'avoir détruit une parcelle boisée. Le youtubeur a reconnu ses torts en public via le *post* d'une vidéo.

Encore une fois, derrière tout cela, je souhaite bien préciser que je ne suis pas là pour le défendre, mais bien pour défendre la pratique du VTT dans les bois.

Dans le PV, on lui adresse toute la responsabilité de la dégradation de la parcelle. Or, s'il a pu y accéder, j'estime que d'autres ont aussi pu y accéder. Vous me direz « pas vu, pas pris » et puisque lui, il a la bonne idée de poster des vidéos, cela est évidemment plus facile de l'identifier. J'estime que lui faire porter entièrement le chapeau est un peu complexe.

Encore une fois, je prends ceci en exemple pour exposer mon propos.

Sans compter, qu'il semblerait, et j'utilise volontairement le conditionnel, que la signalisation interdisant l'accès à cette parcelle n'est pas claire. Je vous le concède, cela est très subjectif comme avis. Par contre, dans le PV, cela est justifié, qu'en plus de la signalisation que certains estiment inexistante et que d'autres disent qu'elle est appropriée, l'on précise que les personnes qui ont fréquenté cette parcelle boisée auraient pu savoir qu'elle était interdite en consultant le site officiel de la biodiversité en Wallonie.

Chers collègues, soyons de bon compte, mis à part les personnes averties, personne ne connaît l'existence de cette plateforme et personne ne va aller la consulter avant d'emprunter un bois, même si l'on pourrait juger que cela est un tort.

Je ne vais pas me pencher davantage sur le PV parce que cela n'a pas d'intérêt, mais je soulève encore un dernier détail.

L'on mentionne dans le PV qu'un vététiste est passé entre deux arbres distants de 93 centimètres. Je vous ramène au début de mon intervention où je vous disais que l'on estime que les VTT ne peuvent pas arpenter les chemins de moins d'un mètre de large, 93 centimètres ce n'est pas un mètre de large, c'est que sept centimètres peuvent parfois faire toute la différence ; néanmoins, dans le cas présent, ce n'est pas le cas.

Dès l'été dernier, Madame la Ministre, vous aviez annoncé votre volonté de réformer le Code forestier afin de permettre une circulation des VTT en forêt.

Des rencontres ont eu lieu, je l'ai dit, entre votre cabinet et celui de votre collègue en charge du tourisme d'une part, la Mountain Bike Foundation d'autre part, et des représentants d'autres fédérations.

J'ai personnellement senti que vous étiez relativement ouverte à une éventuelle réforme, en tout cas dans vos prises de parole. Par la suite, elles étaient un peu plus mesurées. Vous avez sans doute eu davantage d'informations, que j'ignore peut-être en ce moment, mais vous allez sans doute nous exposer par la suite. Vous avez principalement évoqué le balisage qui constitue une piste d'ouverture.

Bien entendu, le système de balisage, et je l'avais évoqué lors de ma première intervention, qui pourrait, par exemple, coïncider avec celui que l'on connaît des pistes de ski (vert, bleu, rouge, noir) serait facilement compréhensible.

Il y a derrière tout cela un manque d'infrastructure pour permettre la pratique du VTT et, finalement aussi, une compréhension parfois difficile de la législation et je reviens aux sentiers de moins d'un mètre de large.

Pour revenir aux démarches initiées par la MBF, ne croyez-vous pas que, plutôt qu'une politique de sanctions, bien qu'elle soit nécessaire pour les plus récalcitrants, disons-le poliment, l'on pourrait envisager une politique de prévention, de communication. Je crois savoir que c'est ce que la MBF vous avait proposé, ou en tout cas, elle s'était portée volontaire pour sensibiliser les usagers en forêt, et principalement les vététistes.

Par ailleurs, on a un Youtubeur, qui reconnaît ses torts, suivi par 45 000 followers. J'estime, de mon point de vue, que cela est une opportunité inédite pour Mme la Ministre et son administration, de faire passer son message. On a un influenceur qui, derrière lui, est suivi par 45 000 personnes. Cet influenceur peut influencer les pratiquants du VTT dans la forêt. J'estime là qu'il y a peut-être un outil à explorer.

J'aimerais savoir, Madame la Ministre, si vous pouvez faire le point sur l'état de votre réflexion ? Confirmez-vous une réforme du Code forestier ou non ? En particulier, son article 21 qui pose le plus grand problème afin de faciliter la circulation des usagers de vélo en forêt ? En parallèle à cela, allez-vous travailler dès à présent avec votre collègue en charge du tourisme pour améliorer le balisage ? Afin de parvenir à un point d'équilibre entre les différentes parties, la mise en place d'une véritable *task force* ne serait-elle pas opportune ? On entend souvent que l'on constitue des *task force* un petit peu pour tout et parfois, malheureusement, pour rien. En l'occurrence, ici, cela pourrait être une piste de solution envisageable.

Dans l'attente de la réforme annoncée, des instructions ne peuvent-elles pas être données au DNF afin de pratiquer l'information à l'attention des usagers plutôt que la sanction ? Pourrait-on essayer de sensibiliser les pratiquants quant à leur impact sur l'environnement, sur la nature, lorsqu'ils travaillent le terrain pour aménager des bosses, lorsqu'ils apportent des palettes sur le terrain encore une fois pour faire des sauts. On est tous bien d'accord – mais tout le monde n'est pas au courant – que ce n'est pas normal.

Enfin, des campagnes d'information sur la législation ne pourraient-elles pas être diffusées via les sites des fédérations ou même d'influenceurs, c'est ce que je vous disais un peu plus tôt. Vous avez un outil formidable, une personne qui est suivie par

45 000 personnes. Je pense que vous pouvez utiliser ce moyen de communication à votre avantage, à l'avantage de la législation, du DNF pour essayer de faire converger tout le monde et que tout le monde puisse trouver un terrain d'entente, c'est le cas de le dire. Je vous avais un peu déclaré « la ministre tout-terrain » lorsque j'avais évoqué cette thématique. J'espère encore une fois qu'ici, vous pourrez arpenter les différents terrains chez vos différents collègues pour pouvoir trouver une solution à cette problématique qui nous tient tous à cœur, nous les vététistes.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupont qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Dupont (PTB).** – Madame la Ministre, je ne fais pas du vélo tous les dimanches matin, donc je laisserai le développement des arguments à M. Matagne. Ceci dit, je trouve que les questions sont intéressantes et le *momentum* actuel prête à y répondre.

Du coup, tout ce que je ferai, c'est ajouter une ou deux questions en plus. J'aurais voulu avoir des informations sur la cohabitation, parce qu'il y a eu des incidents en France entre promeneurs, vététistes et chasseurs. Qu'en est-il de cette cohabitation en Belgique entre promeneurs, chasseurs et vététistes ? Qu'a-t-il été mis en place éventuellement pour renforcer la protection des usagers des bois ?

La deuxième question est aussi liée plutôt au confinement. La situation actuelle fait que – cela a été le cas d'ailleurs – j'ai été promener dans les bois de ma région à Bon-Secours, où les parkings étaient surchargés et les bois aussi. La pratique de bois a énormément augmenté, que ce soit les promeneurs ou les vététistes, mais cela nécessite-t-il ou a nécessité une augmentation de l'entretien des chemins ? Qu'est-il mis en place pour améliorer la cohabitation entre les usagers et l'entretien des chemins ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, tout d'abord, merci à notre collègue, Julien Matagne, pour cette interpellation qui nous permet de nous joindre à celle-ci.

Madame la Ministre, la crise sanitaire importante que notre Région traverse et l'obligation pour nos citoyens de subir une longue période de confinement, ont poussé ceux-ci à trouver des moments paisibles de détente au sein de la nature, et plus particulièrement dans nos belles forêts wallonnes.

Dans ce cadre, beaucoup de Wallonnes et de Wallons ont découvert ou redécouvert les joies de la balade en VTT. Là, je rejoins mon collègue M. Matagne puisque je pratique moi-même le VTT, mais je pratique également le trail et la marche. Je voudrais donc que l'on ouvre éventuellement ce dossier, qui est transversal,

non seulement chez vous, pour l'environnement, chez Mme De Bue pour le tourisme, chez M. Crucke pour le sport et chez M. Borsus pour la chasse. En effet, j'ai proposé à M. Borsus, voilà un mois, de mettre en place une application pour permettre aux usagers de la forêt, avant de s'engager ou avant d'arriver sur le site de départ, de connaître les endroits de chasse et les endroits interdits, puisque la problématique se pose, surtout en période de chasse.

Vous aviez indiqué, Madame la Ministre, lors des nombreuses discussions en commission à ce sujet que vous souteniez d'ailleurs – et M. Matagne en a fait état – suite au confinement, l'ouverture des espaces naturels à la pratique du VTT comme à d'autres, comme je viens de le dire, pratiques de plein air, et qu'il fallait assurer notamment, la préservation de notre milieu naturel. Nous sommes toutes et tous d'accord là-dessus.

Malheureusement, les dernières semaines ont vu une hausse des « problèmes » entre vététistes et agents du DNF, parce que ce n'est pas systématiquement le cas. Le cas précité ici, c'est un agent du DNF, mais ce ne sont pas nécessairement que des agents du DNF puisque l'on a vu – et M. Witsel et moi-même l'avons relaté à plusieurs reprises – des incidents avec des planches à clous. On regarde encore dans la presse – et c'est pour cela que je me joins à l'interpellation, je voulais vous poser une question d'actualité –, à Cerfontaine, des planches avec des vis qui font au moins 10 centimètres de haut, cachées dans les feuilles, et découvertes par un papa qui se promenait avec ses enfants.

Les problèmes ne viennent donc pas uniquement du DNF, mais en partie. Les agents, les gardes-chasse en sont peut-être aussi coupables.

Des pièges ont dangereusement été mis sur le chemin de vététistes et de piétons.

D'autres sportifs ont parfois emprunté les routes interdites suite à une absence de balisage ou de signalisation de sentiers réservés aux VTT, ou à un manque de connaissance des règles complexes, qui viennent d'être rappelées de façon très correcte par mon collègue.

Nous sommes pas mal intervenus, avec mon collègue Thierry Witsel, et nous espérons que ce genre de situation puisse disparaître, suite aux rencontres avec plusieurs fédérations de vététistes que vous avez entamées en collaboration avec votre collègue en charge du tourisme. Là aussi, je rappelle qu'il serait intéressant de mener un travail transversal, avec les quatre ministres concernés.

Suite à cela, ces fédérations se sont d'ailleurs engagées à promouvoir et à diffuser les bonnes pratiques et les règles à respecter en forêt, à tous leurs usagers.

J'en viens à quelques questions et j'approfondirai peut-être un peu dans la réplique, si j'en ai le temps.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer que ces informations ont bien été diffusées ? Quelles autres mesures découlant de ces rencontres ont-elles également pu être mises en place pour éviter les incidents et la verbalisation des usagers de VTT en forêt ?

Votre collègue en charge du tourisme avait également – puisque je suis allé lui poser quelques questions – évoqué la mise en place d'une *task force* vélo qui vient d'être abordée par mon collègue dès le mois de septembre. Elle devait être chargée de proposer un modèle de développement du tourisme vélo en matière intégrée, en tenant compte, tant de l'actualisation des réseaux tracés, balisés, adaptés à la pratique actuelle du VTT ainsi que de sa promotion.

Il faut dire quand même que la Wallonie est bien dotée en chemins balisés, que ce soit pour les VTT, les promenades équestres et pédestres.

Maintenant, est-ce cela que le vététiste recherche ?

Votre cabinet participe-t-il donc à cette *task force*, plus particulièrement en ce qui concerne les tracés en forêt ?

En conclusion, Madame la Ministre, nous sommes heureux de constater que vous avez mis en place ce processus de concertation afin d'aboutir, peut-être, à une révision éventuelle du Code forestier, comme demandé par mon collègue, ou en tout cas à un balisage amélioré de nos forêts.

Je reviendrai avec quelques considérations lors de ma réplique.

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Florent qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Florent** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Merci également à M. Matagne et à nos collègues pour ces réflexions.

Madame la Ministre, effectivement, la question des vététistes en forêt s'inscrit, en tout cas à notre sens, dans un débat plus large du nécessaire équilibre à trouver entre les différents usages de la forêt.

Et comme tout équilibre, celui-ci n'est pas figé, il évolue. Il a d'ailleurs fortement évolué ces dernières années, car il est saisissant de voir combien les forêts sont devenues des lieux fréquentés par les familles, les promeneurs, les joggeurs, les cueilleurs, par toutes sortes de sportifs, et bien entendu par les forestiers et les chasseurs qui y étaient déjà.

Ce n'est pas sans générer certaines tensions entre les usages. Rien, bien entendu, n'excuse les planches clouées ou les barbelés, comme il était fait question, c'est simplement criminel.

Ce nouvel équilibre doit être trouvé, à notre sens, au bénéfice de tous, et bien sûr, sans préjudice de la biodiversité, de la faune qui sont d'ailleurs consacrées par le Code forestier.

M. Matagne le rappelait, l'article 21 de ce code limite l'accès, sauf exception temporaire, aux cyclistes, mais pas seulement aux cyclistes, aux skieurs, aux conducteurs d'animaux de trait, de charges aux montures et limité aux routes et aux chemins et sentiers balisés.

En fait, il existe plusieurs raisons à cela. La circulation en forêt doit garantir à chaque type d'utilisateur des conditions de circulation sécurisées mais aussi permettre de préserver le milieu naturel.

Je serai dès lors très prudent à l'heure d'assouplir le Code forestier. Cela mérite en tout cas une réflexion approfondie avec l'ensemble des usagers en ligne de mire.

Notre Région déploie de nombreux efforts pour améliorer la résilience des forêts, pour préserver l'habitat de la faune sauvage et pour permettre à des espèces sauvages qui l'avaient déserté, de revenir dans nos forêts. Je pense au loup, au lynx. Je ne sais pas si vous avez vu le magnifique reportage du Jardin extraordinaire à propos du lynx que l'on a vu dans la vallée de la Semois, un choix très avisé d'ailleurs, pour ce spécimen.

Si nous voulons permettre à ces animaux craintifs de reprendre une certaine place dans nos forêts, il faut aussi veiller à ces équilibres dont je parlais.

Ceci est dit et je dois tout à fait reconnaître, avec M. Matagne et d'autres, que la pratique du vélo en forêt sur des chemins et sentiers autorisés, c'est du pur bonheur et l'on comprend effectivement que, dans la période que nous vivons, on ait davantage de pratiquants. Aussi, je comprends tout à fait la demande des vététistes d'avoir des routes, des chemins clairement identifiés.

Mes questions sont complémentaires à celles déjà posées, Madame la Ministre, avez-vous rencontré les représentants des vététistes et quelles pistes, quelles solutions voyez-vous pour renouer un dialogue avec le DNF et avec les vététistes, sans forcément mettre un préjudice au Code forestier et, à titre personnel, je comprends qu'un agent du DNF soit là aussi pour faire respecter le Code forestier, c'est même son travail.

Quelles limites prévoyez-vous dans ces discussions afin de préserver nos forêts ?

Comment améliorer, d'une part l'information sur la législation en vigueur – c'est important – et, d'autre part, le balisage, les aires de repos pour le monde du vélo, pour que cette pratique puisse avoir lieu dans de très bonnes conditions dans nos forêts ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos différentes interpellations. Je ne en doute pas que vous êtes tous de grands vététistes, sauf M. Dupont qui a eu l'honnêteté de reconnaître que ce n'était pas son cas.

Depuis cet été, j'ai répondu à de nombreuses questions sur la pratique du VTT en forêt, ce qui m'a permis de rappeler systématiquement que l'accès de la forêt pour tous les usagers, dans les meilleures conditions, et en toute sécurité, est une de mes priorités.

La fréquentation accrue des espaces naturels, suite à la crise sanitaire que nous traversons, génère effectivement des situations nouvelles, le plus souvent heureuses – il faut quand même le rappeler –, parfois problématiques, comme celles dont les médias ont à nouveau largement fait écho ces dernières semaines.

Tout d'abord, je condamne fermement – c'est important de le rappeler, Monsieur Fontaine – les dispositifs dangereux que vous avez cités, qui sont totalement inacceptables sur le terrain.

Plus largement, j'ai, dès le début de la crise, entretenu des contacts réguliers avec mon administration et les fédérations d'usagers pour tenter de comprendre et de répondre au mieux à leurs besoins respectifs, afin de limiter les sources de conflits possibles.

La politique que j'ai donc souhaité mener et que je continue de mener dans ce domaine est véritablement une politique de dialogue.

Au fur et à mesure des questions de vos collègues, et comme vous l'avez rappelé à nouveau, j'ai confirmé dans mes réponses que des contacts réguliers sont entretenus avec différentes fédérations d'usagers.

Un processus de concertation est donc en cours, et j'ai en effet souhaité, tout comme vous, qu'il débouche sur une réflexion approfondie et non pas sur des solutions rapides, qui ne régleraient peut-être pas l'ensemble du problème ; un problème qui touche à bien des aspects au-delà de la seule pratique sportive du VTT. Vous n'êtes pas sans savoir – vous l'avez d'ailleurs rappelé – que les usagers des espaces naturels et des forêts sont très nombreux et qu'il convient de garantir à chacun les meilleures conditions de cohabitation, et que ceci doit également se passer dans

le plus grand respect du milieu naturel, qu'ils apprécient par ailleurs, et souhaitent préserver pour y pratiquer leurs activités de détente.

Ce processus de concertation doit donc évaluer précisément les conséquences de chaque décision. Nous avons souhaité mener cette concertation en collaboration avec ma collègue Valérie De Bue, qui a, elle aussi, été interpellée par les vététistes et dont l'administration a dans ses compétences le balisage permanent. Tout balisage de ce type doit en effet être validé par le Commissariat général au Tourisme.

Ce processus de réflexion a donc débuté, il y a déjà de nombreuses semaines, entre nos administrations, dont le DNF, et de manière individuelle avec des experts, des acteurs et les fédérations concernés par cette thématique.

Dès le mois de juillet, nous avons reçu dans ce cadre les fédérations de vététistes et nous avons continué, en bonne concertation avec elles, à gérer les situations problématiques.

À ce stade, je suis heureuse de pouvoir vous annoncer que nos administrations s'apprêtent à envoyer une invitation conjointe aux différentes fédérations d'usagers – pas uniquement les vététistes – pour les recevoir ensemble avant la fin de l'année, comme je m'y étais engagée.

Nous organiserons différentes réunions de travail dans le but de dégager les pistes de solution les plus adéquates pour tous. Je pense que c'est ce type de processus que vous entendez par « mise sur pied d'une *task force* ».

Quant à savoir s'il s'agira de revoir le Code forestier, son interprétation ou ses modalités d'application, ma position a toujours été très claire, et je ne dirai rien d'autre que ce que j'ai répondu à votre collègue, M. Witsel, en octobre dernier : « nous le déciderons en temps utile, en fonction des résultats des consultations avec tous les acteurs ».

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire en septembre dernier, une modification du Code forestier serait en effet nécessaire pour accéder à une revendication de certains vététistes d'avoir accès aux sentiers, en plus des chemins. Mais ceci ne fait pas, à l'heure actuelle, consensus parmi tous les types d'usagers, notamment les randonneurs, ni même d'ailleurs au sein des fédérations de vététistes, comme la MBF.

À ce niveau, je tiens à insister encore une fois sur le dialogue positif entre nos administrations, nos cabinets et les fédérations d'usagers, dont les vététistes, qui respectent tous cette volonté d'équilibre entre utilisateurs. J'en profite donc pour les remercier ici de cette collaboration active et constructive.

Par ailleurs, le balisage constitue certainement une réponse adaptée dans de très nombreux cas aux besoins des vététistes, et les propositions amenées par certaines fédérations vont d'ailleurs en ce sens. C'est donc une piste clairement privilégiée pour nous.

La pratique du VTT se subdivise elle-même en différentes pratiques particulières, pour lesquelles différents types de lieux sont nécessaires, mais ils ne sont certainement pas tous souhaitables partout si l'on veut préserver nos milieux naturels.

Enfin, le DNF opère bien entendu ses missions par prévention et donc par information, avant de passer à une phase plus répressive.

À ce titre, il collabore d'ailleurs déjà avec les usagers pour concrétiser des solutions sur le terrain : la réalisation, depuis cet été, de plusieurs aires balisées de type *bike parks*, en bonne coordination avec les communes et les vététistes, atteste de cette collaboration constructive possible, et ce, déjà dans le cadre des dispositions légales actuelles. Le travail de prévention et la diffusion des consignes de bonnes pratiques sont aussi assurés de leur côté par les fédérations.

Il n'en demeure pas moins que le DNF a pour mission également de faire respecter les lois prévues pour préserver les différents usages de la forêt et bien entendu le cadre naturel. Dans l'attente de solutions concertées plus globales, il est souhaitable que les différentes pratiques s'exercent dans des limites acceptables.

Le manque d'information ne peut pas justifier toutes les dérives, pas même au nom de la passion, pour une pratique ou une autre. Dans le cas du youtubeur sur lequel votre collègue, M. Witsel, m'a interrogée la semaine dernière, le contrevenant reconnaît lui-même avoir conscience d'être en infraction. Par son rôle d'influenceur, vous l'avez rappelé aussi, il a évidemment un rôle d'exemplarité à tenir. Il est logique aussi que l'on puisse intervenir. C'est d'ailleurs le cas de la plupart des contrevenants faisant l'objet de verbalisation.

Pour conclure, étant donné que de nombreuses personnes semblent en effet suivre d'autres canaux d'information, comme ceux des influenceurs ou des youtubeurs, plutôt que les canaux officiels de la Région ou des instances touristiques – je ne les blâme pas pour cela, c'est bien logique –, mes services travaillent actuellement à diffuser l'un ou l'autre support plus rigoureux sur ces canaux appréciés du public.

Enfin, plus largement, comme vous l'aurez sans doute compris, mon objectif est bien de travailler dans le dialogue afin que notre patrimoine naturel soit à la fois préservé et accessible à nos concitoyens, dans toutes leurs diversités.

**M. le Président.** – La parole est à M. Matagne.

**M. Matagne** (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse précise et pour votre ouverture d'esprit. Merci aussi à mes chers collègues de s'être joints à cette interpellation.

J'essayerai de ne pas être trop long.

D'abord, préciser que, dans la forêt, dans les bois, la plupart des usagers s'entendent parfaitement bien. Évidemment, dans les journaux, dans les médias, ce ne sont que les problèmes qui sont identifiés. Il n'y en a que très peu, mais lorsqu'ils sont identifiés, ils ont plus d'écho. Il y a plein de situations qui se passent à merveille. Je suppose que vous ne vous êtes pas disputée dans les bois ces derniers mois ou ces dernières années avec d'autres usagers, en tout cas, je l'espère.

Que ce soit avec les promeneurs ou avec les chasseurs, il y a une entente merveilleuse. D'ailleurs, je trouve que la proposition de notre collègue, M. Fontaine, d'identifier finalement les zones de battue avec une application sur smartphone est une excellente idée, parce que la plupart du temps, on découvre la battue une fois arrivé sur la parcelle. Ce n'est pas un problème du moment que c'est clairement identifié et, dans 99 % des cas, cela l'est et c'est très bien ainsi.

Ce que je souhaite, Madame la Ministre, ce n'est pas vouloir aller trop vite. Simplement, je souhaite que tout le monde soit considéré de la même manière. J'entends bien évidemment que le balisage est une option intéressante. Encore une fois, je peux souscrire pour, par exemple, des pistes permanentes, dans des régions touristiques. Cela peut vraiment aider.

Par ailleurs, le VTT, c'est avant tout la liberté. C'est d'avoir un véhicule qui vous permet de passer à peu près n'importe où, pour autant que ce soit autorisé, entendons-nous bien. De mon point de vue, quelque part, il n'y a pas de barrière, on peut passer. Cela nous semble très logique, pour autant qu'il y ait un sentier. Je ne dis pas qu'on doit aller rouler partout. S'il y a un sentier, un chemin, une ouverture en tout cas qui est là depuis plusieurs années, qui a été pérennisé dans le temps parce qu'elle est utilisée, je tiens à le préciser, j'ai un petit peu de mal à comprendre pourquoi finalement les vététistes ne pourraient pas y aller, bien entendu dans le respect de la sécurité des autres usagers. Il est vrai que, lorsqu'on rencontre des randonneurs dans ce que l'on appelle communément un *single track*, il convient d'avoir la politesse de s'arrêter et bien entendu de laisser passer les randonneurs, puisque ce sont eux qui ont la priorité. Ils sont l'utilisateur faible par rapport au cycliste dans les bois.

Je vous invite évidemment à continuer votre réflexion.

Je ne vous cache pas que j'ai pu m'entretenir avec les membres de la MBF, et ils étaient quelque peu déçus du message qui avait été envoyé aux youtubeurs, non pas parce que c'est cette personne – entendons-nous

bien, personne ne cherche à le défendre. Il a reconnu ses torts, et c'est tant mieux – mais ils souhaitent s'engager dans un processus de collaboration avec vos services. N'hésitez pas à les solliciter.

Sauf erreur de ma part, ce n'est pas une fédération reconnue, mais toujours est-il que les membres sont très actifs, des membres respectés, parce qu'ils ont une notoriété dans le monde du vélo, parce qu'ils sont journalistes professionnels sur des sites intranet et dans des magazines de VTT. Ce sont des gens qui ont un niveau intellectuel, un niveau de pratique de VTT intéressant et qui sont ouverts et qui ont encore une fois, une notoriété qui sera respectée du plus grand nombre.

J'ai bien entendu votre message concernant les messages publiés par l'administration sur les réseaux sociaux. J'y suis abonné, donc je les reçois sans doute comme vous tous, chers Collègues.

Néanmoins, vous en conviendrez, un ado de 15-16 ans qui fait du VTT va plus rapidement s'abonner à la chaîne « VTT avec un mec normal » qu'à SPW Administration, et sans critique pour l'administration. C'est très malheureux.

Je vous encourage à trouver des collaborations de ce type. Je ne dis pas particulièrement avec cette personne, vous serez le seul juge des meilleures personnes à consulter. Mais je pense que les réseaux sociaux, aujourd'hui, ont dépassé tous les autres types de médias.

Ces influenceurs, comme leur nom l'indique, ont une influence très importante. Et je n'ai pas sollicité la personne ; je ne connais pas son avis sur la question. Mais si l'administration pouvait exploiter la capacité d'influence qu'ont ces personnes, ce serait merveilleux. Si j'avais la chance d'être à votre place, Madame la Ministre, j'essaierais de faire passer mon message via ces influenceurs.

Je vous souhaite bonne continuation dans ce dossier, et je ne manquerai pas de revenir vers vous. Comme vous le savez, même si vous vous êtes engagée à travailler sur le sujet, je déposerai une motion qui vise à faire passer mon message le plus clairement possible auprès de vos services.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont** (PTB). – J'aime bien cette interpellation, elle est intéressante. J'avais posé des questions un peu spécifiques, donc je peux comprendre qu'il n'y a pas de réponses à l'ensemble.

Ceci dit, je trouve aussi intéressant cette application de zone de battue. Pour la petite histoire, cela m'est déjà arrivé de me retrouver en plein bois, au milieu d'une zone de battue, parce que l'entrée du chemin par où je suis rentré n'était pas indiquée. Tu vois passer un cerf, puis tu vois derrière des petits bonshommes en orange et tu te dis que tu n'as pas intérêt à être là et tu fais vite

demi-tour. Mais cela m'est déjà arrivé. L'application peut être une bonne idée.

L'invitation conjointe montre que vous prenez le dossier en main, c'est une bonne chose. Les canaux de communication, je pense qu'on doit effectivement un peu innover. Faire appel à des influenceurs est une bonne idée. Cela me fait penser que nous en avons un très bon dans ce Gouvernement, puisque vous pouvez demander à M. Di Rupo comment utiliser TikTok.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Fontaine** (PS). – On fera passer le message à M. Di Rupo, ne vous inquiétez pas. Et si pas, il ira prendre des cours chez vous, je pense.

Madame la Ministre, très brièvement, je rappelle que le balisage reste correct, peut-être pas suffisant. Si on prend l'exemple d'autres pays voisins, on prend l'exemple de la France où, sauf restriction pure, tout est accessible. Il y aurait peut-être une solution. C'est de dire : cette zone est totalement interdite.

Après, on va s'opposer aux naturalistes que vous connaissez mieux que moi. Toutes les zones ont un intérêt biologique.

Autre chose qui serait intéressant aussi et qu'on oublie de dire, c'est que l'utilisation – que ce soit à pied, à vélo, à cheval – des sentiers permet un entretien de ceux-ci. Je prends l'exemple de ma commune : on a 300 kilomètres de sentiers balisés sur l'entité de Couvin, et 200 kilomètres sur l'entité de Viroinval. Je pense qu'on est la zone la plus couverte en sentiers balisés, qu'ils soient vététistes, pédestres ou cavaliers, on doit les entretenir. Mais, avec un passage assez important, ces sentiers sont entretenus.

Je rejoins mon collègue Ecolo, en disant qu'il y a des zones et qu'il faut absolument protéger certaines zones et la nidification, interdire l'accès aux forêts à certains moments.

Je prêche un peu pour ma chapelle, Madame la Ministre, mais je vois que les collègues de l'opposition n'y sont pas opposés par principe. Cette application, le ministre Borsus m'a répondu que, par rapport à la chasse, elle serait étudiée, qu'il y aurait une première cartographie en juin 2021. Cette application doit être élargie, comme je l'ai dit dans mon intervention, et dire : pourquoi ne pourrait-on pas mettre, en période de chasse, les zones de chasse en période de nidification, cette zone-là est interdite parce qu'il y a une nidification ou parce qu'il y a un élément particulier que l'on retrouve ? Élargir et avoir une application sur son smartphone et dire je vais aller rouler à tel endroit.

Mon collègue le disait, je suis moi-même tombé sur un problème cette semaine, mais c'était un problème de chasse. Je fais 45 minutes de voiture pour aller me balader et découvrir la Molignée. Je prends un parcours

qui fait 23 kilomètres. Arrivé à 13 ou 14 kilomètres, je tombe nez à nez avec un panneau « chasse ». On fait demi-tour ? Cela veut dire que de 20 kilomètres on passe à 26 kilomètres. Pour certaines personnes qui sont un peu sportives, cela ne pose pas vraiment de problème, mais les gens qui sont en famille, des marcheurs du dimanche, qui sont capables de faire 15 ou 20 kilomètres, ne sont peut-être pas capables de faire 26 kilomètres. Soit on fait demi-tour, soit on traverse. La plupart du temps, les gens traversent, avec les risques encourus.

C'est ce que j'ai dit à M. le Ministre, il y a peut-être une solution par rapport à cela, c'est de trouver un chemin ou de demander aux chasseurs de baliser un chemin qui peut contourner le bois. Il y a plein de choses.

Je réitère quand même, au nom du groupe PS, la confiance au Gouvernement et la confiance à Mme la Ministre. La mise en place de cette *task force*, le fait de réunir l'ensemble des usagers serait intéressant. Pourrait-on envisager un travail parlementaire ? C'est à réfléchir, et voir si certains députés, intéressés par le sujet, qui connaissent la matière, pourraient être invités à ces réunions pour apporter un peu et pouvoir faire le suivi au niveau parlementaire.

J'ai été assez long dans cette réplique, mais je vous remercie, Madame la Ministre.

En ce qui concerne la motion, la procédure veut que, quand une motion est déposée, si l'on veut l'analyser plus en profondeur et peut-être y apporter quelques ajouts, il faut déposer une motion pure et simple. C'est ce que l'on va faire, mais pas pour rejeter la motion déposée, simplement pour prendre le temps d'analyser et d'aller plus loin dans la réflexion.

**M. le Président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Florent** (Ecolo). – Un grand merci, Madame la Ministre, pour la réponse complète. Des réflexions intéressantes ressortent de ce débat et cela vaut la peine de les avoir sur les usagers de la forêt. On le prend par un certain bout de la lorgnette, c'est tout à fait légitime, les vététistes, c'est très bien. Il y a pas mal d'usagers par rapport à cela.

Une dernière réflexion qui n'a peut-être pas été amenée jusqu'ici : il se peut aussi que des gens de bonne foi confondent des sentiers tracés par des randonneurs à ceux tracés par les animaux qui y passent souvent. J'attire votre attention qu'ouvrir la possibilité d'utiliser toute forme de sentier ou petit sentier aux VTT pourrait, *de facto*, créer un nouveau sentier, puisqu'il y aura du passage. Ce n'est pas l'intention initiale de cette interpellation, donc cela demande une réflexion.

J'accueille avec beaucoup de plaisir le fait que cette réflexion s'initie avec les différents usagers de la forêt.

**M. le Président.** – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Matagne. La première, motivée, a été déposée par M. Matagne et Mme Goffinet (Doc. 376 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Florent, Fontaine et Mme Cassart-Mailleux (Doc. 377 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « LE PERSONNEL DU  
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES  
FORÊTS (DNF) »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le personnel du Département de la nature et des forêts (DNF) ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

**M. Janssen** (MR). – Madame la Ministre, le DNF manque de personnel depuis des années et ne cesse d'être mis à rude épreuve par les crises diverses auxquelles nous sommes confrontés, notamment dans nos forêts. Pour la forêt de demain et l'agrandissement des espaces verts dans la région, il faudrait donner les moyens humains et financiers nécessaires à cette administration. Sans cadre complet et stable, les nombreuses missions essentielles à assurer risquent d'être mises à mal, on est tous d'accord.

D'après divers articles, l'Union des villes et communes de Wallonie vous a contactée pour vous demander, ainsi qu'à vos collègues du Gouvernement, de renforcer les équipes de la Direction des ressources forestières notamment, et de pourvoir valablement aux personnels les postes vacants dans les directions extérieures. Pourriez-vous nous informer de la réponse que vous leur avez donnée ? En mai, vous disiez par ailleurs qu'un appel à promotion pour les chefs d'équipe allait être lancé, et qu'un groupe de travail du DNF allait se pencher sur le fonctionnement du département pour dégager des solutions et enrayer le départ des diplômés. Pourriez-vous là aussi nous informer des résultats de ces actions ?

Au niveau des gardes forestiers, 10 % des triages étaient vacants, mais le recrutement, aviez-vous dit, de contractuels pour ces postes était en cours. Ce pourcentage a-t-il évolué positivement depuis ? Par ailleurs, une reconversion, ou plutôt une reconversion de personne ayant perdu leur emploi à cause de cette crise, serait-elle envisageable et ne pourrait-elle pas être bénéfique au DNF ?

Une autre question liée à celle-ci, qui m'a été posée aussi, c'est : est-ce qu'une évaluation sur l'efficacité de l'unité anti-braconnage, dont l'organisation a été modifiée en 2018, a-t-elle eu lieu ? Notamment, vis-à-vis de son indépendance ? J'ai reçu quelques questions à ce sujet que je me permets de relayer ici.

Enfin, il semblerait que les agents de la Direction générale de l'Agriculture, Ressources naturelles et Environnement soient également débordés. D'après certains retours que je cite « on est plus dans du réactif que réellement dans du travail de fond, faute de temps et de ressources suffisantes ». Même si l'on se rend bien compte de la difficulté d'apporter les réponses, on peut bien l'imaginer, dans un cadre budgétaire qui est évidemment très contraignant, avez-vous pu envisager certaines solutions ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier**, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le Département de la Nature et des forêts manque effectivement de personnel depuis de nombreuses années. Comme vous le soulignez, les défis sont importants et appellent à des réponses fortes et rapides. Il est donc indispensable de disposer d'une administration en capacité de les relever.

De manière plus précise, le manque de personnel au sein du DNF concerne principalement certains niveaux de la structure dont la Direction des Ressources forestières, la Direction de la Nature et des Espaces verts, des postes de gradués en cantonnement et des postes de chefs d'équipe. Les postes de chefs de cantonnement et de préposés forestier sont globalement correctement pourvus.

Conscient de cette situation problématique, le SPW ARNE mène actuellement, à l'initiative de sa directrice générale, une étude approfondie visant à réorganiser ses services, et notamment, le DNF en vue de son optimisation pour répondre au mieux à ces missions. Cette volonté de réorganisation s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du contrat d'administration du SPW ARNE. Il aura également des implications sur la composition des plans de personnels à venir. Cette solution s'inscrit cependant sur du long terme.

À plus brève échéance, l'appel à promotion pour les chefs d'équipe a abouti, mais avec seulement quatre candidats pour les 25 postes ouverts. Les auditions sont programmées pour ce deux décembre. En réponse à cette situation, le groupe de travail du DNF concernant l'amélioration de son fonctionnement, et notamment l'attrait de certaines fonctions, a remis ces conclusions qui ont été entérinées par le comité de direction du SPW ARNE. Celles-ci devraient être présentées aux organisations syndicales représentatives le 16 décembre prochain.

Pour les gardes forestiers, la situation n'a pas sensiblement évolué. Les auditions prévues dans la procédure de recrutement devraient démarrer au début du mois de janvier 2021. La reconversion des personnes ayant perdu leur emploi, en raison de la crise sanitaire, ne peut s'envisager, qu'en suivant les procédures normales de recrutement bien entendu. La crise sanitaire est complexe et l'ensemble du Gouvernement wallon y est confronté.

L'unité anti-braconnage, qui faisait partie du département de la police des contrôles, n'a pas vraiment été réorganisée en 2018, mais a été rattachée à l'inspecteur général du DNF. Dans ce contexte, son indépendance n'a pas été remise en cause et son fonctionnement futur est pris en compte dans le projet de réforme du DNF. De manière plus globale, une proposition de plan de recrutement en 2021, pour le SPW ARNE devrait être présenté aux organisations syndicales représentatives le 16 décembre prochain, avant une validation formelle.

À côté de ces éléments de réorganisation, les ambitions environnementales fortes inscrites dans la Déclaration de politique régionale, mais aussi l'accumulation des situations de crise dans les matières qui relèvent des missions du SPW ARNE dans son ensemble, tout comme les nécessaires projets de relance et de résilience, impliquent de renforcer l'administration. Je suis en dialogue avec mes collègues du Gouvernement et notamment avec ma collègue en charge de la fonction publique dans cet objectif.

**M. le Président.** – La parole est à M. Janssen

**M. Janssen** (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments d'informations très instructifs, mais néanmoins préoccupants, notamment l'exemple que vous donniez sur les quatre candidats sur les 25 postes qui étaient à pourvoir.

On constate que l'administration, et vous-même, vous êtes occupés à prendre cela à bras le corps et vous essayez de proposer des solutions. On suivra cela avec intérêt. Je ne doute pas que du côté de la fonction publique aussi, ils s'y attellent. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ACHAT DE TERRES AGRICOLES WALLONNES PAR LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'achat de

terres agricoles wallonnes par le Gouvernement bruxellois pour préserver la biodiversité ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Madame la Ministre, le Gouvernement bruxellois, selon l’annonce d’Alain Maron, va acheter des terres agricoles dans le Brabant wallon et le Brabant flamand afin de « préserver la biodiversité et favoriser une agriculture locale qui pourrait nourrir une partie de la population bruxelloise ».

Je sais que, depuis cette annonce, le dossier a évolué. Le ministre a démenti et présenté ses excuses, mais je voulais quand même, Madame la Ministre, sans polémiquer, revenir vers vous parce que vous avez dans vos attributions l’environnement. La Région wallonne et la Région bruxelloise sont quand même des régions l’une à côté de l’autre. Je voulais, Madame la Ministre, faire le point avec vous.

Il est clair, Madame la Ministre, que cette annonce passe très mal au niveau du secteur agricole et chez les agriculteurs. Certains y voient une insulte, alors même que la profession ne ménage pas ses efforts pour fournir des produits locaux de qualité, tout en préservant la biodiversité.

Les agriculteurs doivent aujourd’hui défendre leur image au quotidien. La démarche de votre homologue bruxellois pose de nombreuses questions. Moi qui viens de ce milieu, je peux vous dire que, depuis de nombreuses années, lorsqu’on voit les efforts qui ont été consentis depuis 10-15 ans par rapport à ce secteur, je ne sais pas s’il y a d’autres secteurs économiques qui ont – parce que je prends toujours l’agriculture comme un secteur économique à part entière et pas un secteur environnemental – fait autant d’efforts d’un point de vue environnemental.

Je pense savoir que la mesure annoncée par Alain Maron rentre dans le plan Environnement-Diversité de la Région bruxelloise. Sachant que vous êtes compétente notamment pour l’environnement, la biodiversité et la ruralité, envisagez-vous de suivre votre homologue bruxellois ? Avez-vous eu des contacts avec lui pour pouvoir discuter de cette initiative ? Dans l’affirmative, qu’en est-il ressorti ?

Je sais que nous avons eu un long débat ce matin en commission de l’agriculture par rapport à ces annonces-là. Je ne vais pas revenir là-dessus. Je sais que le dossier a fortement évolué, mais, Madame la Ministre, je voudrais quand même vous entendre par rapport à cela parce que je pense que c’est très important. Il faut remettre un peu de sagesse dans ce débat. Il faut aussi que les agriculteurs puissent entendre que cette annonce n’a pas été mise en application comme cela a pu être dit.

Je voulais faire le point avec vous. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question. L’annonce du ministre bruxellois, Alain Maron a, de fait, c’est le moins que l’on puisse dire, fait grand bruit la semaine dernière.

Il a, par la suite, réexpliqué le contexte de cette annonce, et les échanges qui s’en sont suivis avec les organisations agricoles, semblent avoir permis de les rassurer sur ce projet, voire même de les y associer.

Ceci dit, Bruxelles n’est pas une île, vous en conviendrez. À ce titre, la coopération entre les Régions est importante pour renforcer et faciliter les circuits courts alimentaires au bénéfice de tous.

L’élaboration de la nouvelle stratégie bruxelloise Good Food aura lieu en 2021, soit en parallèle des travaux de l’alliance Emploi-Environnement pour l’alimentation au niveau wallon. Il y aura de nombreuses opportunités de dialoguer avec la Région bruxelloise pour construire une stratégie cohérente entre les différentes Régions du pays.

Je voudrais rebondir sur votre question pour élargir le propos au-delà de cette polémique bruxelloise. L’enjeu est celui du développement des circuits courts et de l’alimentation durable qui est une des priorités que je porte avec mes collègues du Gouvernement.

Pour rappel, en collaboration avec mes collègues Willy Borsus en charge de l’agriculture et Christie Morreale en charge l’emploi, le Gouvernement wallon a approuvé plusieurs mesures destinées à favoriser la résilience et la relocalisation du système alimentaire wallon.

Notre ambition en Wallonie est de fédérer l’ensemble des acteurs pour accélérer la transition vers un système agroalimentaire qui soit plus durable dans une véritable structure faîtière partenariale.

C’est ainsi que nous avons décidé de mettre en place le Collège wallon de l’alimentation durable dont les travaux débiteront dans quelques jours. Ce collège est attendu de longue date par les acteurs de terrain. Il réunit une quarantaine de représentants et d’intervenants des différents acteurs du système alimentaire wallon – production, transformation, distribution, restauration, consommation –, mais aussi les secteurs de la santé, de l’environnement et des déchets, de l’éducation, de la recherche, de l’action sociale, issus tant des secteurs publics-privés qu’associatifs et des différents niveaux de pouvoirs.

Ce Collège wallon de l’alimentation durable sera chargé notamment de lancer l’alliance Emploi-Environnement pour l’alimentation.

Cette alliance permettra de stimuler la demande de produits locaux et de renforcer l'offre, d'augmenter les normes environnementales liées aux processus alimentaires, mais aussi de déployer l'emploi dans les secteurs concernés, tout en veillant à assurer l'accès à une alimentation équilibrée et durable à toutes et à tous, tout en soutenant nos agriculteurs.

Nous avons également lancé un appel à projets pour soutenir une dizaine d'initiatives de relocalisation alimentaire territoriale, qu'il s'agisse de ceintures alimentaires, de coopératives de producteurs et de consommateurs, de groupes d'achats, de structures de transformation de type conserverie, et cetera.

Cet appel a rencontré un succès important puisque plus de 140 projets nous sont parvenus. Le travail de sélection des projets est en cours à l'aide de jurys spécialisés. Nous aurons, je n'en doute pas, l'occasion d'en reparler.

Enfin, la crise covid a montré à quel point une relocalisation plus importante de notre système alimentaire était soutenue par nos concitoyens qui ont plébiscité les circuits courts durant le confinement. Nos concitoyens attendent des actes plus que des polémiques, et c'est dans ce sens que nous travaillons.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour le caractère tout à fait complet de votre réponse.

Il est vrai que cela a fait grand bruit. Je suis quelqu'un qui regarde devant et qui ne regarde pas derrière. Je ne suis pas là pour reprocher, mais pour faire un constat.

Je vous rejoins sur le fait que Bruxelles n'est pas une île et qu'il faut avoir une coopération entre les différentes Régions, ce qui est indispensable.

Je vais revenir sur ma vision des circuits courts, et tout le monde ne la partagera pas. Les circuits courts, ce n'est pas toujours la distance, mais c'est parfois le nombre d'opérateurs. Quand je parle de manger local, ce n'est pas parce que l'on doit produire quelque chose dans Brabant wallon que l'on doit le manger dans le Brabant wallon. Dans ma région, il y a des cultivateurs de pommes et de fraises. À partir du moment où on les mange en Belgique, pour moi, c'est déjà du local. Mangeons de chez nous : ma définition est celle-là.

Je serai toujours défenderesse d'un ensemble d'agricultures, aussi bien traditionnelles, biologiques que de circuit court. Promouvoir les circuits courts, c'est évidemment indispensable. C'est ce que nous faisons depuis des années. C'est ce que le Belge souhaite et il adapte ses comportements. Nous soutiendrons cela, mais dans un contexte plus global.

Je préfère les actes aux polémiques, et je ne vous vise absolument pas. C'est M. Maron qui a amené la polémique avec sa porte-parole qui, quelques heures après, a confirmé son message. Cela a été assez compliqué pour le secteur d'entendre des choses comme il a pu les dire.

Avec vous, nous regarderons pour avancer sur le dossier d'une manière à soutenir les produits locaux et à favoriser la biodiversité.

*(M. Janssen, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. LEPINE À  
MME TELLIER, MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA  
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE  
ANIMAL, SUR « L'EXTENSION DE LA RÉSERVE  
NATURELLE DU GRAND RIEU ET LA  
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'extension de la réserve naturelle du Grand Rieu et la protection de la biodiversité ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

**M. Lepine (PS).** – Madame la Ministre, l'association Natagora, dont l'objectif principal est de protéger la nature en Wallonie et à Bruxelles en articulant ses actions autour de quatre axes – à savoir la protection à travers la gestion de réserves naturelles, l'étude pour mieux connaître les différentes espèces, l'implication pour interpeller les décideurs et l'éducation pour former les acteurs responsables –, a récemment fait l'acquisition, pour un montant de 700 000 euros, de 24 hectares de terrain au cœur du Borinage – Borinage qui m'est cher, mais inutile de le préciser.

L'ambition de Natagora est d'étendre la réserve naturelle dite « du Grand Rieu », qui s'étend actuellement sur près de 80 hectares, portant ainsi la superficie du site à plus de 100 hectares. Par ailleurs, cette opération permettra une liaison écologique avec le marais de Harchies et surtout la réserve des Marionville qui s'étend sur les territoires de Quaregnon et Saint-Ghislain.

Ces sites offrent non seulement une attractivité touristique et pédagogique, mais également un intérêt ornithologique de premier ordre de par la diversité d'espèces d'oiseaux, endémiques et migrateurs, recensées.

Natagora a d'ores et déjà lancé un appel aux dons afin de concrétiser ce projet ambitieux et riche de sens, qualifié par une certaine presse de « Zwin wallon » ; et ce n'est pas trop ambitieux.

Madame la Ministre, Natagora pourrait-elle bénéficier de subventions afin de faciliter le développement de ce projet ? Natagora vous a-t-elle sollicitée en ce sens ?

Les différents services concernés du SPW sont-ils partie prenante du projet afin de permettre la concrétisation de ce véritable levier de développement local durable ?

Outre l'aspect environnemental et les potentiels effets qu'entraînent les dimensions pédagogique et symbolique de ce projet de refuge de la biodiversité revêtent un intérêt significatif.

Enfin, plus globalement, je me permets de vous interroger par rapport à la stratégie Biodiversité 360°. Pouvez-vous me faire le point quant à l'aboutissement de ladite stratégie à ce stade ?

Envisagez-vous d'implémenter, en concertation avec vos collègues, des mesures issues de cette stratégie ? Le cas échéant, pouvez-vous nous expliquer en quoi consistent-elles ?

D'avance, je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier,** Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, l'association Natagora s'est effectivement engagée dans un projet d'extension de la réserve naturelle des Prés de Grand Rieu à Hautrage via la protection d'un vaste étang au voisinage de la réserve naturelle déjà existante.

Natagora ne m'a pas encore sollicitée pour un cofinancement, les demandes devant être introduites le mois de janvier de chaque année suivant l'achat. Je ne doute pas que l'association introduira cette demande et je confirme que je suis favorable à ce que la Région wallonne puisse y apporter son soutien.

Avec à peine 1 % de son territoire en réserve naturelle, la Wallonie doit clairement combler son retard, un retard important en la matière, notamment pour contribuer aux objectifs européens d'atteindre, d'ici 2030, 10 % de son territoire sous statut de protection.

C'est pourquoi j'ai mis sur pied une *task force* spécialement dédiée à cette problématique, qui termine actuellement ses travaux, et dont l'ambition est notamment de dégager les pistes d'actions pour

renforcer la capacité de tous les acteurs à participer rapidement à l'atteinte de ces objectifs en matière de réserves naturelles.

Dans cette perspective, j'ai récemment annoncé aux acteurs principaux de cette politique, à savoir le DNF et les associations agréées, ma volonté de dégager des budgets pour soutenir l'acquisition de terrains à ériger en réserve naturelle.

C'est ainsi que j'ai notamment renouvelé l'alimentation du budget destiné à cofinancer à hauteur de 50 % l'achat de terrains par les associations agréées, dont pourra ici bénéficier Natagora. Un budget qui, pour rappel, avait été supprimé par mon prédécesseur.

Le travail des associations permet également de solliciter le soutien de leurs membres pour ce genre de démarches.

D'après les informations fournies par Natagora, 100 000 euros auraient déjà été récoltés pour soutenir cette acquisition, résultant de plus d'un millier de dons privés, ce qui illustre à la fois le potentiel de mobilisation du milieu associatif et la motivation croissante du public pour la préservation des fleurons du patrimoine naturel wallon.

Partout en Wallonie, les services de l'administration collaborent étroitement avec les associations de conservation de la nature. C'est le cas dans le bassin de la Haine où les prestigieux marais d'Harchies sont gérés en partenariat entre le DNF et Natagora depuis plusieurs années.

L'extension de la réserve des Prés de Grand Rieu va donc bénéficier à ce réseau local, de zones humides protégées qui possèdent un grand potentiel en termes de développement pédagogique et touristique, qu'il conviendrait certainement d'exploiter davantage dans les années à venir.

En ce qui concerne la stratégie « Biodiversité 360° », celle-ci est toujours en cours d'élaboration. Elle impliquera une phase de concertation avec différentes parties prenantes au premier trimestre 2021, avant un premier passage au Gouvernement en mai 2021, et son adoption, après enquête publique, par le Gouvernement à l'automne.

Mais, bien entendu, différents projets opérationnels repris sous la stratégie Biodiversité 360°, et qui constituent des projets phares de la DPR, sont déjà en cours d'implémentation.

C'est le cas pour la désignation de 1 000 hectares de réserves naturelles supplémentaires par an – je rappelle qu'on en a déjà protégé 1 048 en mai dernier – et la restauration du maillage écologique à travers le projet « Yes We Plant ».

Toujours en concertation avec mes collègues, différents investissements pourraient également voir le jour pour une valorisation écotouristique des espaces naturels afin d'offrir un accès à tous à la nature et un accueil de qualité à nos concitoyens.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lepine.

**M. Lepine (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses.

En septembre dernier, j'ai eu la chance de me rendre sur le lieu-dit « la réserve des Marionville », réserve qui jouxte plus ou moins le Grand Rieu, accompagné de deux passionnés de la nature.

J'ai été émerveillé par la découverte, ou plutôt la redécouverte des lieux. En effet, dans les années 1990, un de vos prédécesseurs, feu M. Edgard Hismans, à l'époque Bourgmestre de Quaregnon, ministre, nous avait fait découvrir ce lieu et il l'avait fait reconnaître en qualité de réserve naturelle.

Aujourd'hui, sans être présomptueux, mais un peu chauvin quand même, cette réserve naturelle mérite que l'on s'y intéresse. Je sais que Natagora le fait et le fait très bien. Des visites pédagogiques y sont organisées, mais d'autres projets, peut-être plus ambitieux mériteraient d'y être développés, surtout en termes de biodiversité.

Je compte sur vous, Madame la Ministre, et vous invite sur place pour une petite visite lorsque votre agenda vous le permettra. Merci.

*(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- Mme Mauel, sur « les poubelles connectées » ;
- Mme Vandorpe, sur « la pollution aux hydrocarbures de l'Escaut » ;
- M. Furlan, sur « l'ancienne cokerie d'Anderlues » ;
- Mme Kelleter, sur « la pollution causée par des véhicules à moteur en forêt » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

### *Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- M. Dodrimont, sur « la prise en charge des animaux pour cause de maladie du propriétaire » ;
- M. Dodrimont, sur « la filière de recyclage en Wallonie » ;
- M. Desquesnes, sur « les ressourceries en Wallonie » ;
- Mme Roberty, sur « la préservation de la biodiversité dans les jardins » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 15 heures 35 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo  
M. André Antoine, cdH  
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR  
M. Christophe Clersy, Ecolo  
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR  
M. Jori Dupont, PTB  
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo  
M. Eddy Fontaine, PS  
Mme Jacqueline Galant, MR  
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH  
M. Nicolas Janssen, MR  
Mme Anne Kelleter, Ecolo  
M. Jean-Pierre Lepine, Président  
M. Olivier Maroy, MR  
M. Julien Matagne, cdH  
Mme Christine Mauel, MR  
Mme Sophie Pécriaux, PS  
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo  
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal  
M. Nicolas Tzanetatos, MR

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
ASBL	association sans but lucratif
BEP	Bureau économique de la Province de Namur
BW-Rec	Section de Recupel propre au Brabant wallon
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
DEEE	déchets d'équipements électriques et électroniques
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
ENVieS	plan wallon Environnement-Santé
Fost Plus	organisme privé qui prend en charge la promotion, la coordination et le financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers en Belgique
GPS	Global Positioning System (système mondial de positionnement)
GAIA	Groupe d'action dans l'intérêt des animaux
Idelux	Association intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
IDEA	Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
INTRADEL	Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
IRBAB	Institut royal belge pour l'amélioration de la betterave
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
MBF	Mountain Bikers Foundation
PAN	Pesticides Action Network
PET	polyéthylène téréphtalate
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PV	procès-verbal
PWRP	Programme wallon de réduction des pesticides
SAMI	Services d'analyse des milieux intérieurs
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
Tibi	Intercommunale de gestion intégrée des déchets dans la région de Charleroi
UAP	unité(s) d'administration publique
ULg	Université de Liège
VTT	vélo tout-terrain